



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
David Verhille	Alexandre Minchin	24.05.2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

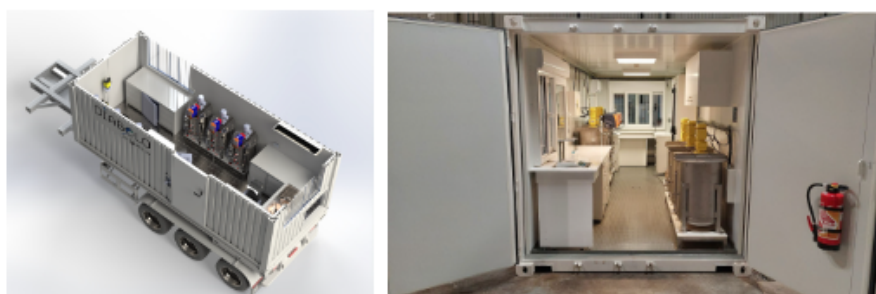
Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.



REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.



DIABOLO®, Choisir le charbon actif en toute confiance.



TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
1.1 Un dispositif à votre service	9
1.2 Présentation du contrat	13
1.3 Les chiffres clés	15
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022	16
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022	17
1.6 Le prix du service public de l'eau	19
1.7 L'essentiel de l'année 2022	20
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	33
2.1 Les consommateurs abonnés du service	34
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	35
2.3 Données économiques	38
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	40
3.1 L'inventaire des installations	41
3.2 L'inventaire des réseaux	44
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	47
3.4 Gestion du patrimoine	49
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	58
4.1 La qualité de l'eau	59
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	78
4.3 La maintenance du patrimoine	91
4.4 L'efficacité environnementale	98
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	100
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	101
5.2 Situation des biens	105
5.3 Les investissements et le renouvellement	106
Les engagements à incidence financière	108
6. ANNEXES	111
6.1 La facture 120 m3	112
6.2 Les données consommateurs par commune	131
6.3 Le synoptique du réseau	135
6.4 La qualité de l'eau	146
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	242
6.6 Annexes financières	244
6.7 Reconnaissance et certification de service	257
6.8 Actualité réglementaire 2022	261
6.9 Offres innovantes VEOLIA	274
6.10 Glossaire	277
6.11 Attestations d'assurances	283

1.

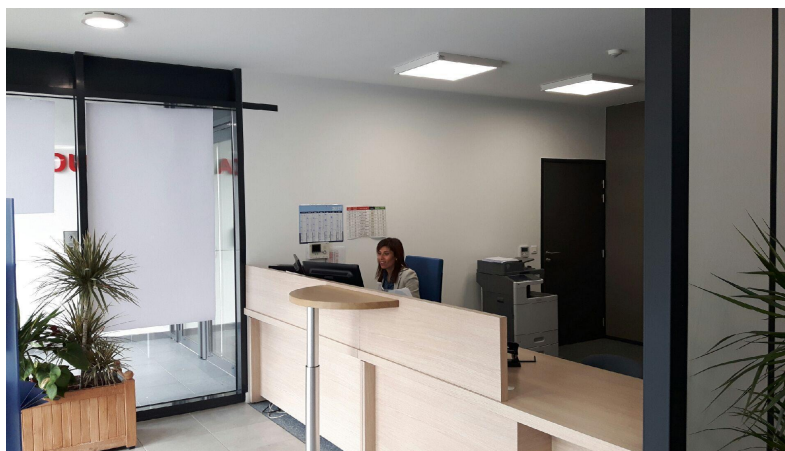
L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "Veolia et moi"

Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.eau.veolia.fr

24h/24 et 7J/7



0 969 323 458*

du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques



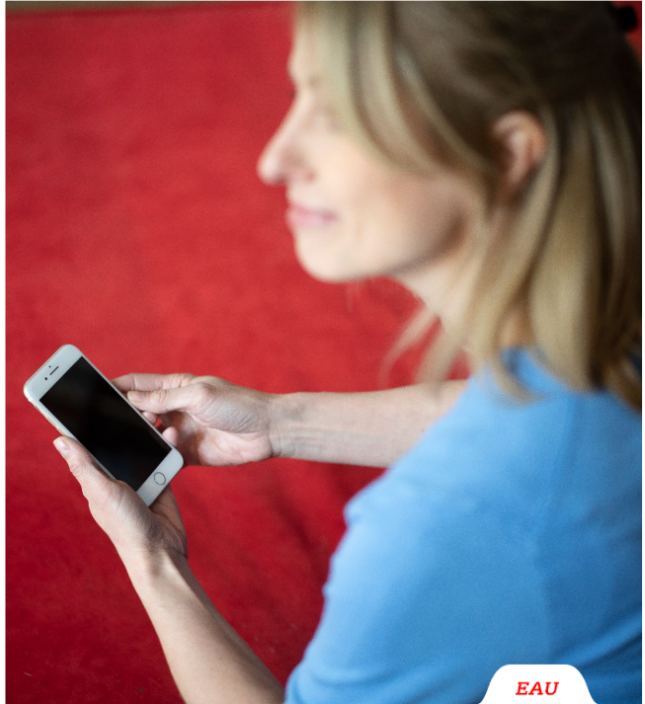
Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9



Le +



Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



EAU



Territoire Bourgogne Centre



Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS



EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID VERHILLE
Directeur de Territoire
06 11 62 46 58
david.verhille@veolia.com

15 Rue Jean-François Champollion
21200 Beaune



ALEXANDRE MINCHIN
Directeur des
Opérations
alexandre.minchin@veolia.com
06 18 95 46 91



VINCENT MANGUIN
Responsable
Développement
vincent.manguin@veolia.com
06 10 25 28 87



OLIVIER BRUNET
Responsable
Consommateurs
olivier.brunet@veolia.com
06 34 24 69 96

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



JULIEN PERREAU
MSL Maintenance, Travaux
usines et Chauffage Nièvre
Julien.perreau@veolia.com
06 20 96 92 26



MICHAËL HABOURY
MSL Maintenance et
Travaux Côte-d'Or
michael.haboury@veolia.com
06 21 92 75 83



**JULIEN
NETERPELLER**
MSL Exploitation Nièvre
Julien.neterpeller@veolia.com
06 25 74 51 94



AUGUSTIN LAUFERON
MSL Usines et réseaux
assainissement Côte-d'Or
augustin.lauferon@veolia.com
06 21 39 46 97



MORGAN MOUCHE
MSL Réseaux eau potable et
travaux réseaux Côte-d'Or
morgan.mouiche@veolia.com
06 15 96 57 19



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Bourgogne Centre

15 Rue Jean-François Champollion
21200 Beaune
03 80 26 23 40

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALOXE CORTON, BAUBIGNY, BEAUNE, BLIGNY LES BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE LES BEAUNE, CHASSAGNE MONTRACHET, CHEVIGNY EN VALIERE, CHOREY LES BEAUNE, COMBERTAULT, CORBERON, CORCELLES LES ARTS, CORGENGOUX, CORPEAU, DEZIZE LES MARANGES, EBATY, ECHEVRONNE, LA ROCHEPOT, LADOIX SERRIGNY, LEVERNOIS, MARIGNY LES REULLEE, MERCEUIL, MEURSANGES, MEURSAULT, MONTAGNY LES BEAUNE, MONTHELIE, NOLAY, PARIS L'HOPITAL, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET, RUFFEY LES BEAUNE, SAINT AUBIN, SAINTE MARIE LA BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY LES BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY
✓ Numéro du contrat	BY220
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA Chalon - Val de Bourgogne	Achat d'eau externe au Grand Chalon pour Les Thermes du Santenay
achat	SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (Echange eau SMEMAC et CABCS
achat	SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX	Achat d'eau au SM de Chamboux pour les Communes de Baubigny et La Rochepot
vente	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES	Vente d'eau à la CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges
vente	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES	Vente d'eau à la CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges pour alimenter Fussey, Marey les Fussey, Magny les Villers

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/06/2018	Avenant pour complément au bordereau des prix pour les branchements neufs

1.3 Les chiffres clés

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Chiffres clés



43 444

Nombre d'habitants desservis



19 249

Nombre d'abonnés
(clients)



18

Nombre d'installations de
production



23

Nombre de réservoirs



794

Longueur de réseau
(km)



576

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



80,4

Rendement de réseau (%)



156

Consommation moyenne (l/hab/j)



99,5

Taux de conformité
microbiologique (%)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	43 614	43 444
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,31 Euro/m ³	2,41 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	j	j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	99,5 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	96,8 %	97,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	77,5 %	80,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	5,60 m ³ /jour/km	4,65 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	4,68 m ³ /jour/km	3,80 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	%	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	62 %	64 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	20	9
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	992	1 114
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	4,30 u/1000 abonnés	6,23 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,84 %	0,61 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,05 u/1000 abonnés	0,42 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	4 403 019 m ³	4 136 349 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	4 262 888 m ³	3 967 092 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	91 240 m ³	108 462 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	4 144 371 m ³	3 900 129 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	122 020 m ³	122 020 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	3 163 065 m ³	3 100 552 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	249	310
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	18	18
	Capacité totale de production	Délégataire	42 202 m ³ /j	38 565 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	23	23
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	10 800 m ³	13 840 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	792 km	794 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	574 km	576 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	ml	ml
	Nombre de branchements	Délégataire	18 480	18 562
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	267	263
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	7	4
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	90	82
	Nombre de compteurs	Délégataire	19 209	20 199
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	4 336	409
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	39	39
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	19 087	19 249
	- Abonnés domestiques	Délégataire	19 079	19 241
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	6	6
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	3 050 982 m ³	3 011 858 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 604 767 m ³	2 620 274 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	236 458 m ³	216 159 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	209 757 m ³	175 425 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	157 l/hab/j	156 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	125 m ³ /abo/an	122 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
--	--	------------	-------------	-------------

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire		
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire		
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	kWh	kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

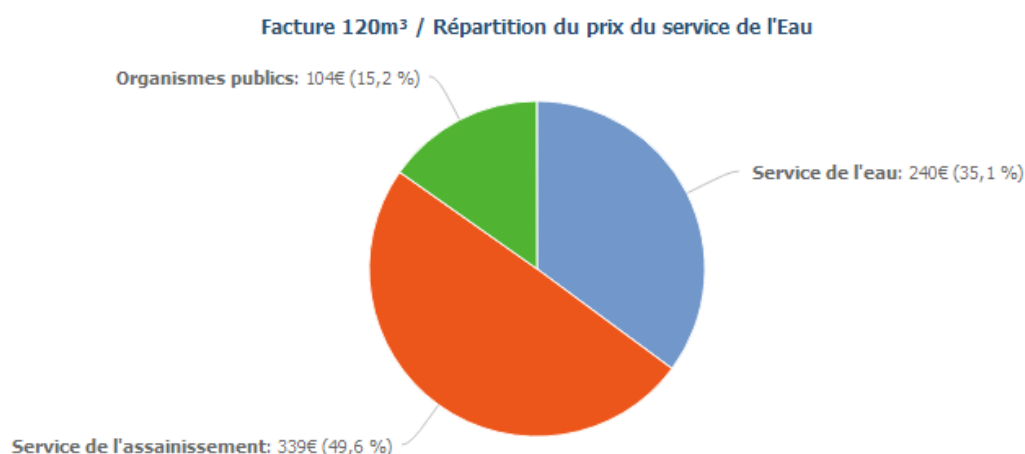
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUNE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

BEAUNE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics			33,60	33,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			262,65	274,05	4,34%
TVA			14,45	15,07	4,29%
Total TTC			277,10	289,12	4,34%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,31	2,41	4,33%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BEAUNE :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 %** **sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

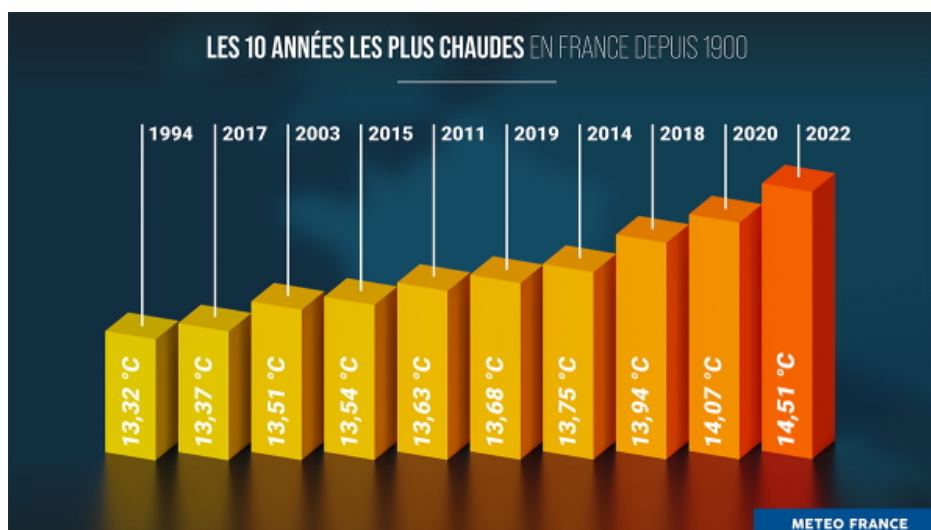
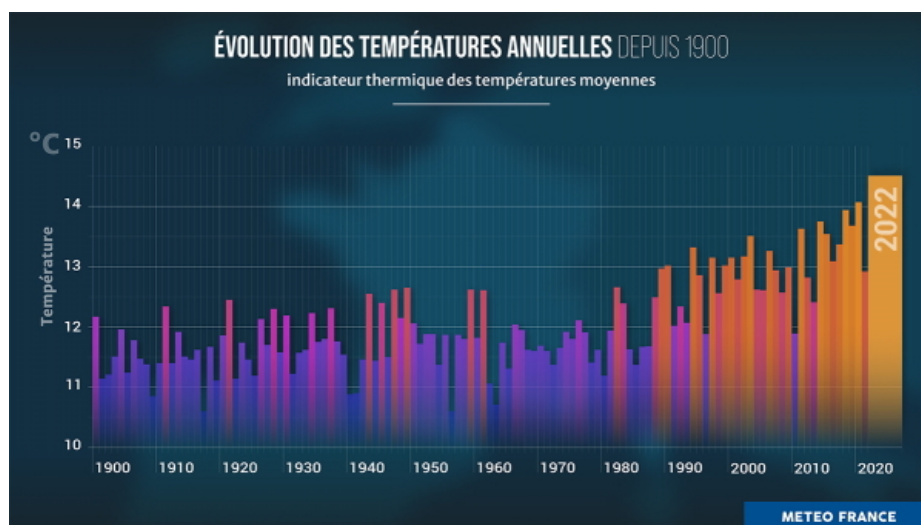
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

RESEAU

Cette année a été marquée par une casse de conduite de diamètre 250 au milieu des vignes à Volnay. Nos équipes sont intervenues rapidement et aucun manque d'eau n'est survenu.

Nous avons procédé au déploiement de 115 prélocalisateurs de fuites sur la commune de Beaune.

En 2022, une convention d'achat d'eau en gros a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour alimenter le centre thermal de Santenay.

- Télérelevé

Le déploiement de la nouvelle génération de télérelevé sur Beaune, équipé de la technologie Lorawan est terminé. Une campagne de communication sur les bons réflexes pour diminuer sa consommation a été réalisée auprès de l'ensemble des abonnés.

- Performance du réseau de distribution:

Le rendement de réseau de la **ville de Beaune** progresse encore, à 86,9% (objectif contractuel de 80,5%).

Le rendement du secteur de **l'ex-Sivom du pays beaunois** est toujours en progression et s'établit à 78,8 % (objectif contractuel de 75%).

Sur le secteur de **La Rochepot / Baubigny**, en 2021, le rythme de facturation a changé lors de son intégration dans le périmètre de ce contrat. Cette année le rendement atteint 69,5 % pour un objectif à 75 %.

Santenay : En 2021, les volumes pris en compte sont ceux de Santenay uniquement (Dezize et Paris l'Hôpital n'ont pas été pris en compte). Le correctif détaillé dans le rapport révèle un rendement réel à 95,6% au lieu de 78,7 % indiqués dans le RAD précédent.

En 2022, le rendement du secteur regroupant ces 3 communes est de 95 %.

Nolay: En 2022, une fuite sur un branchement avant compteur en domaine privé sur une conduite en PVC a été détectée suite à l'appel d'un client pour manque d'eau début septembre 2022. Aucune résonance lors des écoutes car la fuite était noyée. Après réparation, nous estimons la perte en eau à 14700 m3 sur la période s'étalant de janvier à septembre (50 m3/j). Le rendement estimé sans cette fuite serait de 76,7 %.

Les secteurs de **Meursault, Monthélie, Pommard, Saint Aubin, Savigny Les Beaune, Bouze les Beaune et Bouilland** sont très satisfaisants et répondent aux objectifs contractuels.

- Période de Sécheresse :

L'année 2022 a été particulièrement sèche en période estivale. La situation reste tendue sur le Territoire de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement les secteurs sans interconnexion comme Pommard, Le Hameau de St Jean à Santenay et Bouilland.

A noter qu'il demeure des droits d'eau qui génèrent des pertes de volumes non maîtrisables, notamment dans les périodes de restriction, qu'il conviendrait de régulariser.

La phase 3 du schéma directeur de l'adduction en eau potable (SDAEP) s'est terminée, nous avons travaillé avec les services techniques de l'Agglomération sur un projet d'avenant n°2 afin de mettre en place les solutions pour garantir une eau de qualité et en quantité sur l'Agglomération, à l'horizon 2030, sur les scénarios établis par le SDAEP.

QUALITÉ DE L'EAU :

- **Pesticides :**

Suite à la nouvelle Directive Européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), entrée en vigueur le 12 janvier 2021, les ARS réalisent des prélèvements pour déceler, entre autres molécules, la présence de métabolites de pesticides. A ce jour, ces molécules ont été détectées sur les zones de Santenay, les forages de Vignoles, la Bouzaize et BS1. Seuls les forages de Vignoles sont dépourvus de traitement pérenne.

Seuls les secteurs de Bouilland et de Nolay, présentent des métabolites dits "non pertinents " avec du Diméthachlore CGA 369873 dont les valeurs ont atteint respectivement 0.076 et 0.069 µg/L (seuil = 0.9µg/L).

La présence de métabolites de pesticides ainsi que de pesticides sont connus dans les ressources de Beaune et Santenay.

Un traitement est mis en place avec un renouvellement régulier des CAG. Des analyses de contrôles annuels en sortie immédiate des charbons sont réalisées pour définir les besoins en renouvellement.

Pour la première fois cette année, la concentration en atrazine déséthyl déisopropyl a atteint les 0,12 µg/L en eau brute au **puits 1 de Vignoles** le 23/08/22, jusqu'alors toujours inférieur à 0,1µg/L.

Des traces de déséthylterbuméton ont été trouvées sur Meursault et Puligny Montrachet les 11 et 16/11/22 juste avant le renouvellement du CAG des 2 filtres de BS1 réalisé le 23/11/22.

- **Problématique Anthraquinone :**

De l'antraquinone a été détecté sur plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération. Des investigations ont été lancées par Veolia. Des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat. La CABCS a intégré cette problématique dans le schéma directeur.

Forages de Vignoles :

Il a été constaté en 2020, une dégradation de la qualité de l'eau sur les 3 forages de Vignoles.

Présence de pesticides sur les 3 forages de Vignoles.

Les concentrations en pesticides sur le forage P4 sont supérieures à la limite de qualité.

Depuis 2019, une unité mobile de traitement des pesticides a été installée sur le forage 4.

Dans le projet d'avenant évoqué plus haut, nous proposons la construction de traitements pérennes sur les forages P1, P4 et P5.

- **Problématique CVM aux Menaults (commune de Nolay) :**

Il n'y a pas eu de dépassements de CVM en 2022. Des purges régulières sont réalisées pour supprimer les CVM dans l'eau. L'ARS nous a rappelé que les purges ne sont qu'un moyen transitoire en l'attente du renouvellement du PVC.

Pour éviter ces purges, des travaux ont été proposés à la collectivité afin d'alimenter Les Menaults depuis la nouvelle canalisation d'achat d'eau du SMEMAC route de Couches, et Bertaux directement depuis Nolay en prolongeant le tronçon rue de la Brasserie. Les nouveaux tronçons seraient posés en PEHD. Des robinets de purge seraient réalisés, afin de continuer les purges régulièrement sur le réseau partiellement en PVC.

- **Problématique turbidité (Commune de Nolay) :**

Des dépassements de la turbidité au niveau des installations de production sont constatés aussi bien au réservoir de Cormot (alimentation Nolay Bourg) qu'à l'usine de Drouet (Alimentation Hameau de Saigey). A noter cependant que les analyses réalisées en distribution sont conformes pour l'année 2022.

USINES DE TRAITEMENT :

Usine de la Bouzaize : La pompe 1 d'eau traitée a été renouvelée en 2022.

Les travaux pour assurer le fonctionnement de l'usine de la Bouzaize en période d'étiage ont été réalisés. Ces travaux permettent à l'usine de pouvoir fonctionner à des débits inférieurs à ses débits nominaux, à savoir 250 ou 500 m³/h. Pour cela, 2 pompes supplémentaires ont été installées et permettent de faire circuler de l'eau décarbonatée et non plus de l'eau brute dans le réacteur de décarbonatation :



1.7.3 Propositions d'amélioration

Le réseau

- **Amélioration de la sectorisation :**

Suite à nos propositions, nous avons installé un compteur de distribution au réservoir de Dezize-lès-Maranges en 2022.

Nous poursuivrons les améliorations préconisées en 2023 en coordination avec la Communauté d'Agglomération.

- débitmètre de sectorisation entre Meursanges et Marigny lès Reullée
- débitmètre de sectorisation entre Corberon et Marigny lès Reullée
- débitmètre de sectorisation entre Corberon et Corgengoux
- débitmètre de sectorisation entre Montagny lès Beaune et Merceuil
- débitmètre de sectorisation entre Corcelles lès Arts et Ebaty
- débitmètre de sectorisation entre Morteuil et Ebaty
- débitmètre de sectorisation entre Dezize-lès-Maranges et Paris L'Hôpital,
- débitmètre en sortie de réservoir des Grèves à Beaune,

- **Santenay :**

A chaque étiage, le débit de la source de Saint Jean est très faible. Nous préconisons de créer un maillage entre l'Usine de Production et la source St Jean afin de sécuriser l'alimentation de l'ensemble de la commune.

Les installations

- Concernant les sources (Bouzaise et Savigny), il sera nécessaire en 2023 de lancer un diagnostic des sources et conduites d'adduction d'eau brutes (état général, colmatage par racines, par du calcaire, estimation des travaux...).
- Réservoir de Nolay : Des témoins de fissure ont été installés fin 2020 pour suivre l'évolution au cours du temps. L'analyse de ces capteurs réalisée en Mars 2022 n'a pas révélé d'évolution des fissures.

- **Autres besoins en travaux et améliorations :**

Site	Descriptif
UP Bouzaize	Mise en place d'une toiture sur le silo de micro-sable
UP Bouzaize	Création d'une aire de dépotage avec rétention lors des dépotage de produits chimiques
UP Bouzaize	Mise en place d'une détection / alarme Incendie
UP Bouzaize	Automatisation du portail d'entrée
UP Bouzaize	Débitmètre sur les produits chimiques (surtout soude)
UP Bouzaize	Mise en place de vannes de fermeture de sécurité sur les 2 bouteilles de chlore (Suite étude vulnérabilité)
Source de la Bouzaize	Sécurisation de l'accès à l'eau (anti-intrusion sur la totalité des plaques. Il reste 3 trappes d'accès) (Etude Vulnérabilité).
Source de la Bouzaize	Inspection et nettoyage des drains de la source
Source de la Bouzaize	Curage de la bêche Eau Brute de la source
Réservoir des Grèves	Infiltration dans chambres de vannes réservoir des Grèves. Prévoir travaux d'étanchéité + réalisation d'une expertise GC
Station de Bouche du Lièvre	Mise en place d'un grillage autour du bâtiment
Réservoir de la Montagne de Rochetin	Mise en place d'une rechloration ou d'une vanne altimétrique
Local Chloration Source Fontaine Froide	Création d'un accès plus sécurisé pour changer les bouteilles de chlore
Réservoir de Savigny Haut	Génie civil inachevé : réalisation d'un enduit + peinture
Commune de Savigny	Traitement pérenne à Savigny ou interco à réaliser avec Beaune en cas de pollution (Nitrates...)
Réservoir d'Aloxe	Travaux d'étanchéité de la chambre de vanne

Réservoir d'Aloxe	Mise en place d'un rail pour sortir les équipements
Station de Pernand	Potence ou système de levage pour intervention dans le local.
Station de Changey	Mise en place d'une sonde de turbidité
Forages de Vignoles	Traitement pérenne à Vignoles (Pesticides + turbidité)
Station Volnay Bas	Mise en place d'un rail pour sortir les équipements (pompes, vannes...)
Réservoir Volnay Haut	Création d'un chemin carrossable Réservoir Volnay Haut
Réservoir de Chassagne	Réhabilitation du chemin d'accès Réservoir de Chassagne
Réservoir Chassagne	Augmentation de la capacité du réservoir de Chassagne-Montrachet
ZAC Chassagne	Mise en place d'une borne MONECA pour prise d'eau sur réseau AEP
Commune de Meursault	Faire un secours 100% par la conduite du Pays Beaunois qui vient de Volnay Haut. Renforcement de la conduite entre Volnay et Monthelie.
Commune de Pommard	Interconnexion de Pommard depuis Beaune
Achat d'eau Epertully	Mise en place d'une vanne électrique achat d'eau Epertully
Sources de Nolay	Diagnostic des sources et conduites d'adduction d'eaux brutes
Sources de Nolay	Renouvellement de la canalisation d'eau brute
Réservoir de Nolay	Travaux d'étanchéité des cuves du réservoir
Nolay - Station de l'Abbaye	Mise en place d'un analyseur de chlore et turbidité à la station de l'Abbaye (prévoir petite armoire)
Réservoir de Bouilland	Création d'un chemin d'accès carrossable jusqu'au réservoir
Réservoir de Bouilland	Etanchéité de la chambre à vanne du réservoir à reprendre
Source de Mont Milan (Alimentation Monthelie)	Amélioration de la chloration de la source d'alimentation de Monthelie + vanne électrique + turbidimètre + analyseur de Cl2
Réservoir de Borgy	Mise en place d'un compteur de distribution (création d'un regard en sortie de réservoir)

SR St Jean - Santenay	Créer une alimentation du Hameau de St Jean par l'usine de production de Santenay
Stations de reprises	Equiper de sondes de pression les refoulements des stations de reprise qui n'en sont pas pourvues
Station de Drouet	Reprise d'un chemin d'accès carrossable jusqu'à la station
Réservoir de Nolay	Installation d'un analyseur de chlore
Source de Monthélie	Installation d'un local avec injection de Chlore gazeux et mise en place d'un analyseur au niveau du débitmètre de la source de Monthélie

Sécurité du personnel, machines tournantes :

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,
- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée.

Nous présenterons en 2023 un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

1.7.4 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la bêta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux

métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

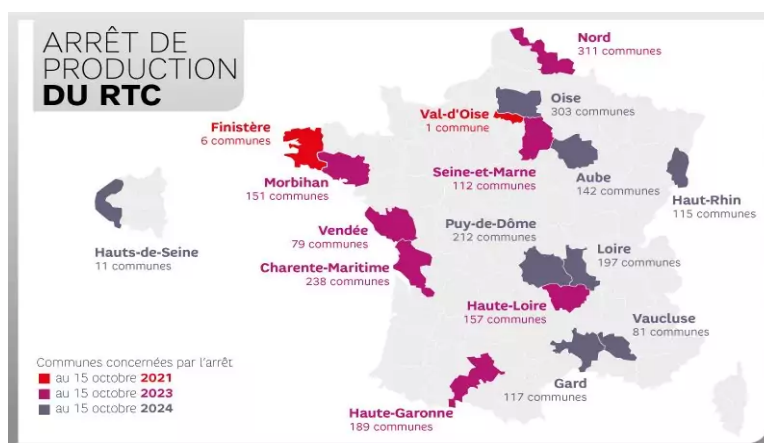
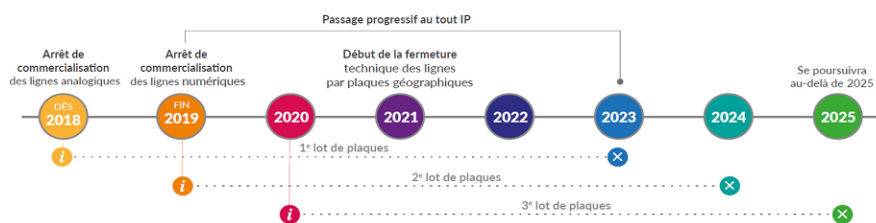
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

**LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

□ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	16 605	16 700	17 583	19 087	19 249	0,8%
domestiques ou assimilés	16 599	16 694	17 577	19 079	19 241	0,8%
non domestiques	4	4	4	6	6	0,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3 002	3 451	4 357	6 183	1 729	-72,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 165	1 148	1 110	1 397	1 419	1,6%
Taux de clients mensualisés	31,0 %	32,3 %	34,0 %	35,9 %	37,6 %	4,7%
Taux de mutation	7,2 %	7,0 %	6,5 %	7,5 %	7,6 %	1,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



□ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

□ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 6,23/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,95	5,03	2,22	4,30	6,23
Nombre d'interruptions de service	49	84	39	82	120
Nombre d'abonnés (clients)	16 605	16 700	17 583	19 087	19 249

2.3 Données économiques

▣ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	1,51 %	1,16 %	1,55 %	0,84 %	0,61 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	92 822	97 812	92 686	51 779	39 987
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 165 133	8 442 641	5 988 999	6 146 825	6 515 440

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

▣ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 114 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	5	3	21	20	9
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	738,00	146,00	1 117,00	992,00	1 114,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 169 128	2 880 600	2 903 674	3 050 982	3 011 858

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

▣ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	88	49	60	88	151
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	86	106	103	202	95

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m ³ /h)
CAP Fontaine Froide	
CAP Santenay Château	
CAP Santenay en Boichot	40
CAP Santenay St Jean cap	10
SOURCE BOUILLAND FONTENOTTE	

Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)
SR Savigny Vermots	1 190
UP Aloxe Corton	12 000
UP Auxey Mont Milan Montheleie	240
UP Beaune Bouzaise	7 000
UP Beaune BS1	5 280
UP Boichot	800
UP Bouilland en Raffin	65
UP Meursault	740
UP Nolay Drouet	60
UP Nolay Principal Cormot	430
UP Pommard Grange au Vager	300
UP Santenay Chaumenotte	960
UP Santenay Saint Jean	180
UP Savigny Fontaine Froide	5 000
UP Vignoles Puits 1	960
UP Vignoles Puits 4	1 920
UP Vignoles Puits 5	1 440
Capacité totale	38 565

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)

RES Aloxe Corton	1 000
RES Bâche de Savigny bas	190
RES Baubigny	150
RES Beaune les Grèves	5 000
RES Beaune Mondes Rondes	400
RES Beaune Montagne Rochetin	600
RES Chassagne Montrachet	400
RES Echevronne	200
RES Meursault Grappe d'Or	300
RES Monthelie Village	40
RES Nolay Cirey	150
RES Nolay principal Cormot	600
RES Nolay Saigey	50
RES Pernand Vergelesses	100
RES Pommard les Charmots	400
RES Rocheport Flagny	250
RES Rocheport Orches	150
RES Saint Aubin Rungey	110
RES Savigny Haut	500
RES Savigny les Corbeaux	250
RES SURP Baubigny Bel Air	300
RES SURP Santenay Chaumenottes	1 000
RES SURP Volnay Haut	500
Capacité totale	12 640

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REP ACC Beaune Vignoles	130
REP ACC Chassagne	70
REP ACC Santenay Casino	10
REP Beaune Bouche du Lièvre	34
REP Beaune BS1	125
REP Beaune Grèves	42
REP Dezize les Maranges	7
REP Echevronne Changey	19
REP Ivry en Montagne achat eau	20
REP Ladoix	17
REP Nolay principal Cormot	21
REP Pernand Vergelesse	16
REP Savigny bas les Vermots	50
REP Savigny Chanterives	13
REP Volnay Bas	145
SURP Aloxe les Chaumes	3
SURP CHASSAGNE PRE FLEURY	
SURP Dezize Borgy	2
SURP Nolay Abbaye	7
SURP Pommard Petite Combe	2

SURP Puligny Blagny	3
UP Nolay Drouet	4

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	699,1	699,3	719,0	791,9	794,3	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	31 181	23 658	26 833	32 434	32 434	0,0%
Longueur de distribution (ml)	667 947	675 669	692 179	759 480	761 903	0,3%
<i>dont canalisations</i>	506 382	513 314	529 434	574 397	576 410	0,4%
<i>dont branchements</i>	161 565	162 355	162 745	185 083	185 493	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 144	1 181	1 252	1 339	1 384	3,4%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	913	945	994	1 041	1 081	3,8%
<i>dont bouches d'incendie</i>	7	6	6	16	18	12,5%
<i>dont puisards d'incendie</i>	2	2	2	2	3	50,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	4	4	4	4	4	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	22	22	23	23	23	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	16 131	16 220	16 298	18 480	18 562	0,4%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	17 597	17 466	18 425	19 209	20 199	5,2%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	16 925	16 781	17 657	18 351	19 308	5,2%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	672	685	768	858	891	3,8%	

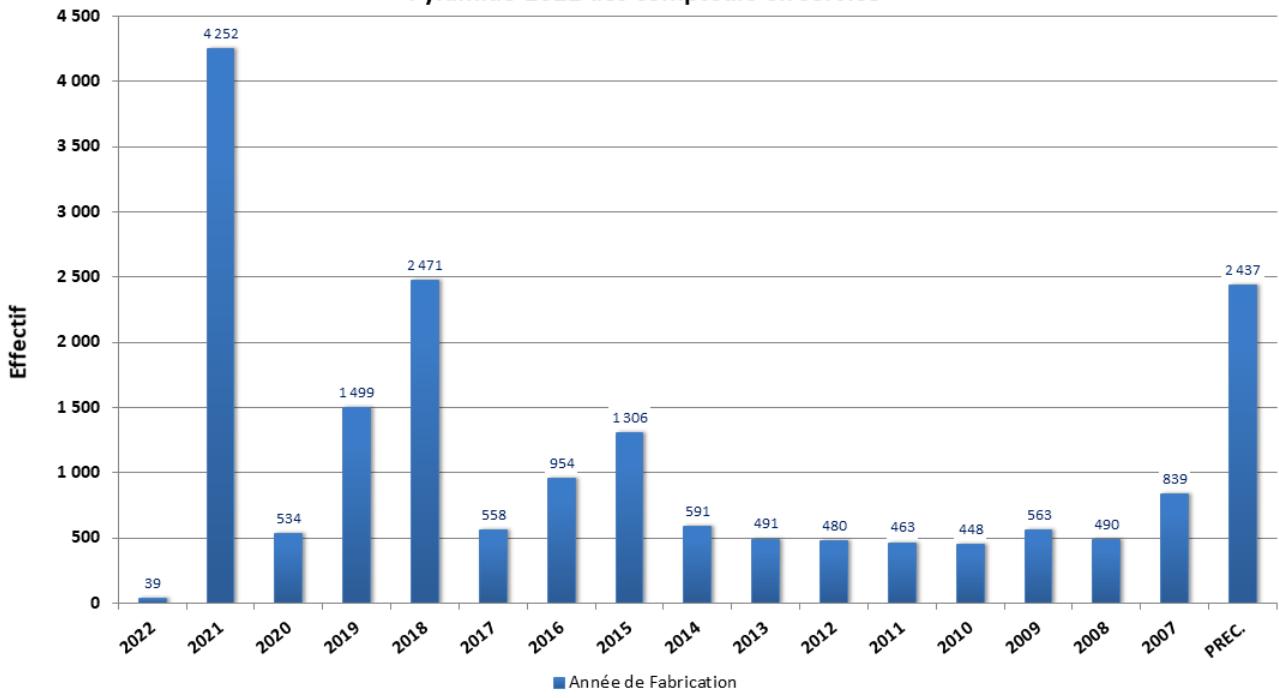
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	32 434	576 410	608 844
DN 25 (mm)		141	141
DN 32 (mm)		676	676
DN 40 (mm)		6 381	6 381
DN 50 (mm)	776	5 500	6 276
DN 60 (mm)	3 373	63 832	67 205
DN 63 (mm)	4	9 151	9 155
DN 65 (mm)	771	75	846
DN 75 (mm)	68	10 868	10 936
DN 80 (mm)	844	49 069	49 913
DN 90 (mm)	991	4 128	5 119
DN 100 (mm)	3 258	122 830	126 088
DN 110 (mm)		9 349	9 349
DN 125 (mm)	1 294	57 073	58 367
DN 140 (mm)	93	19 901	19 994
DN 150 (mm)	3 391	86 356	89 747
DN 160 (mm)	116	46 441	46 557
DN 175 (mm)	8	604	612
DN 200 (mm)	7 080	33 768	40 848
DN 225 (mm)	877	259	1 136
DN 250 (mm)	612	34 317	34 929
DN 300 (mm)	8 471	3 365	11 836
DN 350 (mm)		965	965
DN 400 (mm)	223	1 315	1 538
DN 450 (mm)		1 681	1 681
DN 500 (mm)	52	1 512	1 564
DN indéterminé (mm)	132	6 853	6 985

□ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	20 199	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Pyramide 2022 des compteurs en service



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)					0,00
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	506 382	513 314	529 434	574 397	576 410

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

□ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
REP SAVIGNY CHANTERIVES		
CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Cté de service
UP BEAUNE BOUZAISE		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
ANTI-BELIER EAU BRUTE	Renouvellement	Compte
CONDUITE ASPIRATION POMPE 1-2-3	Renouvellement	Cté de service
CONDUITE DE REFOULEMENT	Rénovation	Cté de service
CLAPET REFOULEMENT POMPE EB 2	Renouvellement	Compte
CLAPET REFOULEMENT POMPE EB 3	Renouvellement	Compte
CLAPET ASPIRATION POMPE EB1	Renouvellement	Compte
CLAPET ASPIRATION POMPE EB2	Renouvellement	Compte
CLAPET ASPIRATION pompe EB3	Renouvellement	Compte
DILATOFLEX GENERAL ASPI POMPE EB	Renouvellement	Compte
TURBIDIMETRE EB	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DECARBO - REDUC DE LA DURETE		
ELECTROVANNE RINCAGE R1&2 DECARBO	Renouvellement	Cté de service
FILE EAU - FILTRATION CAG ET SABLE		
GARNISSAGE F1-F2	Renouvellement	Compte
VANNE ISOLEMENT SORTIE EF F1	Renouvellement	Compte
VANNE ISOLEMENT SORTIE EF F2	Renouvellement	Compte
VANNE VIDANGE F2	Renouvellement	Cté de service
VANNE ISOLEMENT SORTIE EF F3	Rénovation	Compte

FILE EAU - REFOULEMENT EAUX TRAITEES		
MOTEUR POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE ET 1	Renouvellement	Compte
CLAPET REF POMPE ET 1 DN 250	Renouvellement	Compte
VANNE SORTIE POMPE ET 1 DN 250	Renouvellement	Cté de service
ANALYSEUR DE CHLORE	Renouvellement	Compte
CANALISATION / TUYAUTERIE	Renouvellement	Cté de service
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX		
INVERSEUR CHLORE	Renouvellement	Compte
HYDROJECTEUR CHLORE	Renouvellement	Compte
CHLOROMETRE 1	Renouvellement	Compte
CHLOROMETRE 2	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE VANNE MODULANTE CHLORE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - SOUDE		
EPINGLE CHAUFFANTE	Renouvellement	Cté de service
POMPE DOSEUSE 1 INJEC 1 (P1R1)	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - ACIDE SULFURIQUE		
CANALISATION / TUYAUTERIE ACIDE SULFURIQUE	Renouvellement	Compte
EAU DE PROCESS/LAVAGE - EAU DE DILUTION		
MOTEUR POMPE EAU INDUS 3	Renouvellement	Cté de service
SURPRESSEUR 2 EAU INDUSTRIELLE	Renouvellement	Compte
DISCONNECTEUR EAU INDUS	Renouvellement	Cté de service
FILE AIR AMBIANT - TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AI		
CLIMATISEUR 1	Renouvellement	Compte
CLIMATISEUR 2	Renouvellement	Compte
BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - LABORATOIRE		
REFRIGERATEUR	Renouvellement	Cté de service
BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - SECURITE		
PORTILLON ACCES REACTEUR	Renouvellement	Compte
UP TRAITEMENT BS1		
FILE EAU -ALIMENTATION EAU BRUTE		
MOTEUR POMPE 3100	Renouvellement	Cté de service
ONDULEUR	Renouvellement	Cté de service
Batiment-VRD Moyens divers-Securite		
TRAPPES ANTI CHUTE	Renouvellement	Cté de service
echelle acces vanne CAG	Renouvellement	Cté de service
REP BEAUNE BS1		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
DISPOSITIF ANTI-BELIER	Renouvellement	Cté de service
DISPOSITIF ANTI-BELIER	Renouvellement	Cté de service
RES PERNAND VERGELESSES		
ENERGIES (PRODUCTION/STOCKAGE/DISTRIBUTION) - PROD		
PANNEAUX SOLAIRES	Renouvellement	Compte
RES CHASSAGNE MONTRACHET		

FILE EAU - STOCKAGE / TAMPON		
SECTO 14 SORTIE RES CHASSAGNE	Renouvellement	Cté de service
RES SURP VOLNAY HAUT		
FILE EAU - SURPRESSION		
VESSIE BALLON 1	Renouvellement	Compte
VESSIE BALLON 2	Renouvellement	Compte
ACC CHASSAGNE		
CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE		
ACTIONNEUR N°2 VANNE ELECTRIQUE	Renouvellement	Cté de service
UP VIGNOLES PUIITS 5		
ENERGIES (PRODUCTION/STOCKAGE/DISTRIBUTION) - POST		
TRANSFORMATEUR TRIPHASE	Renouvellement	Cté de service
VARIATEUR	Renouvellement	Cté de service
REACTIFS (PREPARATION/STOCKAGE/DISTRIBUTION) - CHL		
INVERSEUR CL2	Renouvellement	Cté de service
REP LADOIX		
CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE		
SATELLITE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
RES REP VOLNAY BAS		
FILE EAU - ELEVATION		
REDUCTEUR REFOULEMENT CHASSAGNE	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
ANTI-BELIER CHASSAGNE	Renouvellement	Cté de service
SURP PULIGNY BLAGNY		
FILE EAU (TRAITEMENT) - SURPRESSION		
DISPOSITIF ANTI-BELIER (200 L)	Renouvellement	Cté de service
UP POMMARD GRANGE AU VAGER		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
VESSIE	Renouvellement	Compte
SURP POMMARD PETITE COMBE		
FILE EAU (TRAITEMENT) - SURPRESSION		
VESSIE	Renouvellement	Compte
RES MEURSAULT GRAPPE D'OR		
CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Cté de service
RES SAINT AUBIN RUNGEY		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
CV D 5901 DISTRIBUTION R AUBIN VERS CHASSAGNE	Renouvellement	Compte
CV D 5902 CI VERS REMPLISSAGE R AUBIN VIA ACC CHAS	Renouvellement	Compte
BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - BATIMENTS D'EXPL		
EHELLE ACCES CUVE	Renouvellement	Cté de service
UP SANTENAY CHAUMENOTTE		
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAG (CHARBON ACTIF EN GRA		
CHARGE CAG N 01	Renouvellement	Compte

CHARGE CAG N 02	Renouvellement	Compte
RES - REP DEZIZE LES MARANGES		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
POMPE DE REPRISE NO1	Renouvellement	Cté de service
RES SURP DEZIZE BORGY		
FILE EAU - SURPRESSION		
VESSIE	Renouvellement	Compte
CV SECTO 3309 PLACE EUROPE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Cté de service
CV SECTO 5801 MERCEUIL R VARENNES		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Cté de service
CV SECTO 4302 RUFFEY GRANDCHAMPS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Cté de service
CV SECTO 4401 MARIGNY MAISON ORANGE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Cté de service
UP NOLAY DROUET		
SE-----		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
UP RES NOLAY PRINCIPAL CORMOT		
SE-----		
VANNE ELECTRIQUE EB	Renouvellement	Cté de service
RES SURP BAUBIGNY BEL AIR		
SE-----		
BALLON HYDROFORT	Renouvellement	Compte
CV SECTO 6101ST AUBIN REFOULEMENT ACCELERATEUR		
CONTROLE COMMANDE -UNITE DE CONTROLE/COMMANDE		
TELETRANMETTEUR	Renouvellement	Cté de service

□ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	17 597	17 466	18 425	19 209	20 199	5,2%
Nombre de compteurs remplacés	903	1 082	1 046	4 336	409	-90,6%
Taux de compteurs remplacés	5,1	6,2	5,7	22,6	2,0	-91,2%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

□ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
BAUBIGNY(21)	RUE DES ECOLES
BEAUNE(21)	AVENUE DU LAC
BEAUNE(21)	AVENUE GUIGONE DE SALINS
BEAUNE(21)	AVENUE PAUL BOUCHARD
BEAUNE(21)	AVENUE PAUL BOUCHARD
BEAUNE(21)	BOULEVARD MAXIME LECOUVREUR
BEAUNE(21)	CHEMIN DES CARRIERES
BEAUNE(21)	CHEMIN DES MARIAGES
BEAUNE(21)	CHEMIN DES POIRETS
BEAUNE(21)	IMPASSE DE LA PLANE
BEAUNE(21)	IMPASSE DES BARBIZOTTES
BEAUNE(21)	IMPASSE DU VERGER
BEAUNE(21)	IMPASSE EUGENE SPULLER
BEAUNE(21)	PASSAGE DES ROSES
BEAUNE(21)	ROUTE DE VIGNOLLES OU R DE L'UNIVERSITE AMERICAINE
BEAUNE(21)	ROUTE DE VIGNOLLES OU R DE L'UNIVERSITE AMERICAINE
BEAUNE(21)	RUE CARNOT
BEAUNE(21)	RUE DE L'OUVREE
BEAUNE(21)	RUE DE LA MOTTE
BEAUNE(21)	RUE DES CASTORS
BEAUNE(21)	RUE DES ECHALIERS
BEAUNE(21)	RUE DES LEVEES
BEAUNE(21)	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES
BEAUNE(21)	RUE DU POINT DU JOUR
BEAUNE(21)	RUE DU TRAVAIL
BEAUNE(21)	RUE EUGENE SPULLER

BEAUNE(21)	RUE HENRI DUNANT
BEAUNE(21)	RUE MARIE NOEL
BEAUNE(21)	RUE NICOLAS ROLLIN
BEAUNE(21)	RUE OUDOT
BEAUNE(21)	RUE THIERS
BEAUNE(21)	RUE XAVIER FORNERET
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	PLACE DE L'EUROPE
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	ROUTE NATIONALE (D906)
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	RUE DE LA MUREE
COMBERTAULT(21)	ROUTE DE CHALLANGES (D111)
CORBERON(21)	GRANDE RUE
CORPEAU(21)	RUE DU 8 MAI 1945
LADOIX-SERRIGNY(21)	ROUTE DE DIJON (D974)
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DE SERRIGNY (D20A)
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DU CHATEAU (D20A)
MARIGNY-LES-REULLEE(21)	RUE HENRI DROST
MEURSANGES(21)	RUE DES HARAS (D111)
MEURSANGES(21)	CHEMIN DE LA VERPILLE
MEURSAULT(21)	IMPASSE DES ACACIAS
MEURSAULT(21)	RUE CHARLES GIRAUD (D23)
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	IMPASSE DE LA FOSSE
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DE LA SOLLE (D113D)
NOLAY(21)	D33F
NOLAY(21)	RUE DU BAN (D111J)
NOLAY(21)	RUE MARCEAU PETIT
PERNAND-VERGELESSES(21)	RUE DE PRALOT
PERNAND-VERGELESSES(21)	RUE DE PRALOT
POMMARD(21)	ROUTE D'AUTUN (D973)
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DU CHATEAU
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	RUE DES OISEAUX
SAINT-AUBIN(21)	RUE DES PERRIERES
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	ROUTE DE VERDUN (D970)
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	IMPASSE SAINT-CASSIEN
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DE CITEAUX
TAILLY(21)	RUE ROBARDE
VIGNOLES(21)	LOTISSEMENT LE CHAMPY
VIGNOLES(21)	LOTISSEMENT LE CHAMPY
VOLNAY(21)	RUE DE LA CHAPELLE
BAUBIGNY(21)	RUE DES ECOLES
BEAUNE(21)	RUE DES ECHALIERS
VIGNOLES(21)	LOTISSEMENT LE CHAMPY
VOLNAY(21)	RUE DE MONT
MEURSANGES(21)	CHEMIN DE LA VERPILLE
ARCENANT(21)	RUE DES MAGNIENS
CORGOLOIN(21)	IMPASSE DU FOURNEAU
CORGOLOIN(21)	RUE DU PATIS DES CREUX
QUINCEY(21)	RUE DU PRESBYTERE
VILLY-LE-MOUTIER(21)	RUE DE LA LOYERE (D115)

VIGNOLES(21)	LOTISSEMENT LE CHAMPY
VOLNAY(21)	RUE DE MONT

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	64	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	8	Compte
COMPTEURS EAU	420	Compte
EMETTEURS RADIO-RELEVE	45	Compte
EMETTEURS RADIO-RELEVE	100	Cté de service

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

□ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	16 131	16 220	16 298	18 480	18 562	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	281	277	274	267	263	-1,5%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	1,7%	1,7%	1,7%	1,4%	1,4%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	4	3	7	4	-42,9%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>		1,42%	1,08%	2,55%	1,50%	-41,2%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

□ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégué figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
AUXEY-DURESSES(21)	19/09/2022	LES LAVIERES	25
BEAUNE(21)	04/01/2022	AVENUE DES STADES	25
BEAUNE(21)	03/02/2022	RUE CHARLES CLOUTIER	40
BEAUNE(21)	04/02/2022	CHEMIN DE CHAMPAGNE	25
BEAUNE(21)	16/02/2022	PASSAGE DU JASMIN	25
BEAUNE(21)	01/03/2022	ROUTE DE SAVIGNY	80
BEAUNE(21)	04/03/2022	RUE EMILE GOUSSERY	50
BEAUNE(21)	10/03/2022	RUE ANDRE MARIE AMPERE	32

BEAUNE(21)	16/03/2022	RUE DES CHAMPS VIENOT	32
BEAUNE(21)	17/03/2022	RUE DE CHAUMERGY	50
BEAUNE(21)	22/03/2022	ROUTE DE POMMARD	25
BEAUNE(21)	23/03/2022	RUE DE LA CERISIERE	50
BEAUNE(21)	05/04/2022	ROUTE DE VARENNES	25
BEAUNE(21)	21/04/2022	AVENUE PIERRE LAURIOZ	32
BEAUNE(21)	25/04/2022	RUE DE CHEVIGNEROT	25
BEAUNE(21)	05/05/2022	RUE FRANCOIS VAILLANT/CHE DE LA VIERGE	25
BEAUNE(21)	22/05/2022	RUE FRANCOIS MORTUREUX (x2)	25
BEAUNE(21)	30/05/2022	RUE DU REMPART DES LIONS	25
BEAUNE(21)	02/06/2022	AVENUE DE L'AIGUE	25
BEAUNE(21)	14/06/2022	RUE PARADIS	25
BEAUNE(21)	20/06/2022	IMPASSE DU CAMP	25
BEAUNE(21)	08/07/2022	CHEMIN DES POIRETS	25
BEAUNE(21)	21/07/2022	AVENUE DU BATAILLON DE LA GARDE	25
BEAUNE(21)	27/07/2022	CHEMIN DE LA RIOTTE	25
BEAUNE(21)	30/08/2022	AVENUE PIERRE LAURIOZ	32
BEAUNE(21)	31/08/2022	AVENUE PIERRE LAURIOZ	32
BEAUNE(21)	07/09/2022	CHEMIN DE LA MALADIERE	100
BEAUNE(21)	21/09/2022	ROUTE DE BEAUNE	25
BEAUNE(21)	13/10/2022	ROUTE DE POMMARD	40
BEAUNE(21)	27/10/2022	AVENUE DE BENSHEIM	25
BEAUNE(21)	03/11/2022	BOULEVARD BRETONNIERE	25
BEAUNE(21)	04/11/2022	RUE ARMAND GOUFFE	25
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	20/07/2022	GRANDE RUE DE CURTIL	25
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	06/10/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)	32
BOUILLAND(21)	26/01/2022	RUE DE BEAUNE (D2)	25
CHEVIGNY-EN-VALIERE(21)	28/01/2022	RUE MERCEY (D111)	25
CHEVIGNY-EN-VALIERE(21)	29/09/2022	CHEMIN DES ECUREUILS	25
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	20/04/2022	RUE DES FIETRES	32
COMBERTAULT(21)	29/04/2022	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	32
COMBERTAULT(21)	02/05/2022	RUE DE LA VILLEE	25
COMBERTAULT(21)	03/05/2022	RUE DE LA VILLEE	25
CORBERON(21)	18/02/2022	RUE DE LA TUILERIE	25
CORBERON(21)	28/03/2022	RUE DE LA TUILERIE	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	14/04/2022	RUE DE LA CITADELLE	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	22/09/2022	CHEMIN NEUF	25
CORGNGOUX(21)	17/10/2022	RUE DU MOULIN	32
CORPEAU(21)	19/10/2022	ROUTE DE BEAUNE (D113C)	25
EBATY(21)	24/01/2022	RUE ANNE MASSON (D113)	32
LA ROCHEPOT(21)	07/04/2022	RUELLE DE LA MAISON COMMUNE	25
LADOIX-SERRIGNY(21)	12/04/2022	SENTIER DU MOULIN MARDASSON	25
LADOIX-SERRIGNY(21)	13/09/2022	RUE DES TROIS NOYERS	32
LADOIX-SERRIGNY(21)	14/09/2022	RUE DES TROIS NOYERS	25
LADOIX-SERRIGNY(21)	27/10/2022	ROUTE DE CORCELLES (D20A)	32
LADOIX-SERRIGNY(21)	08/11/2022	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	25

MERCEUIL(21)	12/01/2022	RUE DU CHATEAU (D23)	25
MERCEUIL(21)	29/04/2022	RUE DE LA MARRONNIERE	25
MERCEUIL(21)	05/05/2022	RUE JACQUES COPEAU (D113D)	125
MERCEUIL(21)	23/05/2022	RUE DU CHATEAU (D23)	25
MERCEUIL(21)	20/09/2022	D23	25
MEURSANGES(21)	10/02/2022	RUE MARCEAU	25
MEURSANGES(21)	11/02/2022	RUE MARCEAU	25
MEURSANGES(21)	28/02/2022	RUE DU TILLEUL (D111K)	25
MEURSANGES(21)	28/06/2022	RUE DU TILLEUL (D111K)	25
MEURSAULT(21)	31/03/2022	IMPASSE DU PRE DES TAUPES	50
NOLAY(21)	01/09/2022	RUE DES VENERES	32
PARIS-L'HOPITAL(71)	28/07/2022	ROUTE DE DEZIZE (D136)	50
POMMARD(21)	27/09/2022	IMPASSE MICAULT	25
POMMARD(21)	20/10/2022	RUE DU CHARMILLOT	25
PULIGNY-MONTRACHET(21)	12/01/2022	RUE DE L'ABREUVOIR (D113A)	50
PULIGNY-MONTRACHET(21)	24/01/2022	RUE DE BUTTE	25
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	08/02/2022	RUE DES VIAUX (D20A)	25
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	01/03/2022	RUE DES VIAUX (D20A)	25
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	14/02/2022	RUE DU CHATEAU	25
SANTENAY(21)	07/07/2022	PETITE RUE	50
SANTENAY(21)		RUE CHAUCHIEN (D113)	25
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	08/06/2022	RUE JACQUES GERMAIN	25
VIEVY(21)	04/02/2022	D17F	25
VIGNOLES(21)	20/04/2022	ROUTE DE RUFFEY	25
VIGNOLES(21)	22/04/2022	RUE GASTON CHEVROLET	32
VIGNOLES(21)	25/05/2022	RUE DE L'EGLISE	32
VILLY-LE-MOUTIER(21)	05/05/2022	CHEMIN DE LA GRANDE AIGE	25

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)		Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau		
EMETTEURS RADIO-RELEVE		185

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1144	516	32
Physico-chimique	37418	25259	13863

4.1.2 L'eau produite et distribuée

□ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Arsenic	0	12	1	0	20	1	10 µg/l
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0,12	1	0	64	32	0,1 µg/l
Déséthylterbuméton	0	0,161	0	1	63	28	0,1 µg/l
E.Coli /100ml	0	1	0	1	186	32	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	1	1	0	186	32	0 n/100ml
Nickel	0	35	2	0	12	2	20 µg/l
Plomb	0	20	1	0	12	1	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	186	0	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	61	1	1	186	31	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	6,56	700	0	1	185	23	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	2	3	20	13	2 Qualitatif
pH à température de l'eau	0,3	8,75	0	1	62	188	9 Unité pH
Température de l'eau	6	26	2	0	191	193	25 °C
Turbidité	0	4	1	0	159	0	2 NFU
Turbidité	0	1	2	0	26	0	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0	661	0	1	0	165	2 NFU
Turbidité Terrain	0	0,98	0	3	0	14	0,5 NFU

□ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	35,20	131,66	35	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,80	24,50	63	mg/l	250
Fluorures	40	429	18	µg/l	1500
Magnésium	3,37	10,80	35	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,90	40,90	122	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,28	108	µg/l	0,5
Potassium	0,20	2,20	33	mg/l	Sans objet
Sodium	1,50	74,70	33	mg/l	200
Sulfates	5,90	55,50	63	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,99	35,80	65	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. LA ROCHEPOT-BAUBIGNY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 18 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 504 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : S. DE L'OUICHE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 493 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td>Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L</td> <td>Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 23,1 mg/L Valeur maxi : 39,3 mg/L</td> <td></td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td>Nombre de prélèvements : 5 Nombre de mesures : 1,386 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml		NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 23,1 mg/L Valeur maxi : 39,3 mg/L		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de mesures : 1,386 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L	
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																		
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 23,1 mg/L Valeur maxi : 39,3 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de mesures : 1,386 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L																		

Quelques conseils

	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	LEGOÛS-ODOREUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS-NOLAY :R. CIREY

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 15 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 506 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : S. DE COYOT, S. DU CUL DE PRÉ. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 160 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
	NITRATES	A	Bonne qualité
	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 18 mg/L Valeur maxi : 40,9 mg/L	
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de mesures : 1,733 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L	

Quelques conseils

- PLOMB** : Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR** : Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- LAVER-COULER** : Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
- SÉCHERESSE** : En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.





ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. BEAUNE VILLE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limités
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 49 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 496 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : S. DE LA BOUZAISE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 20090 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 49 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 14,3 mg/L Valeur maxi : 20,7 mg/L</td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 20 Nombre de mesures : 6,230 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 49 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 14,3 mg/L Valeur maxi : 20,7 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 20 Nombre de mesures : 6,230 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 49 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																	
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 14,3 mg/L Valeur maxi : 20,7 mg/L																	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 20 Nombre de mesures : 6,230 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L																	

Quelques conseils	
	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	LAVER-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.







ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. SAINT AUBIN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation


Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 5 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 443 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 222 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td>Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 13,7 mg/L Valeur maxi : 15,9 mg/L</td> <td></td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td>Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 346 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,063 microgramme/L (terbuméton-déséthyl)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml		NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 13,7 mg/L Valeur maxi : 15,9 mg/L		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 346 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,063 microgramme/L (terbuméton-déséthyl)	
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																		
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 13,7 mg/L Valeur maxi : 15,9 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 346 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,063 microgramme/L (terbuméton-déséthyl)																		

Quelques conseils

	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	LAVER-BOULUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
---	--

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS-NOLAY : R. PRINCIPAL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 10 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 492 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																											
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : S. DE COYOT, S. DU CUL DE PRÉ. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 1275 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 23,5 mg/L Valeur maxi : 40,9 mg/L</td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 5 Nombre de mesures : 1,732 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> </tr> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>DURETÉ</th> <td></td> <th>Eau très dure</th> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32,6 °f Valeur maxi : 34,3 °f</td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 23,5 mg/L Valeur maxi : 40,9 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 5 Nombre de mesures : 1,732 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			DURETÉ		Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32,6 °f Valeur maxi : 34,3 °f
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																										
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																										
NITRATES	A	Bonne qualité																										
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 23,5 mg/L Valeur maxi : 40,9 mg/L																										
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																										
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 5 Nombre de mesures : 1,732 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L																										
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																												
DURETÉ		Eau très dure																										
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32,6 °f Valeur maxi : 34,3 °f																										
Quelques conseils																												
<p>PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p> <p>LA VIEILLESSE Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p>SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>																												
Pour aller plus loin																												
<p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gov.fr</p>																												

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, MEURSAULT-RESEAU BAS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 9 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 486 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : 5. MEURSAULT BAS (PETIT AUCHEY). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 709 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 9 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
	<p>NITRATES</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 2,5 mg/L Valeur maxi : 2,6 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 348 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>

Quelques conseils

	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	LA VUE-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÈCHESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. PRINCIPAL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 40 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 504 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 15444 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td>Nombre de prélèvements : 39 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 14,5 mg/L Valeur maxi : 26,6 mg/L</td> <td></td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td>Nombre de prélèvements : 16 Nombre de mesures : 4,845 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,1 microgramme/L (terbuméton-déséthyl)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 39 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml		NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 14,5 mg/L Valeur maxi : 26,6 mg/L		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 16 Nombre de mesures : 4,845 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,1 microgramme/L (terbuméton-déséthyl)	
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 39 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																		
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 14,5 mg/L Valeur maxi : 26,6 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 16 Nombre de mesures : 4,845 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,1 microgramme/L (terbuméton-déséthyl)																		

Quelques conseils

	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCEUSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	GOÛT-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÈCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, SANTENAY - R. SAINT JEAN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 4 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 471 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : S. SAINT JEAN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 9 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 8 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2018, 2019, 2020, 2021, 2022</p>
	<p>NITRATES A Bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 18,8 mg/L Valeur maxi : 20,7 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 693 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,021 microgramme/L</p>
<p>Quelques conseils</p> <p>PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p> <p>LAISSEZ-COULER Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p>SÈCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>	<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>DURETÉ Eau dure</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 27,3 °f Valeur maxi : 28 °f</p>
<p>Pour aller plus loin</p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>	

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. POMMARD

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 466 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : 5. PEROSEY, 5. PRE BLONDOT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 477 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td>Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2020, 2021, 2022</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 21,3 mg/L Valeur maxi : 35,4 mg/L</td> <td></td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td>Nombre de prélèvements : 3 Nombre de mesures : 1,039 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2020, 2021, 2022		NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 21,3 mg/L Valeur maxi : 35,4 mg/L		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de mesures : 1,039 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L	
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2020, 2021, 2022																		
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 21,3 mg/L Valeur maxi : 35,4 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de mesures : 1,039 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L																		

Quelques conseils

	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	LAUREN-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÈCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 26/04/2023

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclarant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.







ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. BOUILLAND

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 471 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : S. EN RAFFIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 216 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
	<p>NITRATES A Très bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 5,15 mg/L Valeur maxi : 6,1 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour la total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 691 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>

Quelques conseils	
	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	LAISSEZ-COULER Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, SANTENAY-R. PRINCIPAL

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
		B	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
		C	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
		D	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 9 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 486 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : S. DU RU DE BOICHOT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 857 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>		<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 27 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2020, 2021, 2022</p>	
		<p>NITRATES A Bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 14,9 mg/L Valeur maxi : 15,7 mg/L</p>	
		<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 7 Nombre de mesures : 1,731 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>	
<p>Quelques conseils</p> <p>PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p> <p>LAISSE-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p>SÈCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>		<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>DURETÉ Eau très dure</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 33 °f Valeur maxi : 34,8 °f</p>	
<p>Pour aller plus loin</p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>			
<p>Édité le 26/04/2023</p> <p>L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.</p>			



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS-NOLAY :R. SAIGEY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 4 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 497 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : S. DE DROUET, S. DES PRES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 15 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 8 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2018, 2019, 2020, 2021, 2022</p>
	<p>NITRATES A Bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 29,4 mg/L Valeur maxi : 33,1 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 691 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>

Quelques conseils

	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	LAVIER-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. D'ALOXE CORTON

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 9 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 473 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 135 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td>Nombre de prélèvements : 9 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 14 mg/L Valeur maxi : 21,7 mg/L</td> <td></td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 692 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 9 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml		NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 14 mg/L Valeur maxi : 21,7 mg/L		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 692 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L	
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 9 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																		
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 14 mg/L Valeur maxi : 21,7 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 692 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L																		
<p>Quelques conseils</p> <p>PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p> <p>GOÛT/COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p> <p>SÈCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DURETÉ</th> <th>Eau dure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 25,4 °f Valeur maxi : 28,6 °f</td> </tr> </tbody> </table>	DURETÉ	Eau dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 25,4 °f Valeur maxi : 28,6 °f														
DURETÉ	Eau dure																		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 25,4 °f Valeur maxi : 28,6 °f																		
<p>Pour aller plus loin</p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>																			

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, R. BOUZE LES BEAUNE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 15 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 486 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 313 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td>Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 16,9 mg/L Valeur maxi : 25,2 mg/L</td> <td></td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 348 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml		NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 16,9 mg/L Valeur maxi : 25,2 mg/L		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 348 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L	
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																		
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 16,9 mg/L Valeur maxi : 25,2 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 348 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L																		

Quelques conseils

	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	SAVEUR-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	SÉCHÈRESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CABCS, SAVIGNY LES BEAUNE-R.VILLAGE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>L'eau distribuée est généralement de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Une contamination bactériologique ponctuelle a toutefois été observée en août sans la nécessité de restreindre les usages de l'eau.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 11 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 486 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 1206 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU - BEAUNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CABCS »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td>Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 90 % Valeur maxi : 1 n/100 ml</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 16,1 mg/L Valeur maxi : 25,2 mg/L</td> <td></td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 348 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 90 % Valeur maxi : 1 n/100 ml		NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 16,1 mg/L Valeur maxi : 25,2 mg/L		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 348 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L	
BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 90 % Valeur maxi : 1 n/100 ml																		
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 16,1 mg/L Valeur maxi : 25,2 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																	
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 348 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L																		

Quelques conseils

	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.asipotabls.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 26/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

□ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,46 %
Nombre de prélèvements conformes	104	166	173	177	185
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	104	166	173	177	186
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	93,55 %	97,25 %	97,20 %	96,80 %	96,97 %
Nombre de prélèvements conformes	58	106	104	121	128
Nombre de prélèvements non conformes	4	3	3	4	4
Nombre total de prélèvements	62	109	107	125	132

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

□ Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des

normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

□ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
SR Savigny Vermots		
UP Aloxe Corton		
UP Aloxe Corton		
UP Auxey Mont Milan Monthelie		
UP Beaune Bouzaise		
UP Beaune BS1	220	
UP Boichot	40	800
UP Bouilland en Raffin	3	
UP BS1		5 280
UP Meursault	31	744
UP Nolay Drouet	10	240
UP Nolay Principal Cormot	40	960
UP Pommard Grange au Vager		
UP Santenay Chaumenotte		
UP Santenay Saint Jean		
UP Vignoles Puits 1	40	960
UP Vignoles Puits 4	80	1 920
UP Vignoles Puits 5	60	1 440

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 238 298	4 236 431	4 414 250	4 403 019	4 136 349	-6,1%
Volume prélevé par ressource (m3)						
SR Savigny Vermots			106 763	100 255	102 903	2,6%
UP Aloxe Corton	1 011 485	1 088 294	1 323 046	1 379 179	1 140 196	-17,3%
UP Auxey Mont Milan Monthelie	6 000	16 932	14 047	21 236	17 245	-18,8%
UP Beaune Bouzaise	2 033 578	1 994 249	1 845 818	1 797 932	1 591 341	-11,5%
UP Beaune BS1	29 105	267 290	579 697	543 334	695 160	27,9%
UP Boichot	81 904	98 783	104 069	110 104	93 738	-14,9%
UP Bouilland en Raffin	10 555	10 835	9 228	18 756	12 894	-31,3%
UP Meursault	220 605	195 440	221 513	140 731	184 947	31,4%
UP Nolay Drouet				7 498	6 270	-16,4%
UP Nolay Principal Cormot				74 373	65 667	-11,7%
UP Pommard Grange au Vager	57 053	55 310	60 326	58 620	57 128	-2,5%

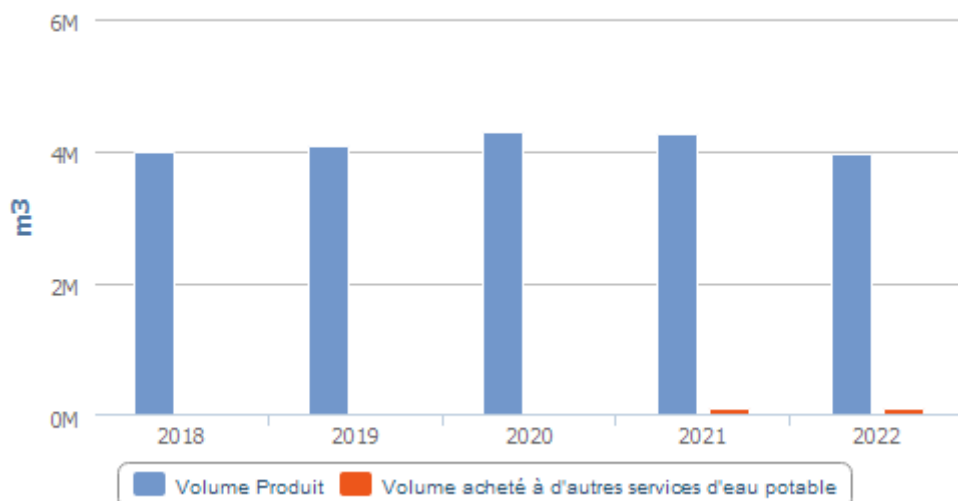
UP Santenay Saint Jean	43 288	26 901	13 230	23 216	24 805	6,8%
UP Savigny Fontaine Froide	51 262	50 018	48 316	53 931		
UP Vignoles Puits 1	119 211	98 455	22 774	27 414	28 208	2,9%
UP Vignoles Puits 4	207 321	97 987	26 566	32 723	37 974	16,0%
UP Vignoles Puits 5	285 027	235 937	38 857	13 717	20 773	51,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	4 150 394	4 219 499	1 009 400	881 390	1 094 770	24,2%
Eau souterraine influencée	87 904	16 932	3 404 850	3 521 629	3 041 579	-13,6%
Eau de surface				0		

□ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 238 298	4 236 431	4 414 250	4 403 019	4 136 349	-6,1%
Volume eau brute acheté	1 919	3 732	1 794	45 798	0	-100,0%
Besoin des usines	241 661	173 703	131 861	140 131	169 257	20,8%
Volume produit (m3)	3 996 637	4 062 728	4 282 389	4 262 888	3 967 092	-6,9%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 919	3 732	1 794	91 240	108 462	18,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	238 199	186 260	182 829	209 757	175 425	-16,4%
Volume mis en distribution (m3)	3 760 357	3 880 200	4 101 354	4 144 371	3 900 129	-5,9%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



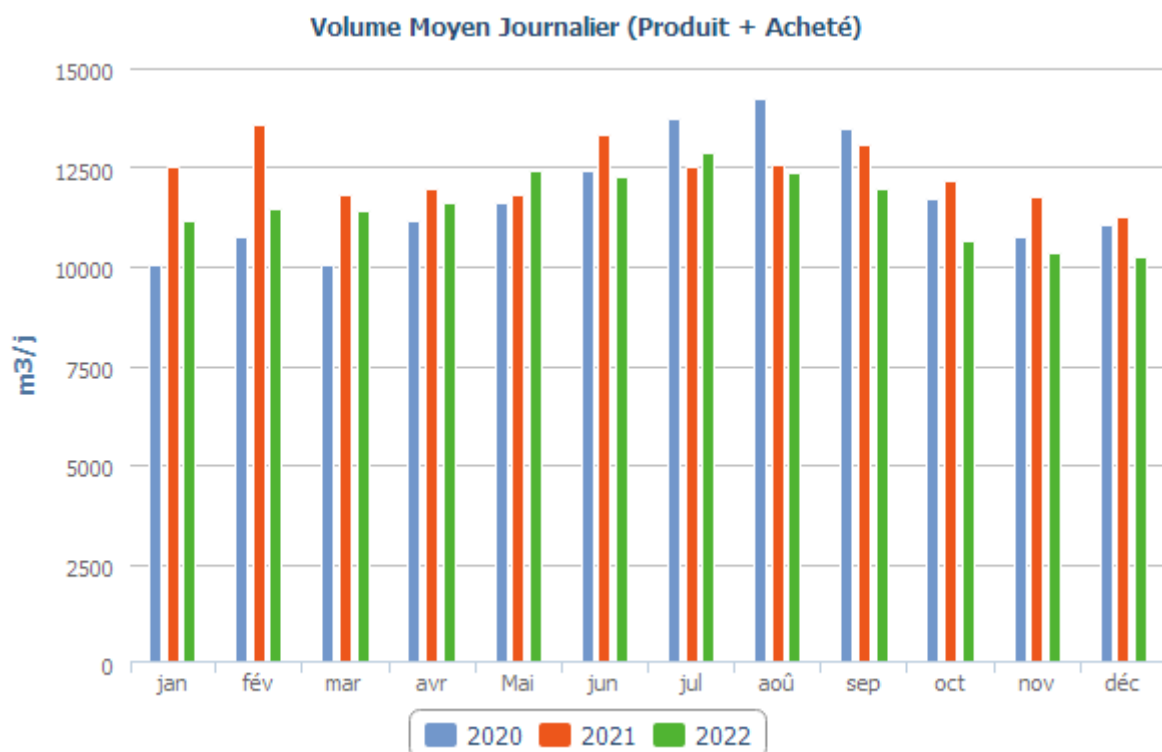
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 919	3 732	1 794	91 240	108 462	18,9%
CA Chalon - Val de Bourgogne				0	15 702	100%
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (1 919	3 732	1 794	45 798	41 980	-8,3%
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX				45 442	50 780	11,7%

□ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	10 431	10 652	10 602	10 819	11 634	11 485	12 179	11 771	11 485	10 141	9 728	9 480
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	715	761	784	775	757	749	660	576	474	493	580	742
Total (m3/j)	11 146	11 413	11 386	11 594	12 391	12 234	12 839	12 347	11 959	10 634	10 308	10 222



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

□ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	3 169 128	2 880 600	2 903 674	3 050 982	3 011 858	-1,3%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 930 929	2 694 340	2 720 845	2 841 225	2 836 433	-0,2%
domestiques ou assimilés	2 817 200	2 562 971	2 623 183	2 604 767	2 620 274	0,6%
non domestiques	113 729	131 369	97 662	236 458	216 159	-8,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	238 199	186 260	182 829	209 757	175 425	-16,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	3 169 128	2 880 600	2 903 674	3 050 982	3 011 858	-1,3%
<i>dont clients individuels</i>	2 300 049	2 020 459	2 010 435	2 122 455	2 138 562	0,8%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	20 003	19 719	19 151	23 398	21 652	-7,5%
<i>dont clients industriels</i>	308 405	351 056	360 862	333 136	309 237	-7,2%
<i>dont clients collectifs</i>	196 446	179 042	192 939	234 180	235 670	0,6%
<i>dont irrigations agricoles</i>	28 951	42 961	43 677	41 045	47 884	16,7%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	238 199	186 260	182 829	209 757	175 425	-16,4%
<i>dont bâtiments communaux</i>	53 868	57 624	69 671	57 472	59 969	4,3%
<i>dont appareils publics</i>	23 207	23 479	24 110	29 539	23 459	-20,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	238 199	186 260	182 829	209 757	175 425	-16,4%
CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	238 199	186 260	182 829	209 757	175 425	-16,4%

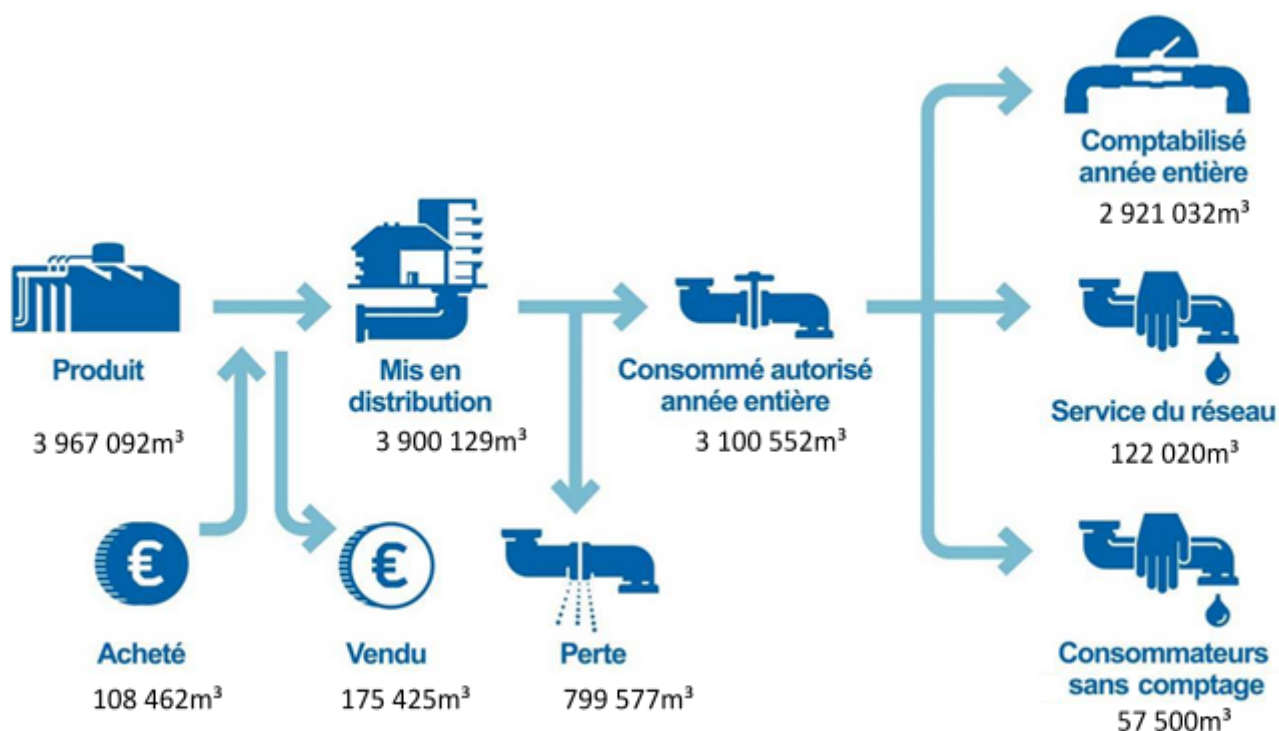
□ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 090 566	2 788 322	2 863 471	3 026 505	2 921 032	-3,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	3 107 594	2 803 685	2 943 906	2 969 555	2 921 032	-1,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	363	356	372	365	-1,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	47 571	47 775	49 344	71 490	57 500	-19,6%
Volume de service du réseau (m3)	122 020	122 020	122 020	122 020	122 020	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	3 260 157	2 958 117	3 034 835	3 220 015	3 100 552	-3,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	3 277 185	2 973 480	3 115 270	3 163 065	3 100 552	-2,0%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

□ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	80,4	68,11	3,80	4,65	15,57

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

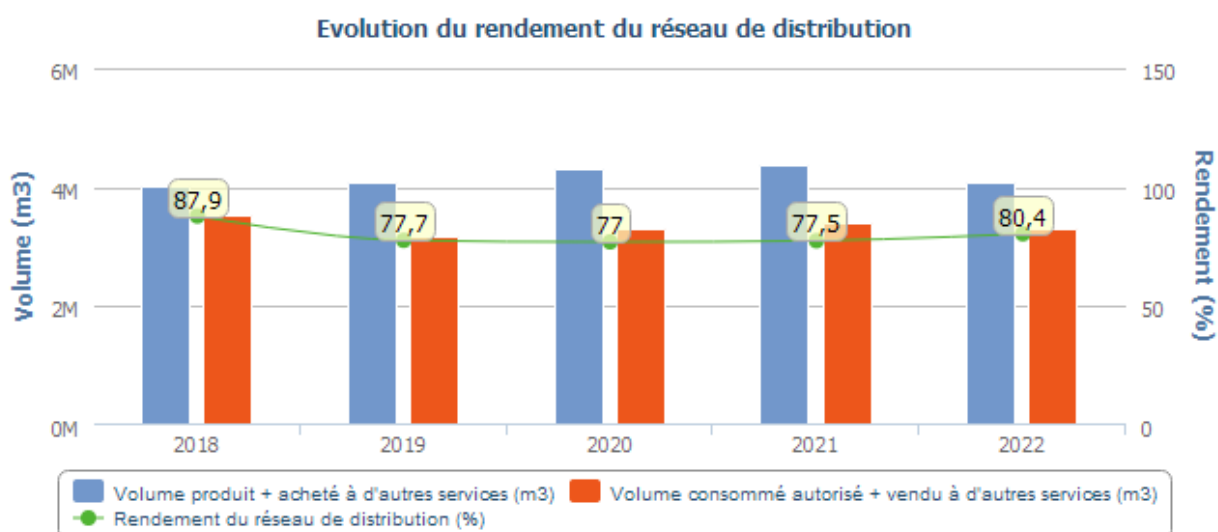
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	87,9 %	77,7 %	77,0 %	77,5 %	80,4 %	3,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	3 277 185	2 973 480	3 115 270	3 163 065	3 100 552	-2,0%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	238 199	186 260	182 829	209 757	175 425	-16,4%
Volume produit (m3) C	3 996 637	4 062 728	4 282 389	4 262 888	3 967 092	-6,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 919	3 732	1 794	91 240	108 462	18,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Détail des rendements par secteurs géographiques

Rendements par secteurs				
Ville de Beaune	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	359	356	379	371
Volumes comptabilisés	1 509 669	1 458 007	1 531 502	1 457 042
Volumes comptabilisés 365 jours	1 534 900	1 498 962	1 474 929	1 433 478
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	0
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	0
Volumes sans comptage	17 899	17 899	19 300	19 300
Volumes de service	50 000	50 000	50 000	50 000
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	1 577 568	1 525 906	1 600 802	1 526 342
Volumes consommés autorisés 365	1 602 799	1 566 861	1 544 229	1 502 778
Volumes mis en distribution	1 955 663	1 909 809	1 886 371	1 729 792
Volumes achetés (externes contrat)				0
Volumes importés (internes contrat)	0	0	0	0
Volume produit	1 955 663	1 909 809	1 886 371	1 729 792
Objectif 80,5%	% 82	% 82,0	% 81,9	86,9

B3210 Sivom (secteur B)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	359	355	370	362
Volumes comptabilisés	929 171	929 888	975 533	940 191
Volumes comptabilisés 365 jours	944 700	958 701	962 350	947 983
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	215166	218138	319809	315308
Volumes exportés (internes CABCS)	90406	75908	128359	141982
Volume exporté Aloxe commune	39204	25822	21818	13124
Volumes sans comptage	25 997	25 997	52 329	29 000
Volumes de service	50 000	50 000	50 000	50 000
Volumes expliqués de perte	11676	13182	5518	
Volumes consommés autorisés	1 016 844	1 005 885	1 077 862	1 019 191
Volumes consommés autorisés 365	1 377 149	1 367 748	1 540 183	1 497 397
Volumes mis en distribution	1 772 042	1 935 191	1 984 828	1 899 445
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	0	0	97941	125839
Volume produit	1 772 042	1 935 191	1 886 887	1 773 606
Objectif 75%	77,7%	70,7%	77,6%	78,8

B3090 Meursault (secteur C)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	366	355	370	362
Volumes comptabilisés	156 523	142 696	129 579	153 075
Volumes comptabilisés 365 jours	156 095	147 118	127 828	154 344
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)				
Volume exporté Aloxe commune				
Volumes sans comptage	1 850	1 850	2 150	2 150
Volumes de service	5 000	5 000	5 000	5 000
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	163 373	149 546	136 729	160 225
Volumes consommés autorisés 365	162 945	153 968	134 978	161 494
Volumes mis en distribution	187 394	186 950	164 770	173 369
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	45186	33818	24039	59163
Volume produit	142 208	153 132	140 731	114 206
Objectif 81%	% 87,0	% 82,4	% 81,9	93,2

B3320 Santenay (secteur D)	2019	2020	2021	2021 correctif	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	366	355	370	370	362
Volumes comptabilisés	94 224	87 877	76 766	102 242	104 546
Volumes comptabilisés 365 jours	93 967	90 600	75 729	100 860	105 412
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)			12240	12240	10918
Volumes exportés (internes CABCS)					
Volume exporté Aloxe commune					
Volumes sans comptage	1 201	1 201	20 390	20 390	1 250
Volumes de service	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Volumes expliqués de perte					
Volumes consommés autorisés	104 425	98 078	106 156	131 632	114 796
Volumes consommés autorisés 365	104 168	100 801	117 359	142 490	126 580
Volumes mis en distribution	121 304	109 347	149 046	149 046	133 216
Volumes achetés (externes contrat)	3732	1795	28842	28 842	28 685
Volumes importés (internes contrat)	0	0	0	0	
Volume produit	117 572	107 552	120 204	120 204	104 531
Objectif 80,5%	% 85,9	% 92,2	% 78,7	95,6	95,0

Commentaire 2022 :

En 2021, les volumes pris en compte sont ceux de Santenay uniquement (Dezize et Paris l'Hopital n'ont pas été pris en compte). Le correctif ci-dessus révèle un rendement réel à 95,6% au lieu de 78,7 % indiqués dans le RAD précédent.

B3340 Pommard (secteur E)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	363	355	370	362
Volumes comptabilisés	28 275	36 335	33 020	39 809
Volumes comptabilisés 365 jours	28 431	37 461	32 574	40 139
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	
Volume exporté Aloxe commune				
Volumes sans comptage	175	175	450	450
Volumes de service	6 000	6 000	6 000	6 000
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	34 450	42 510	39 470	46 259
Volumes consommés autorisés 365	34 606	43 636	39 024	46 589
Volumes mis en distribution	54 908	59 173	53 902	57 175
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	0	0	0	
Volume produit	54 908	59 173	53 902	57 175
Objectif 75%	% 63,0	% 73,7	% 72,4	81,5

B8430 Saint Aubin (secteur F)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	366	355	370	362
Volumes comptabilisés	15 799	14 545	16 703	17 798
Volumes comptabilisés 365 jours	15 756	14 996	16 477	17 945
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	
Volume exporté Aloxe commune				
Volumes sans comptage	50	50	400	400
Volumes de service	3 000	3 000	3 000	3 000
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	18 849	17 595	20 103	21 198
Volumes consommés autorisés 365	18 806	18 046	19 877	21 345
Volumes mis en distribution	27 316	24 563	27 614	21 551
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	27316	24563	27614	21551
Volume produit				
Objectif 80%	% 68,8	% 73,5	% 72,0	99,0

BY210 Bouze (secteur G)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	363	355	370	362
Volumes comptabilisés	14 110	16 335	18 804	16 800
Volumes comptabilisés 365 jours	14 188	16 841	18 550	16 939
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	
Volume exporté Aloxe commune				
Volumes sans comptage	275	275	550	550
Volumes de service	1 800	1 800	1 800	1 800
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	16 185	18 410	21 154	19 150
Volumes consommés autorisés 365	16 263	18 916	20 900	16 589
Volumes mis en distribution	19 500	17 528	17 409	17 409
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	19500	17528	17409	19252
Volume produit	0	0	0	0
Objectif 75%	% 83,4	% 107,9	% 120,1	95,3

BY210 Bouilland (secteur H)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	377	355	370	362
Volumes comptabilisés	10 185	9 966	11 978	11 474
Volumes comptabilisés 365 jours	9 861	10 275	11 816	11 569
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	
Volume exporté Aloxe commune				
Volumes sans comptage	50	50	50	200
Volumes de service	200	200	200	200
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	10 435	10 216	12 228	11 874
Volumes consommés autorisés 365	10 111	10 525	12 066	11 969
Volumes mis en distribution	10 835	10 831	11 942	13 948
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	0	0	0	
Volume produit	10 835	10 831	11 942	13 948
Objectif 80%	% 93,3	% 97,2	% 101,0	85,81

B3420 Monthélie (secteur I)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	365	355	370	362
Volumes comptabilisés	9 159	10 256	9 962	11 359
Volumes comptabilisés 365 jours	9 159	10 574	9 827	11 453
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	18058	15928	22305
Volume exporté Aloxe commune				
Volumes sans comptage	74	74	150	150
Volumes de service	20	20	20	20
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	9 253	10 350	10 132	11 529
Volumes consommés autorisés 365	9 253	28 726	25 925	33 928
Volumes mis en distribution	9 670	32 455	30 280	37 235
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	170	25719	23629	28134
Volume produit	9 500	6 736	6 651	9 101
Objectif 80%	% 95,7	% 88,5	% 85,6	91,1

B3490 Savigny (secteur J)	2019	2020	2021	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365
Nb jours entre 2 relevés	365	365	359	364
Volumes comptabilisés	99 722	148 865	94 425	101 921
Volumes comptabilisés 365 jours	99 722	99 273	96 003	102 201
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	
Volume exporté Aloxe commune				
Volumes sans comptage	1 773	1 773	1 950	1 950
Volumes de service	10 000	10 000	10 000	10 000
Volumes expliqués de perte				
Volumes consommés autorisés	111 495	160 638	106 375	113 871
Volumes consommés autorisés 365	111 495	111 046	107 953	114 151
Volumes mis en distribution	109 707	131 369	134 855	138 581
Volumes achetés (externes contrat)				
Volumes importés (internes contrat)	0	30790	37518	39097
Volume produit	109 707	100 579	97 337	99 484
Objectif 75%	% 101,6	% 84,5	% 80,1	82,4

Commentaire 2021 :

Les communes de La Rochepot et Nolay ayant intégré le contrat regroupé CABCS en 2021, les cycles de facturation ont été adaptés pour ces 2 communes. Nous avons donc constaté 3 semestres de consommation au lieu de deux habituellement. Les rendements s'en trouvent mécaniquement augmentés et ne peuvent être considérés comme significatifs. Nous avons réalisé une estimation basée sur les 12 premiers mois afin d'évaluer le rendement au plus juste.

B8390 La Rochepot + Baubigny (secteur K)	2019	2020	2021	2021 estimation	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	363	365	363	363	355
Volumes comptabilisés	35 690	30 029	45 011	30 966	29686
Volumes comptabilisés 365 jours	35 887	30 111	45 259	31 137	30522
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	3130	4223	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	2414	2414	2861
Volumes sans comptage	899	950	900	900	900
Volumes de service	1 000	1 000	1 000	1 000	1000
Volumes expliqués de perte					
Volumes consommés autorisés	37 589	31 979	46 911	32 866	31586
Volumes consommés autorisés 365	40 916	36 284	49 573	35 451	35283
Volumes mis en distribution	45 741	44 216	45 442	45 442	50780
Volumes achetés (externes contrat)	45741	44216	45442	45442	50780
Volumes importés (internes contrat)	0	0	0	0	
Volume produit					0
Objectif 75%	% 89,5	% 82,1	% 109,1	78,01%	69,5

B8400 Nolay (secteur L)	2019	2020	2021	2021 estimation	2022
Nb de jours dans l'année	365	366	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	373	350	364	364	359
Volumes comptabilisés	70 099	68 617	96 550	66 316	64 406
Volumes comptabilisés 365 jours	68 596	71 754	96 815	66 498	65 482
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	0	0
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	0	0
Volumes sans comptage	775	775	1 200	1 200	1 200
Volumes de service	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Volumes expliqués de perte					
Volumes consommés autorisés	75 874	74 392	102 750	72 516	70 606
Volumes consommés autorisés 365	74 371	77 529	103 015	72 698	71 682
Volumes mis en distribution	102 590	107 526	111 926	111 926	108 125
Volumes achetés (externes contrat)	20602	41363	31362	31362	39915
Volumes importés (internes contrat)	0	0	2414	2414	2861
Volume produit	81 988	66 163	78 150	78 150	65 349
Objectif 75%	% 72,5	% 72,1	% 92,0	65,0%	66,3

Commentaire 2022: Une fuite sur un branchement avant compteur en domaine privé sur une conduite en PVC située rue de l'Abbaye a été détectée suite à l'appel d'un client pour manque d'eau début septembre 2022. Aucune résonance lors des écoutes car la fuite était noyée. Après réparation, nous estimons la perte en eau à 14700 m3 sur la période s'étalant de janvier à septembre (50 m3/j). Le rendement estimé sans cette fuite serait de 76,7 %.

□ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,53	5,75	5,97	5,60	4,65
Volume mis en distribution (m3) A	3 760 357	3 880 200	4 101 354	4 144 371	3 900 129
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	3 107 594	2 803 685	2 943 906	2 969 555	2 921 032
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	506 382	513 314	529 434	574 397	576 410

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,61	4,84	5,09	4,68	3,80
Volume mis en distribution (m3) A	3 760 357	3 880 200	4 101 354	4 144 371	3 900 129
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	3 277 185	2 973 480	3 115 270	3 163 065	3 100 552
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	506 382	513 314	529 434	574 397	576 410

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

□ *Les installations*

Nom du réservoir	Date de nettoyage
PERNAND-VERGELESSES(21) - RUE DE FRETILLE	04/02/2022
BOUILLAND(21) - IMPASSE DU PRESBYTERE	10/02/2022
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - RUE DES FATAINS	10/02/2022
BEAUNE(21) - SENTIER DES ROCHES	10/02/2022
ECHEVRONNE(21) - GRANDE RUE (D18)	23/02/2022
MONTHELIE(21) - RUE DU CHAGNOT	24/02/2022
CHASSAGNE-MONTRACHET(21) - POTERNE BOIS	25/02/2022
SANTENAY(21) - ROUTE DE SAINT-JEAN	25/02/2022
BAUBIGNY(21) - LA TERRE-QUI-VIRE	09/03/2022
DEZIZE-LES-MARANGES(71) - RUE DU FOUR BANAL	09/03/2022
DEZIZE-LES-MARANGES(71) - RUE DU FOUR BANAL	09/03/2022
NOLAY(21) - D33F	25/02/2022
BAUBIGNY(21) - LES TEILLES	11/03/2022
DEZIZE-LES-MARANGES(71) - LA CHAUME	11/03/2022
BEAUNE(21) - CHEMIN DES VACHES	16/03/2022
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - DERRIERE LES VIGNES	16/03/2022
SANTENAY(21) - ROUTE DE SAINT-JEAN	17/03/2022
SANTENAY(21) - ROUTE DE SAINT-JEAN	17/03/2022

NOLAY(21) - D33	08/03/2022
LA ROCHEPOT(21) - D33	21/03/2022
SANTENAY(21) - RUE DE LA CROIX SORINE	23/03/2022
DEZIZE-LES-MARANGES(71) - LA CHAUME	11/03/2022
BEAUNE(21) - CHEMIN DES VACHES	28/03/2022
VOLNAY(21) - ROUTE DES GRANDS CRUS (D973)	30/03/2022
NOLAY(21) - ROUTE DE NOLAY (D111E)	30/03/2022
NOLAY(21) - ROUTE DE NOLAY (D111E)	30/03/2022
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - RUE DES FATAINS	31/03/2022
VOLNAY(21) - ROUTE DES GRANDS CRUS (D973)	31/03/2022
ALOXE-CORTON(21) - LES PERRIERES	05/04/2022
BOUILLAND(21) - IMPASSE DU PRESBYTERE	06/04/2022
ALOXE-CORTON(21) - LES PERRIERES	13/04/2022
BEAUNE(21) - CHEMIN DE LA CREUZOTTE	13/04/2022
VOLNAY(21) - ALLEE SUR ROCHES	13/04/2022
SAINT-AUBIN(21) - RUE DE LA FONTAINE CANEE	14/04/2022

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Linéaire inspecté
BAUBIGNY(21)	15100
BEAUNE(21)	145861,81
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	5407,1
BOUILLAND(21)	100
BOUZE-LES-BEAUNE(21)	5700
CHAGNY(71)	250
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	5010
COMBERTAULT(21)	3200
CORBERON(21)	3500
CORGENGOUX(21)	6800
ECHEVRONNE(21)	4800
LA ROCHEPOT(21)	6300
LADOIX-SERRIGNY(21)	8981
LEVERNOIS(21)	107,13
MERCEUIL(21)	3000
MEURSAULT(21)	53256,55
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	5700
MONTHELIE(21)	6000

NOLAY(21)	40131,82
PERNAND-VERGELESSES(21)	7500
POMMARD(21)	25800
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	17700
SAINT-AUBIN(21)	15900
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER(76)	7300
SANTENAY(21)	23100
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	4080,32
TAILLY(21)	2900
VIGNOLES(21)	8895,74
VOLNAY(21)	16600

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	44	44	47	50	85	70,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	100	132	127	101	117	15,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,8	0,8	0,6	0,6	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	196	78	34	98	108	10,2%
Nombre de fuites sur équipement		3	0			
Nombre de fuites réparées	340	257	208	249	310	24,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites				141 114	448 981	218,2%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
ALOXE-CORTON(21)	10/02/2022	RUE DES CORTON	250
ALOXE-CORTON(21)	28/01/2022	RUE DES VERCOTS	300
BAUBIGNY(21)	21/12/2022	RUE DES TROIS CROIX (D111D)	
BEAUNE(21)	14/12/2022	AVENUE DE LA RESISTANCE	
BEAUNE(21)	06/01/2022	AVENUE DES LYONNAIS	100
BEAUNE(21)	25/10/2022	IMPASSE CHARLES RICHET	
BEAUNE(21)	23/11/2022	IMPASSE DES TAMARIS	
BEAUNE(21)	23/11/2022	IMPASSE DES TAMARIS	
BEAUNE(21)	24/11/2022	IMPASSE DES TAMARIS	
BEAUNE(21)	10/02/2022	RUE BUFFON	160
BEAUNE(21)	13/09/2022	RUE DE LA CERISIERE	200
BEAUNE(21)	16/12/2022	RUE DE LA MOTTE	
BEAUNE(21)	25/11/2022	RUE DES NOISETIERS	
BEAUNE(21)	25/11/2022	RUE DES NOISETIERS	
BEAUNE(21)	25/11/2022	RUE DES NOISETIERS	
BEAUNE(21)	23/03/2022	RUE DES VIGNES	160
BEAUNE(21)	03/05/2022	RUE DU CLOS POTHIER	100
BEAUNE(21)	14/03/2022	RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	100
BEAUNE(21)	17/03/2022	RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	100

BEAUNE(21)	08/08/2022	RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN	125
BEAUNE(21)	04/04/2022	RUE DU SENTIER PERPREUIL	60
BEAUNE(21)	25/03/2022	RUE ETIENNETTE MARTIN	60
BEAUNE(21)	01/06/2022	RUE FRANCOIS MORTUREUX	140
BEAUNE(21)	17/02/2022	RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	
BEAUNE(21)	17/02/2022	RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	
BEAUNE(21)	19/07/2022	RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	
BEAUNE(21)	09/05/2022	RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX	130
BEAUNE(21)	09/05/2022	RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX	130
BEAUNE(21)	07/03/2022	RUE MONGE	
BEAUNE(21)	22/07/2022	RUE PIERRE JOIGNEAUX	60
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	02/05/2022	ROUTE DE POMMARD (D17)	60
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	14/11/2022	RUE DE LA CHAMPAGNE	
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	30/12/2022	RUE GRANDJEAN	
BOUILLAND(21)	16/11/2022	RUE DU SERBET	
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	05/08/2022	RUE DES CARRIERES	60
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	06/07/2022	RUE DU GRAND PUIITS	80
COMBERTAULT(21)	28/04/2022	ROUTE DE CHALLANGES (D111)	60
CORBERON(21)	17/01/2022	D2	100
CORCELLES-LES-ARTS(21)	16/12/2022	RUE DES SERVES	
ECHEVRONNE(21)	20/09/2022	RUE DES PINS	160
LADOIX-SERRIGNY(21)	11/02/2022	ROUTE DE DIJON (D974)	150
LADOIX-SERRIGNY(21)	10/02/2022	ROUTE DE DIJON (D974)	150
LADOIX-SERRIGNY(21)	19/04/2022	ROUTE DE DIJON (D974)	
LADOIX-SERRIGNY(21)	12/01/2022	RUE DES CHAMPS FOURCHUS	90
LEVERNOIS(21)	18/10/2022	RUE DU GOLF (D111L)	150
MARIGNY-LES-REULLEE(21)	18/05/2022	D23A	125
MERCEUIL(21)	02/08/2022	D18	80
MERCEUIL(21)	02/08/2022	D18	80
MERCEUIL(21)	19/07/2022	D23	100
MERCEUIL(21)	28/07/2022	D23	100
MERCEUIL(21)	09/09/2022	D23	100
MERCEUIL(21)	29/03/2022	RUE DU CHATEAU (D23)	100
MEURSANGES(21)	26/02/2022	RUE DU GENERAL MUTEAU (D23C)	
MEURSAULT(21)	19/01/2022	IMPASSE DES ACACIAS	100
MEURSAULT(21)	16/05/2022	RUE DU CLOS DE MAZERAY	80
MONTHELIE(21)	13/09/2022	ROUTE DES GRANDS CRUS (D973)	
MONTHELIE(21)	16/11/2022	RUE DU CHATEAU GAILLARD	
NOLAY(21)	16/11/2022	AVENUE DE LA LIBERTE (D33A)	
NOLAY(21)	26/08/2022	HAMEAU DE SAIGEY	60
NOLAY(21)	23/09/2022	ROUTE DE CIREY (D33)	60
NOLAY(21)	14/12/2022	RUE SADI CARNOT (D111E)	
NOLAY(21)	20/05/2022	RUE SAINT-PIERRE (D111E)	200
PARIS-L'HOPITAL(71)	27/06/2022	ROUTE DE SAMPIGNY (D133)	80
PARIS-L'HOPITAL(71)	07/12/2022	RUE DU MOULIN	
PERNAND-VERGELESSES(21)	02/12/2022	CHEMIN DES VIGNES BLANCHES	
PERNAND-VERGELESSES(21)	22/02/2022	RUE DE FRETILLE	100
POMMARD(21)	29/06/2022	ROUTE D'AUTUN (D973)	40

POMMARD(21)	26/10/2022	RUE MAREY MONGE	60
POMMARD(21)	01/06/2022	RUE MOULIN MAREAU	63
PULIGNY-MONTRACHET(21)	15/12/2022	PETITE RUE	
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	24/06/2022	RUE DES VIAUX (D20A)	200
SAINT-AUBIN(21)	15/04/2022	RUE DU CHATEAU	60
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	06/10/2022	RUE DE CISSEY	100
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	26/01/2022	RUE DU CHATEAU	60
SANTENAY(21)	02/02/2022	AVENUE DES SOURCES	160
SANTENAY(21)	21/01/2022	RUE DE LAVAU (D113)	60
SANTENAY(21)	10/08/2022	RUE DU PAQUIER DU PONT (D113)	60
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	23/11/2022	RUE DES FATAINS	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	01/02/2022	RUE DU JARRON	125
TAILLY(21)	19/04/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)	
VIGNOLES(21)	06/05/2022	LOTISSEMENT LE CHAMPY	50
VIGNOLES(21)	08/03/2022	RUE DU COLOMBIER	100
VOLNAY(21)	02/12/2022	LES GRANDS POISOTS	
VOLNAY(21)	08/12/2022	LES GRANDS POISOTS	
VOLNAY(21)	18/08/2022	RUE DE L'ABREUVOIR	150

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse
BAUBIGNY(21)	01/12/2022	RUE DU PICHEROT
BEAUNE(21)	20/06/2022	AVENUE DU 8 SEPTEMBRE 1944
BEAUNE(21)	31/08/2022	AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
BEAUNE(21)	21/06/2022	CHEMIN DES CARRIERES
BEAUNE(21)	16/06/2022	CHEMIN DES PERRIERES
BEAUNE(21)	07/06/2022	IMPASSE DES MURIERS
BEAUNE(21)	18/02/2022	ROUTE DE DIJON
BEAUNE(21)	01/03/2022	ROUTE DE DIJON
BEAUNE(21)	02/05/2022	ROUTE DE DIJON
BEAUNE(21)	16/03/2022	ROUTE DE POMMARD
BEAUNE(21)	15/12/2022	ROUTE DE POMMARD
BEAUNE(21)	06/04/2022	RUE DE CHEVIGNEROT
BEAUNE(21)	23/08/2022	RUE DE CHEVIGNEROT
BEAUNE(21)	15/02/2022	RUE DE COMBERTAULT (D111)
BEAUNE(21)	15/03/2022	RUE DE L'ETANG DUTHU
BEAUNE(21)	02/08/2022	RUE DE LA DOLOIRE
BEAUNE(21)	18/03/2022	RUE DE LA MOTTE
BEAUNE(21)	28/09/2022	RUE DES ACACIAS
BEAUNE(21)	01/08/2022	RUE DES CAPUCINES
BEAUNE(21)	28/05/2022	RUE DES DOMINICAINES
BEAUNE(21)	02/10/2022	RUE DES MAGNOLIAS
BEAUNE(21)	15/02/2022	RUE DES MARANCHES
BEAUNE(21)	01/07/2022	RUE DU CLOS POTHIER
BEAUNE(21)	29/11/2022	RUE DU FAUBOURG PERPREUIL

BEAUNE(21)	19/04/2022	RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN
BEAUNE(21)	23/02/2022	RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS
BEAUNE(21)	18/11/2022	RUE DU FESSOU
BEAUNE(21)	02/08/2022	RUE DU POINT DU JOUR
BEAUNE(21)	13/08/2022	RUE DU POINT DU JOUR
BEAUNE(21)	23/03/2022	RUE ETIENNETTE MARTIN
BEAUNE(21)	27/04/2022	RUE EUGENE SPULLER
BEAUNE(21)	23/06/2022	RUE GRENIER A SEL
BEAUNE(21)	18/07/2022	RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION
BEAUNE(21)	19/07/2022	RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION
BEAUNE(21)	26/01/2022	RUE PARADIS
BEAUNE(21)	03/09/2022	RUE RICHARD
BEAUNE(21)	25/08/2022	RUE THIERS
BEAUNE(21)	11/03/2022	RUE XAVIER FORNERET
BEAUNE(21)	28/02/2022	RUELLE BERTHET
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	05/09/2022	IMPASSE DE LA GARENNE
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/09/2022	IMPASSE DE LA GARENNE
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	01/07/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	26/08/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	06/10/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	14/11/2022	RUE DE LA CASCADE
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	10/11/2022	RUE GEOFFROY GONELLA
BOUILLAND(21)	06/07/2022	RUE DE BEAUNE (D2)
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	01/12/2022	ROUTE DE SANTENAY (D113A)
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	06/09/2022	ROUTE NATIONALE (D906)
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	13/07/2022	RUE DE LA CAPITAINE
CHEVIGNY-EN-VALIERE(21)	08/07/2022	RUE MERCEY (D111)
CHEVIGNY-EN-VALIERE(21)	23/08/2022	RUE MERCEY (D111)
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	25/01/2022	RUE DES FIETRES
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	11/07/2022	RUE DES FIETRES
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	11/07/2022	RUE DES FIETRES
COMBERTAULT(21)	04/03/2022	ROUTE DE CHALLANGES (D111)
COMBERTAULT(21)	03/06/2022	ROUTE DE CHALLANGES (D111)
COMBERTAULT(21)	29/08/2022	ROUTE DE LA BOUZAIZE (D111)
COMBERTAULT(21)	16/09/2022	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)
COMBERTAULT(21)	30/03/2022	RUE DE LA GALOPINE
CORCELLES-LES-ARTS(21)	23/09/2022	RUE DE LA CITADELLE
CORCELLES-LES-ARTS(21)	23/09/2022	RUE DE LA CITADELLE
CORCELLES-LES-ARTS(21)	12/10/2022	RUE DE LA CITADELLE
DEZIZE-LES-MARANGES(71)	01/02/2022	BORGY
ECHEVRONNE(21)	25/11/2022	GRANDE RUE (D115G)
LA ROCHEPOT(21)	26/04/2022	RUE DE L'ORME
LA ROCHEPOT(21)	13/04/2022	RUE HAUTE (D111D)
LA ROCHEPOT(21)	13/04/2022	RUE SAINT-GEORGES (D111D)
LADOIX-SERRIGNY(21)	14/04/2022	ROUTE DE DIJON (D974)
LADOIX-SERRIGNY(21)	04/11/2022	ROUTE DE DIJON (D974)
LADOIX-SERRIGNY(21)	08/04/2022	RUE DU BIEF
LADOIX-SERRIGNY(21)	19/10/2022	RUE MARTENOT

LEVERNOIS(21)	16/03/2022	RUE DU GOLF (D111L)
MERCEUIL(21)	20/06/2022	RUE PAUL MASSON (D23)
MEURSANGES(21)	17/10/2022	RUE DE LA BOUZAISE
MEURSANGES(21)	19/10/2022	RUE DE VERDUN
MEURSAULT(21)	29/09/2022	ROUTE DE MONTHELIE (D23)
MEURSAULT(21)	25/11/2022	RUE DE LAMPONNES
MEURSAULT(21)	25/07/2022	RUE DU CIMETIERE
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	28/03/2022	CHEMIN DE LA MOTTE VALENTIN
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	09/06/2022	IMPASSE DE LA FOSSE
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	30/08/2022	IMPASSE DES RUCHES
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	24/01/2022	RUE DE LA SOLLE (D113D)
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	17/02/2022	RUE DE LA SOLLE (D113D)
MONTHELIE(21)	13/07/2022	RUE DE BEAUNE
NOLAY(21)	08/06/2022	AVENUE LAZARE CARNOT (D973)
NOLAY(21)	21/06/2022	AVENUE LAZARE CARNOT (D973)
NOLAY(21)	02/09/2022	RUE DE L'ABBAYE
NOLAY(21)	18/11/2022	RUE DU QUART JOLY
NOLAY(21)	22/04/2022	RUE MARCEAU PETIT
NOLAY(21)	10/05/2022	RUE MARCEAU PETIT
NOLAY(21)	10/02/2022	RUE SADI CARNOT (D111E)
PARIS-L'HOPITAL(71)	15/12/2022	RUE DES BAYARDS (D136)
PULIGNY-MONTRACHET(21)	27/07/2022	RUE DE BOIS
PULIGNY-MONTRACHET(21)	14/12/2022	RUE DE L'ABREUVOIR (D113B)
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	08/09/2022	GRANDE RUE
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	14/10/2022	RUE DE LA PROVENCHERE
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	25/05/2022	RUE DU CHEMIN NEUF
SAINT-AUBIN(21)	04/05/2022	RUE DE LA CHATENIERE (D33)
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	14/01/2022	ROUTE DE VERDUN (D970)
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	24/10/2022	RUE DE LA MOTTE
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	14/10/2022	RUE DU CHATEAU
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	08/11/2022	RUE DU CHATEAU
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	30/08/2022	RUE DU PARADIS
SANTENAY(21)	28/11/2022	RUE CHAUCHIEN (D113A)
SANTENAY(21)	24/08/2022	RUE DE LA COUR VERREUIL
SANTENAY(21)	10/11/2022	RUE DE LA COUR VERREUIL
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	23/08/2022	RUE DU CLOS CHAMEROY
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	11/07/2022	RUE HENRI CYROT
TAILLY(21)	17/06/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)
TAILLY(21)	08/04/2022	RUE CORDEILLOT
TAILLY(21)	04/05/2022	RUE DES EAUX
VIGNOLES(21)	19/05/2022	ROUTE DE GIGNY
VOLNAY(21)	25/04/2022	CHEMIN DE LA CAVE
VOLNAY(21)	04/10/2022	RUE DE MONT
VOLNAY(21)	17/10/2022	RUE DE MONT
VOLNAY(21)	22/08/2022	RUE DE VAUT

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	0 %	57 %	55 %	62 %	64 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
UP Aloxe Corton		20 %	20 %	20 %	20 %
UP Auxey Mont Milan Monthelie		20 %	20 %	20 %	10 %
UP Beaune Bouzaise		80 %	80 %	80 %	80 %
UP Beaune BS1		60 %	60 %	100 %	100 %
UP Boichot		60 %	60 %	60 %	60 %
UP Bouilland en Raffin		60 %	60 %	80 %	80 %
UP Meursault		60 %	60 %	80 %	80 %
UP Nolay Drouet				60 %	60 %
UP Nolay Principal Cormot				60 %	60 %
UP Pommard Grange au Vager		60 %	60 %	60 %	60 %
UP Santenay Saint Jean		60 %	60 %	60 %	60 %
UP Savigny Fontaine Froide		20 %	20 %	20 %	
UP Vignoles Puits 1		50 %	60 %	80 %	80 %
UP Vignoles Puits 4		50 %	60 %	80 %	80 %
UP Vignoles Puits 5		50 %	60 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

□ *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: **BY220 - CA BEAUNE COTE ET SUD DSP-EAU**

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	6 745 199	6 884 220	2,06 %
Exploitation du service	3 629 126	3 726 764	
Collectivités et autres organismes publics	2 597 297	2 601 350	
Travaux attribués à titre exclusif	336 809	373 217	
Produits accessoires	181 966	182 889	
CHARGES	6 728 454	7 142 193	6,15 %
Personnel	1 148 056	1 257 775	
Energie électrique	155 663	112 054	
Achats d'eau	123 577	119 222	
Produits de traitement	153 097	236 129	
Analyses	75 342	64 266	
Sous-traitance, matières et fournitures	988 283	969 107	
Impôts locaux et taxes	52 086	51 949	
Autres dépenses d'exploitation	396 569	550 760	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	70 709	46 511	
<i>engins et véhicules</i>	90 758	143 130	
<i>informatique</i>	116 032	187 611	
<i>assurances</i>	42 660	59 252	
<i>locaux</i>	120 043	153 906	
<i>autres</i>	- 43 634	- 39 646	
Redevances contractuelles	16 644	20 036	
Contribution des services centraux et recherche	66 116	91 981	
Collectivités et autres organismes publics	2 597 297	2 601 350	
Charges relatives aux renouvellements	546 982	668 497	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	46 360	146 534	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	500 622	521 963	
Charges relatives aux investissements	370 936	376 684	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	0	5 748	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	370 936	370 936	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	37 804	22 381	
RESULTAT AVANT IMPOT	16 747	- 257 971	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 603	0	
RESULTAT	12 144	- 257 971	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BY220 - CA BEAUNE COTE ET SUD DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 396 389	3 521 979	3,70 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 347 446	3 545 849	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	48 943	- 23 870	
Ventes d'eau à d'autres services publics	197 737	169 784	-14,14 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	198 913	169 784	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 176	0	
Dotations au fond contractuel	35 000	35 000	0,0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	35 000	35 000	
Exploitation du service	3 629 126	3 726 764	2,69 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 642 335	1 637 128	-0,32 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 620 479	1 673 908	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 856	- 36 780	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	260 736	258 060	-1,03 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	253 436	264 174	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	7 300	- 6 114	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	694 226	706 162	1,72 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	661 482	727 219	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	32 743	- 21 057	
Collectivités et autres organismes publics	2 597 297	2 601 350	0,16 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	336 809	373 217	10,81 %
Produits accessoires	181 966	182 889	0,51 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

□ **Explications sur l'impact inflation sur les CARE**

☆ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

□ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

□ *Programme contractuel d'investissement*

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
Réseau	
EMETTEURS RADIO-RELEVE	86 241,45

□ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Canalisations et accessoires (€)	48 909,20
Equipements (€)	97 624,63

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

contrat : CABCS EAU - article 7.2.2

	LIBELLE DU CHANTIER	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2021		225,736.85	
	DOTATION ANNUELLE 2022		521,962.72	
	BRANCHEMENTS EAU	104,229.78		
	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE	2,445.08		
	COMPTEURS EAU ABONNES	38,382.86		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE ANTI-BELIER EAU BRUTE	9,178.97		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE CLAPET REFOULEMENT POMPE EB 2	1,875.96		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE CLAPET REFOULEMENT POMPE EB 3	1,841.85		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE CLAPET ASPIRATION POMPE EB1	2,500.89		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE CLAPET ASPIRATION POMPE EB2	3,852.63		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE CLAPET ASPIRATION pompe EB3	2,205.69		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE DILATOFLEX GENERAL ASPI POMPE E	4,943.41		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE TURBIDIMETRE EB	3,619.21		
	FILE EAU - FILTRATION CAG ET SABLE GARNISSAGE F1-F2 19/L95CA	129,074.36		
	FILE EAU - FILTRATION CAG ET SABLE VANNE ISOLEMENT SORTIE EF F1	1,091.75		
	FILE EAU - FILTRATION CAG ET SABLE VANNE ISOLEMENT SORTIE EF F2	1,061.78		
	FILE EAU - FILTRATION CAG ET SABLE VANNE ISOLEMENT SORTIE EF F3	1,061.78		
	FILE EAU - REFOULEMENT EAUX TRAITES MOTEUR POMPE 1	5,405.06		
	FILE EAU - REFOULEMENT EAUX TRAITES POMPE ET 1	5,405.07		
	FILE EAU - REFOULEMENT EAUX TRAITES CLAPET REF POMPE ET 1 DN 250	2,051.46		
	FILE EAU - REFOULEMENT EAUX TRAITES ANALYSEUR DE CHLORE	5,123.04		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX INVERSEUR CHLORE	1,687.22		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX HYDROEJECTEUR CHLORE 19	1,158.37		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX CHLOROMETRE 1 18/J918A	1,858.23		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX CHLOROMETRE 2 18/J918A	1,858.23		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX DEBITMETRE VANNE MODULA	3,492.96		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - SOUDE POMPE DOSEUSE 1 INJEC 1 (P1R1)	1,614.49		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - ACIDE SULFURIQUE CANALISATION / TUYAUTEF	5,812.25		
	EAU DE PROCESS/LAVAGE - EAU DE DILUTION SURPRESSEUR 2 EAU INDUST	1,366.72		
	FILE AIR AMBIANT - TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AI CLIMATISEUR 1	1,757.06		
	FILE AIR AMBIANT - TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AI CLIMATISEUR 2	1,757.05		
	BATIMENTS, VRD ET MOYENS DIVERS - SECURITE PORTILLON ACCES REACT	1,096.02		
	ENERGIES (PRODUCTION/STOCKAGE/DISTRIBUTION) - PROD PANNEAUX SOL	1,272.08		
	FILE EAU - SURPRESSION VESSIE BALLON 1	1,505.88		
	FILE EAU - SURPRESSION VESSIE BALLON 2	1,277.52		
	CONTROLE/COMMANDE - UNITE DE CONTROLE / COMMANDE SATELLITE TELE	3,130.49		
	FILE EAU - ELEVATION REDUCTEUR REFOULEMENT CHASSAGNE	1,237.94		
	FILE EAU - ELEVATION POMPE 2	8,949.12		
	FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION VESSIE	845.96		
	FILE EAU (TRAITEMENT) - SURPRESSION VESSIE	815.94		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE CV D 5901 DISTRIBUTION R AUBIN VE	588.88		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE CV D 5902 CI VERS REMPLISSAGE RA	1,383.74		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - CAG (CHARBON ACTIF EN GRA CHARGE CAG N	18,809.03		
	PRODUITS DE TRAITEMENT - CAG (CHARBON ACTIF EN GRA CHARGE CAG N	18,830.86		
	FILE EAU - SURPRESSION VESSIE	1,453.71		
	UP NOLAY DROUET POMPE 2	1,090.66		
	RES SURP BAUBIGNY BEL AIR BALLON HYDROFORT	2,061.94		
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	412,062.96		
	Intérêt sur solde *		2,257.37	
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2022	412,062.96	749,956.93	337,893.97

*Taux intérêt: EURIBOR 1 an moyen de l'année écoulée

Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.3.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

☐ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

☐ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

☐ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.3.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

☐ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALOXE CORTON	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

BAUBIGNY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

BLIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

BOUILLAND	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

BOUZE LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

CHASSAGNE MONTRACHET	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

CHEVIGNY EN VALIERE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

CHOREY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

COMBERTAULT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

CORBERON	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

CORCELLES LES ARTS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

CORGNGOUX	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

CORPEAU	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

DEZIZE LES MARANGES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			371,00	389,00	4,85%
Part communautaire			371,00	389,00	4,85%
Abonnement			47,00	47,00	0,00%
Consommation	120	2,8500	324,00	342,00	5,56%
Organismes publics et TVA			67,25	67,87	0,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			667,30	697,32	4,50%

EBATY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

ECHEVRONNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

LA ROCHEPOT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

LADOIX SERRIGNY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

LEVERNOIS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%

Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

MARIGNY LES REULLEE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

MERCEUIL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%

Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

MEURSANGES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Organismes publics et TVA			48,05	48,67	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			277,10	289,12	4,34%

MEURSAULT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	387,22	3,79%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	170,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	144,00	144,00	0,00%
Organismes publics et TVA			106,47	108,51	1,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	55,71	3,80%
TOTAL € TTC			708,60	736,18	3,89%

MONTAGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

MONTHELIE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

NOLAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

PARIS L'HOPITAL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			371,00	389,00	4,85%
Part communautaire			371,00	389,00	4,85%
Abonnement			47,00	47,00	0,00%
Consommation	120	2,8500	324,00	342,00	5,56%
Organismes publics et TVA			67,25	67,87	0,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			14,45	15,07	4,29%
TOTAL € TTC			667,30	697,32	4,50%

PERNAND-VERGELESSES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

POMMARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

PULIGNY MONTRACHET	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

RUFFEY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

SAINT AUBIN	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

SAINTE MARIE LA BLANCHE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

SANTENAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			349,08	363,22	4,05%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			146,00	146,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,0000	120,00	120,00	0,00%
Organismes publics et TVA			104,07	106,11	1,96%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			51,27	53,31	3,98%
TOTAL € TTC			682,20	709,78	4,04%

SAVIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	333,22	4,04%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	116,00	-1,02%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7500	91,20	90,00	-1,32%
Organismes publics et TVA			101,19	103,11	1,90%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,31	3,97%
TOTAL € TTC			650,52	676,78	4,04%

TAILLY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

VIGNOLES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

VOLNAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part communautaire			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

6.2 Les données consommateurs par commune

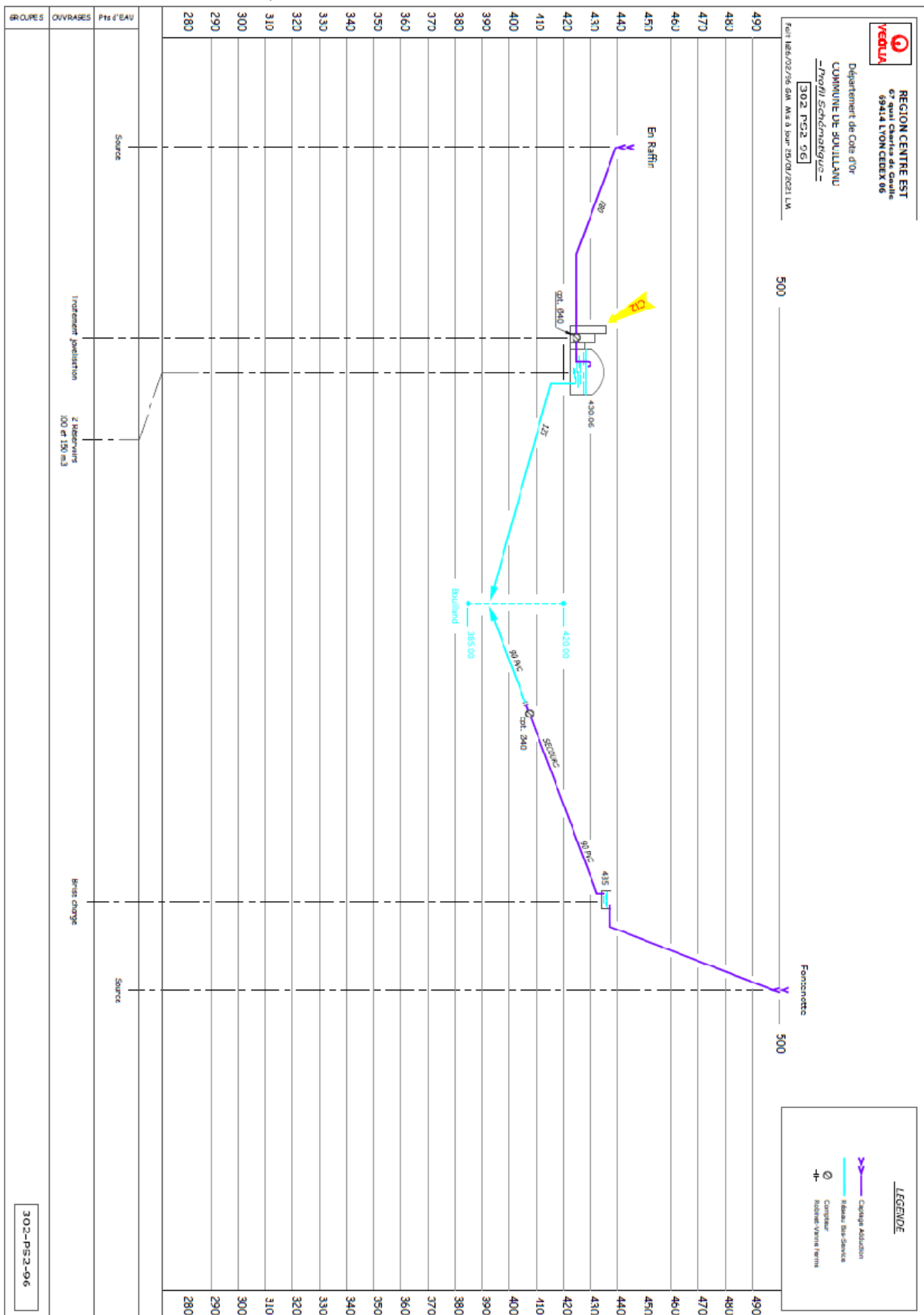
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ALOXE CORTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	146	145	139	141	142	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	104	106	107	106	104	-1,9%
Volume vendu (m3)	13 168	13 664	-4 273	42 974	34 698	-19,3%
BAUBIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			208	210	213	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)				196	198	1,0%
Volume vendu (m3)				15 361	14 377	-6,4%
BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 418	22 387	21 747	21 472	21 310	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	7 025	7 041	7 114	7 261	7 317	0,8%
Volume vendu (m3)	1 711 465	1 498 221	1 419 599	1 468 312	1 445 246	-1,6%
BLIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 277	1 274	1 268	1 259	1 268	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	563	570	577	580	590	1,7%
Volume vendu (m3)	42 904	51 414	52 873	51 730	54 921	6,2%
BOUILLAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	218	219	219	221	227	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	151	152	151	153	159	3,9%
Volume vendu (m3)	11 473	10 261	9 966	11 349	10 031	-11,6%
BOUZE LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	323	324	321	319	317	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	173	174	177	181	181	0,0%
Volume vendu (m3)	15 924	13 771	16 335	16 718	17 342	3,7%
CHASSAGNE MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	322	319	316	313	311	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	291	286	289	283	283	0,0%
Volume vendu (m3)	29 639	25 953	29 763	27 111	24 872	-8,3%
CHEVIGNY EN VALIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	340	360	362	373	383	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	174	183	183	186	188	1,1%
Volume vendu (m3)	16 573	17 294	17 262	22 269	18 741	-15,8%
CHOREY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	653	649	650	650	654	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	286	286	287	287	289	0,7%
Volume vendu (m3)	31 475	26 671	26 470	26 094	26 811	2,7%
COMBERTAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	579	579	574	561	549	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	204	204	212	224	227	1,3%
Volume vendu (m3)	17 638	23 176	26 774	15 908	17 333	9,0%
CORBERON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	454	455	456	447	445	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	193	194	193	194	193	-0,5%
Volume vendu (m3)	20 640	19 991	20 579	19 485	20 591	5,7%

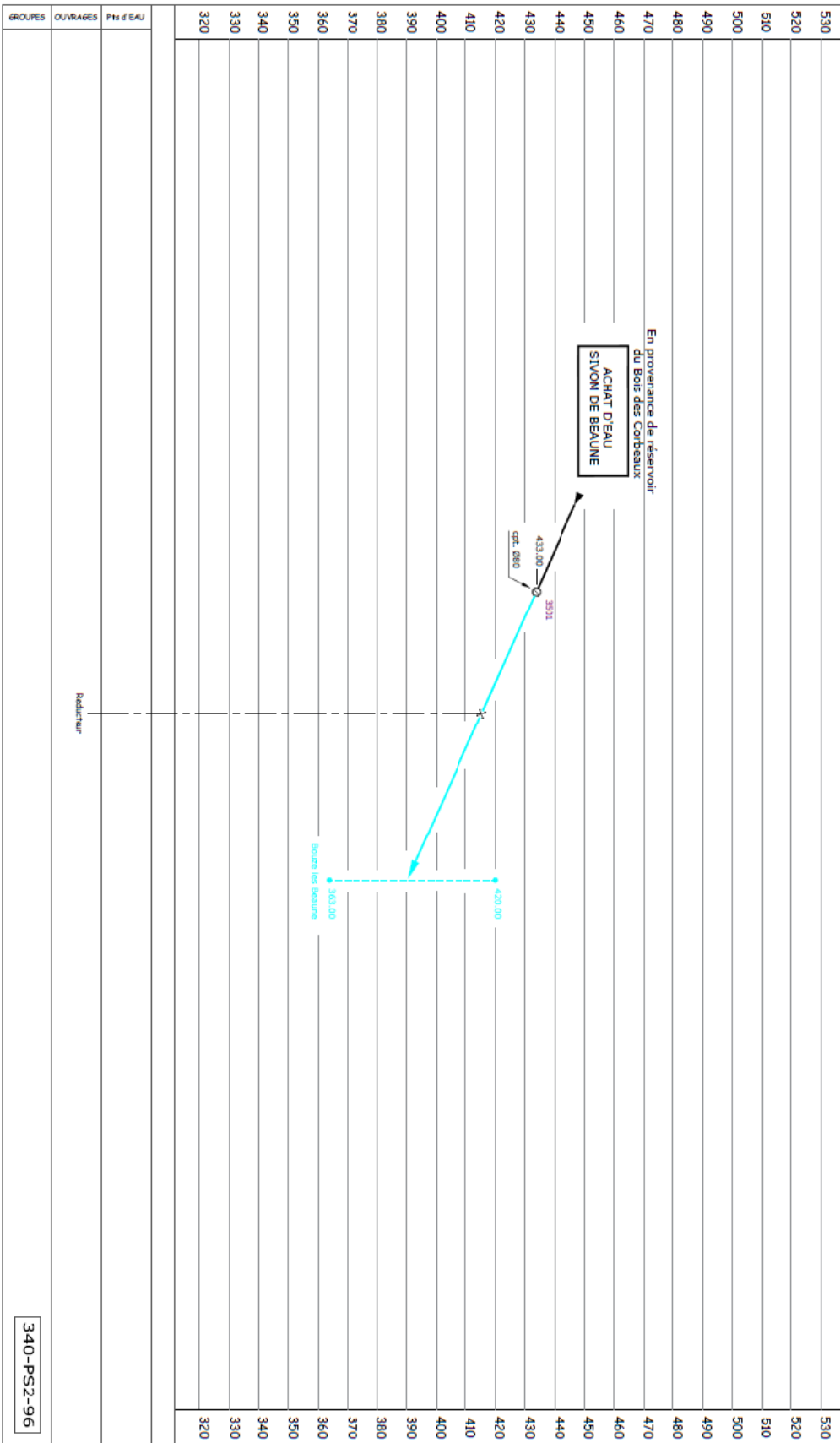
CORCELLES LES ARTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	491	489	480	471	461	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	201	200	201	201	204	1,5%
Volume vendu (m3)	20 099	18 894	21 588	17 986	17 912	-0,4%
CORGENGOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	406	395	384	381	382	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	170	171	168	171	173	1,2%
Volume vendu (m3)	20 297	20 979	14 908	17 041	18 980	11,4%
CORPEAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	978	977	983	991	993	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	417	423	427	434	437	0,7%
Volume vendu (m3)	36 499	37 924	39 631	40 786	39 662	-2,8%
DEZIZE LES MARANGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	184	178	178	177	177	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	137	136	135	136	139	2,2%
Volume vendu (m3)	11 889	10 682	11 933	10 212	10 330	1,2%
EBATY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	262	266	264	260	259	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	105	104	106	106	107	0,9%
Volume vendu (m3)	9 679	10 039	6 997	9 691	8 555	-11,7%
ECHEVRONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	296	296	297	306	308	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	150	150	154	152	150	-1,3%
Volume vendu (m3)	10 982	14 454	11 867	13 539	12 924	-4,5%
LA ROCHEPOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			299	298	294	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)				199	196	-1,5%
Volume vendu (m3)				19 622	15 306	-22,0%
LADOIX SERRIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 852	1 867	1 865	1 868	1 855	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	824	834	842	856	863	0,8%
Volume vendu (m3)	77 277	89 586	82 557	78 448	83 441	6,4%
LEVERNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	320	337	345	349	354	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	179	188	188	196	200	2,0%
Volume vendu (m3)	35 150	37 729	32 854	32 122	36 595	13,9%
MARIGNY LES REULLEE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	215	218	221	225	225	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	104	104	105	104	104	0,0%
Volume vendu (m3)	15 076	5 830	10 712	10 406	11 132	7,0%
MERCEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	841	838	834	832	829	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	386	387	385	391	397	1,5%
Volume vendu (m3)	85 714	83 518	73 860	79 187	80 589	1,8%
MEURSANGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	560	565	577	580	585	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	250	257	260	266	276	3,8%
Volume vendu (m3)	28 575	28 609	28 418	31 247	28 273	-9,5%

MEURSAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 505	1 487	1 472	1 464	1 453	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	854	872	871	875	878	0,3%
Volume vendu (m3)	157 320	154 617	135 136	120 566	153 296	27,1%
MONTAGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	687	693	700	731	770	5,3%
Nombre d'abonnés (clients)	373	375	381	381	382	0,3%
Volume vendu (m3)	76 863	45 510	76 011	78 685	69 536	-11,6%
MONTHELIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	165	167	167	168	170	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	110	111	111	113	114	0,9%
Volume vendu (m3)	10 973	9 116	9 939	9 899	11 281	14,0%
NOLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				1 472	1 457	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)				848	850	0,2%
Volume vendu (m3)				76 223	64 420	-15,5%
PARIS L'HOPITAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	301	302	310	314	322	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	183	183	183	185	191	3,2%
Volume vendu (m3)	14 596	14 192	12 278	15 486	10 914	-29,5%
PERNAND-VERGELESSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	262	253	249	245	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	183	185	183	185	182	-1,6%
Volume vendu (m3)	16 696	13 544	13 258	14 221	14 821	4,2%
POMMARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	534	539	513	490	466	-4,9%
Nombre d'abonnés (clients)	339	337	335	333	334	0,3%
Volume vendu (m3)	37 878	28 036	33 645	33 097	40 101	21,2%
PULIGNY MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	395	396	400	397	393	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	321	325	324	330	336	1,8%
Volume vendu (m3)	37 071	35 527	32 128	33 826	33 217	-1,8%
RUFFEY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	746	755	763	774	773	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	328	330	337	348	353	1,4%
Volume vendu (m3)	31 244	33 686	34 671	32 175	35 088	9,1%
SAINT AUBIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	237	231	231	230	229	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	198	198	198	200	193	-3,5%
Volume vendu (m3)	15 209	15 808	14 313	17 079	18 044	5,7%
SAINTE MARIE LA BLANCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	894	904	913	921	931	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	417	422	425	435	452	3,9%
Volume vendu (m3)	140 036	146 658	169 711	149 479	149 144	-0,2%
SANTENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	865	883	904	905	920	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	513	511	509	517	525	1,5%
Volume vendu (m3)	61 807	68 985	55 338	90 634	77 231	-14,8%

SAVIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		0	1 346	1 339	1 329	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)			753	762	762	0,0%
Volume vendu (m3)			114 099	95 408	102 367	7,3%
TAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	193	189	185	191	197	3,1%
Nombre d'abonnés (clients)	109	110	113	116	118	1,7%
Volume vendu (m3)	10 962	11 848	13 740	14 403	11 738	-18,5%
VIGNOLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	893	928	1 007	1 013	1 000	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	382	385	392	388	398	2,6%
Volume vendu (m3)	39 528	43 890	39 581	39 424	38 888	-1,4%
VOLNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	250	249	250	252	248	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	206	204	205	206	204	-1,0%
Volume vendu (m3)	18 610	14 263	16 324	14 512	15 185	4,6%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	204	0	-71 490	-57 500	-19,6%

6.3 Le synoptique du réseau

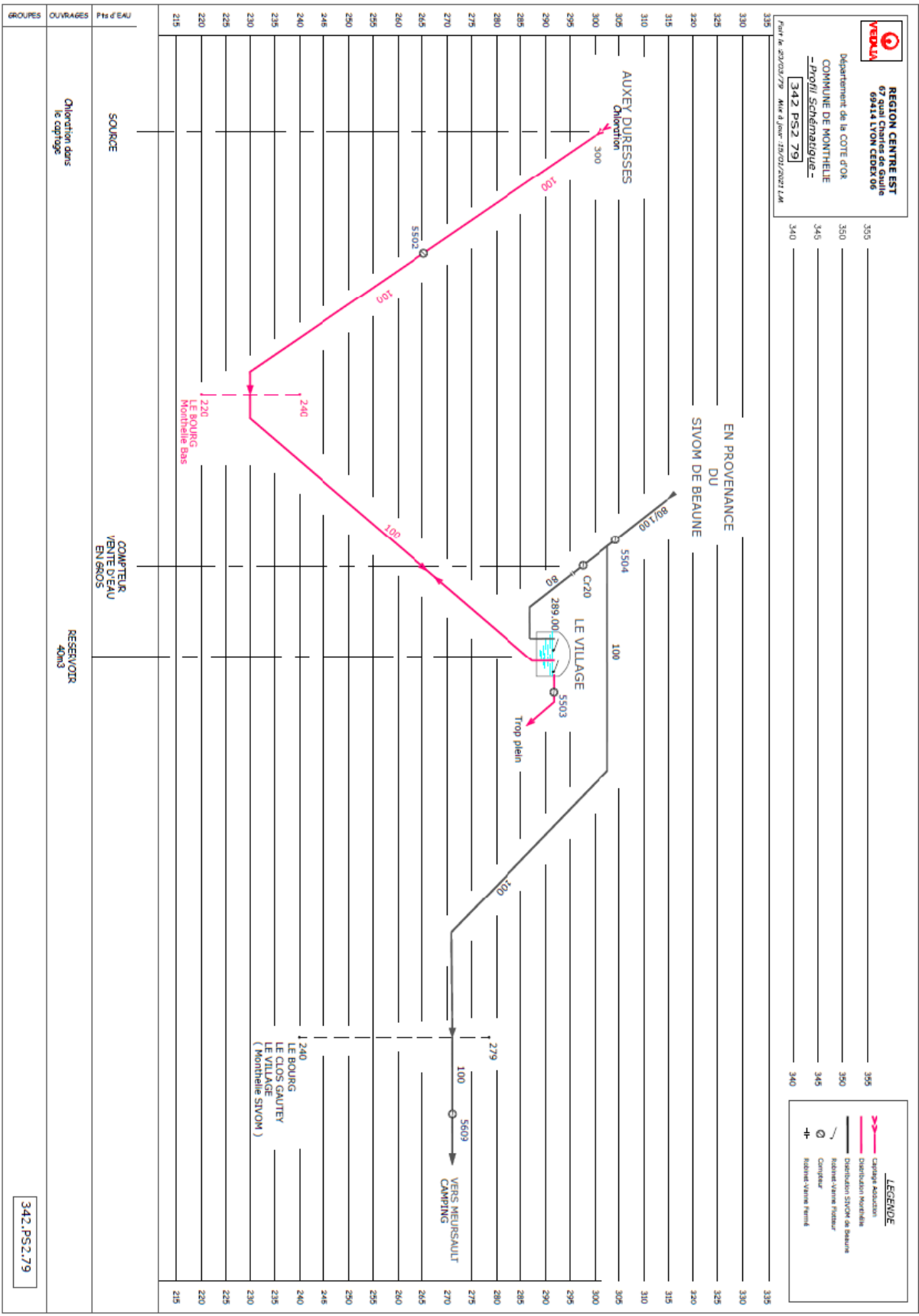




LEGENDE





-  Niveau S.I.V.O.M. de Beaune
-  Niveau Eau-Service
-  Réducteur de pression
-  Compteur

340-PS2-96



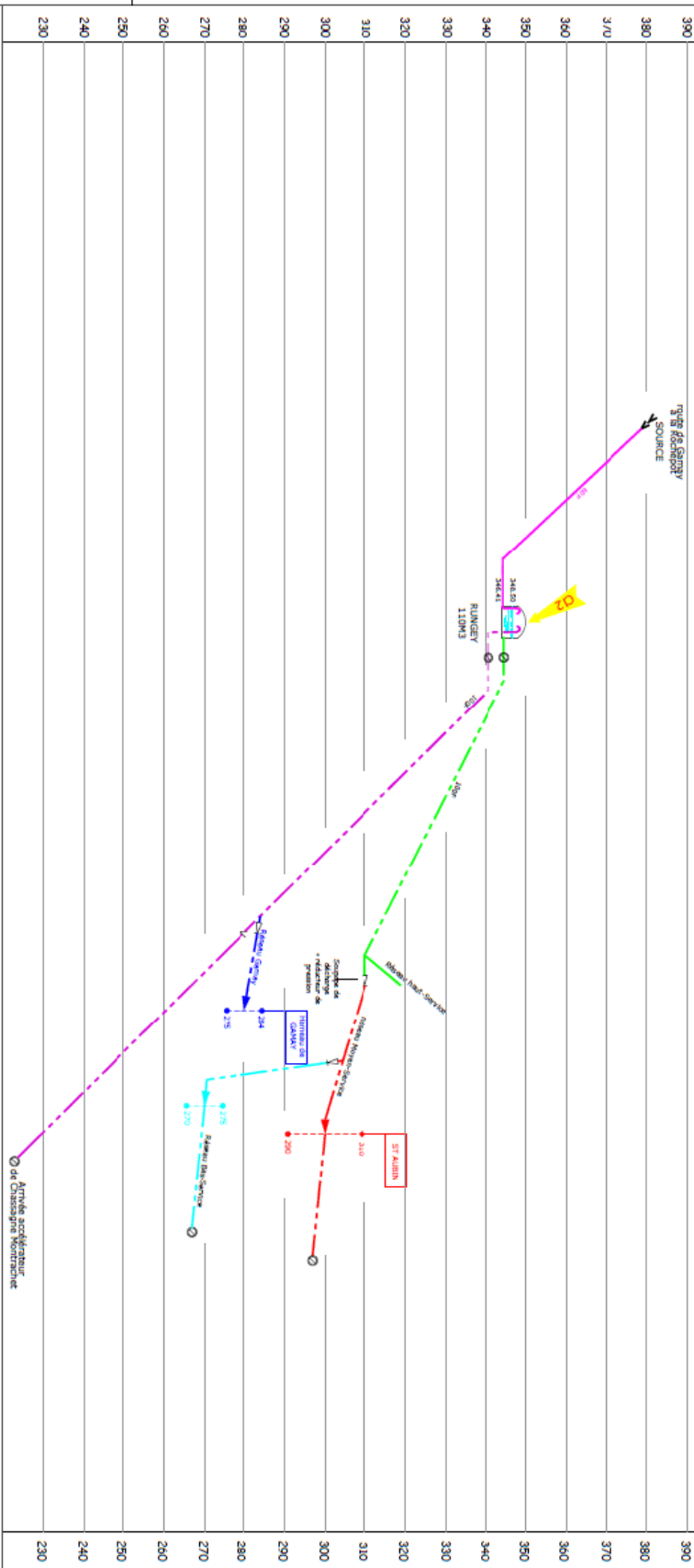

REGION CENTRE EST
 Grand Lyon Essonne
 Département de la COTE D'OR
 COMMUNE DE MONTHELLE
 - Profil Schématique -
342.PS2.79
 Plan N° 20/03/79 - Mis à jour 15/01/2021 LM

355	355
350	350
345	345
340	340
335	335
330	330
325	325
320	320
315	315
310	310
305	305
300	300
295	295
290	290
285	285
280	280
275	275
270	270
265	265
260	260
255	255
250	250
245	245
240	240
235	235
230	230
225	225
220	220
215	215

LEGENDE
 Changement de station
 Réseaux SIVOM de Beaune
 Réservoir
 Réservoir Vannage Plein

GROUPES	OUVRAGES	Pts d'EAU
	Obtention dans le captage	
	SOURCE	
	COMPTEUR VENTE D'EAU EN 6005	
	RESERVOIR 40m3	

342.PS2.79

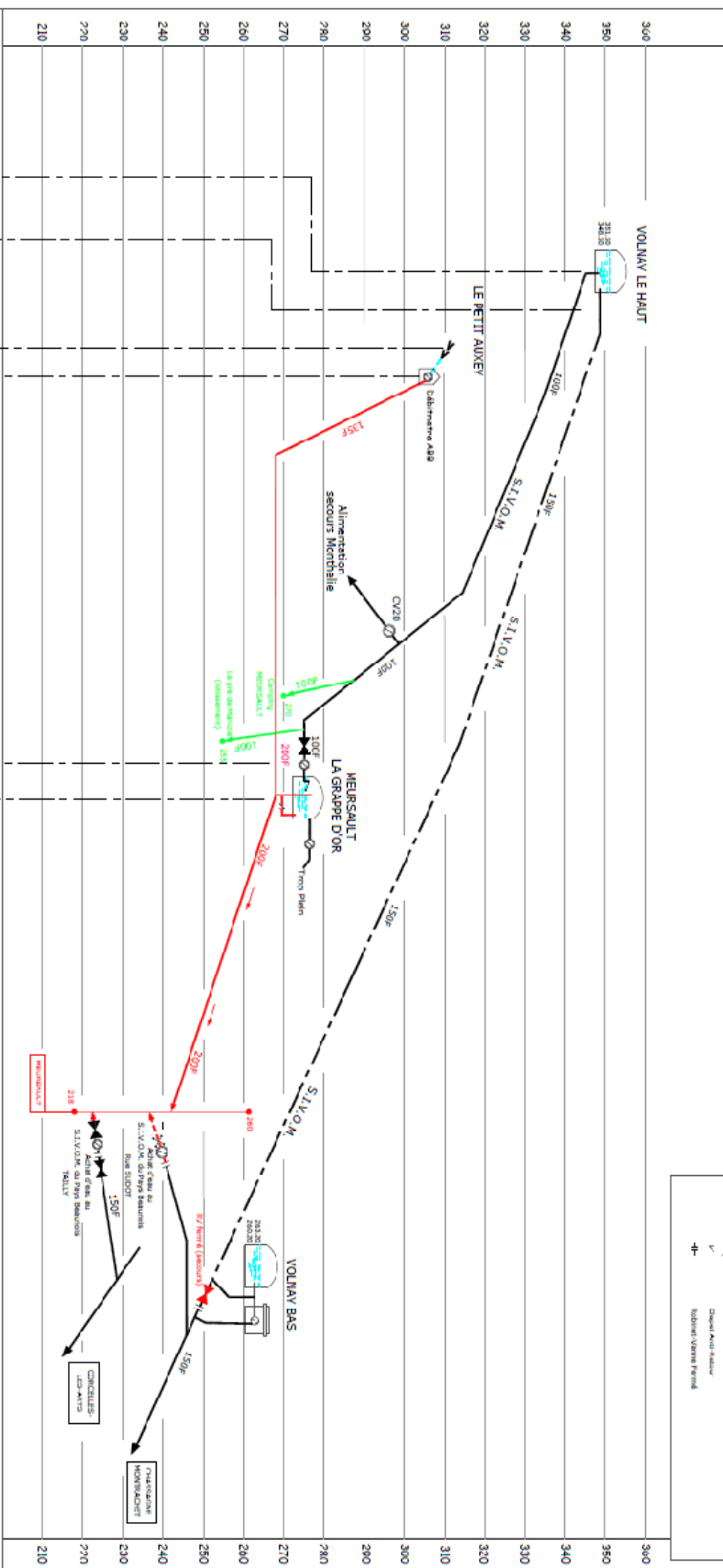


LEGENDE

- Carrière
- Réseau Canalisé
- Réseau SACS Service
- Réseau SACS Service
- Réseau SACS Service
- Réseau SACS Service
- Stationneur de Pression
- Compensateur
- Réseau-Village Préteur
- Canalier-Village Préteur
- Réseau-Village Préteur

GROUPES	
OUVRAGES	
Pres d'EAU	
230	
240	
250	
260	
270	
280	
290	
300	
310	
320	
330	
340	
350	
360	
370	
380	
390	

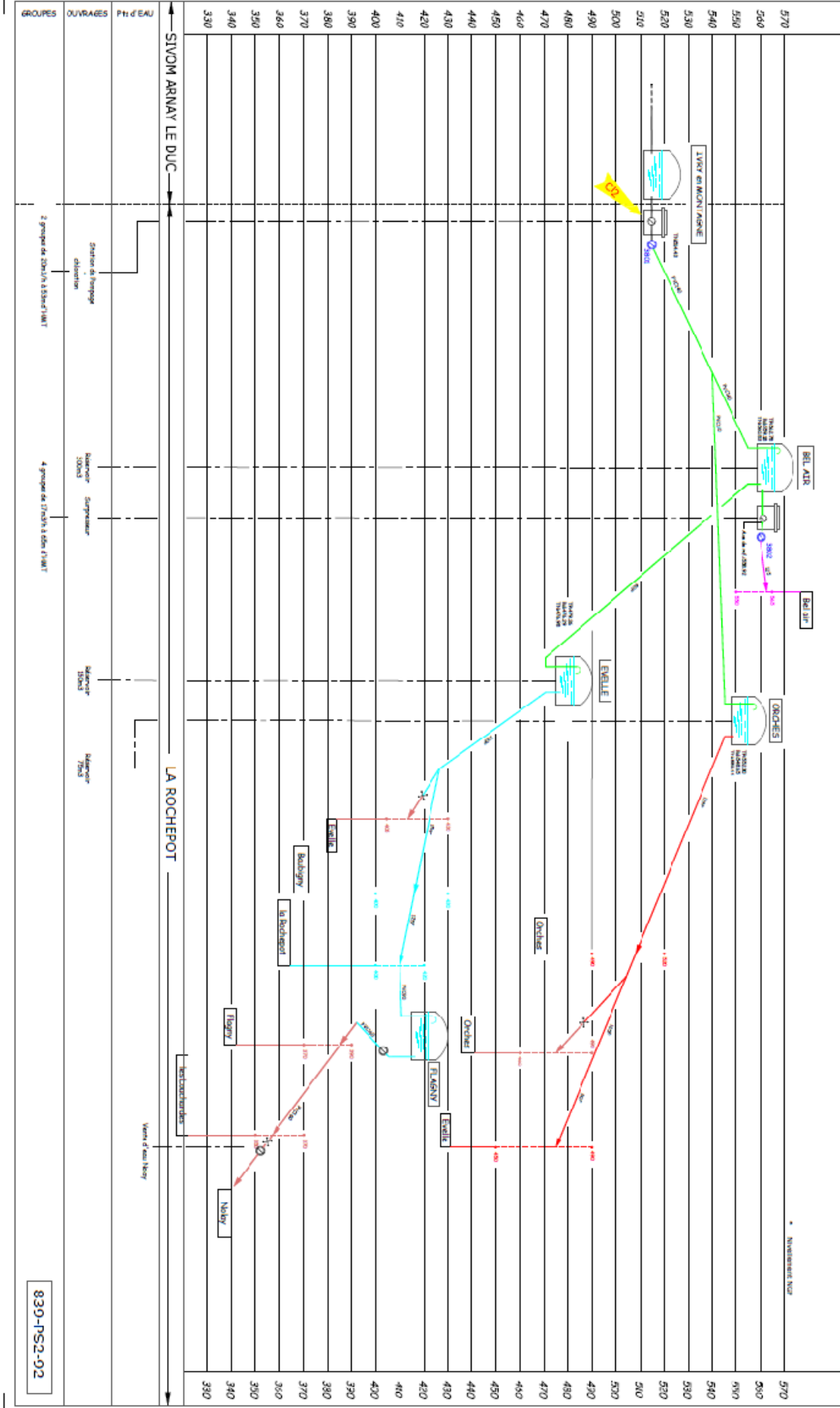
541-PS2-97



LEGENDE

	Circuit adducteur Eau Brute Communale
	Réseau Ozoné Service
	Réseau de l'Etat Service Alimentaire par le S.I.V.O.M
	Réseau d'Approvisionnement de l'Etat par le S.I.V.O.M
	Réseau de S.I.V.O.M de l'Etat Besoins
	Indicateur de Niveau
	Compteur Distributeur
	Dispositif Anti-Retour
	Robinet Vannes Ferme

PROF.S	OUVRAGES	Pts d'EAU
	Déversoir Station	Source Chiverton
		Compteur c'eau Acher SIVOM
		Réservoir 300m3
	2 en. Station 20 mch à 90 m/m	Station 488 + Jolification



Ph. d'EAU

STVCOM ARNAY LE DUC

LA ROCHEPOT

2 groupes de 20x1,5 à 25x1,5 (1/1M)²

4 groupes de 17x1,5 à 20x1,5 (1/1M)⁴

Station de forage
distribution

Batterie
Surpresseur

Batterie
Stead

Batterie
75x3

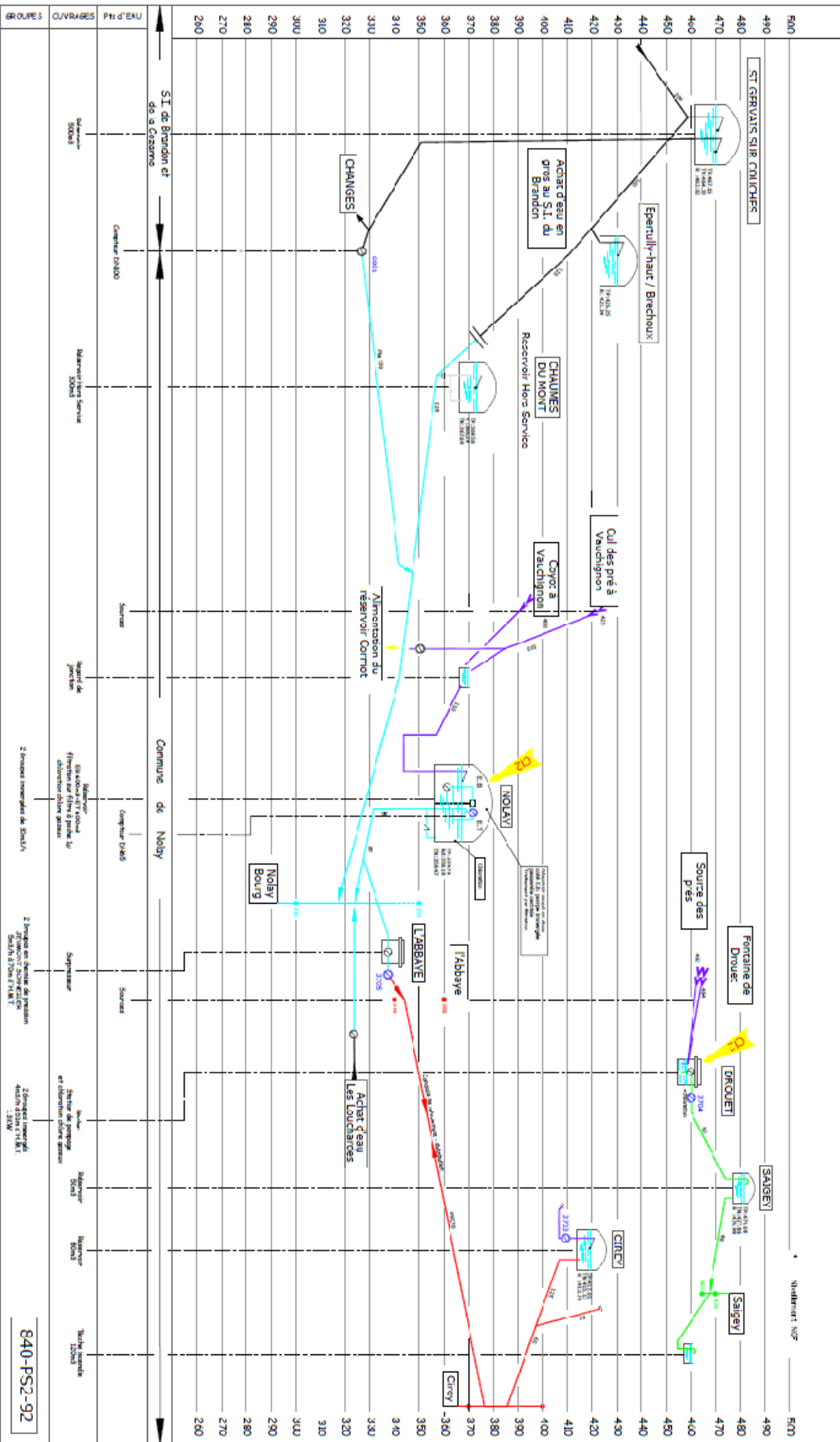
Verticalisation

Niveau d'eau Noye

839-PS2-02

LEGENDE

- Canalisé addition
- Réseau des Services
- Réseau des Services
- Réseau des Services
- Compteur
- Robinet / Vannes / Reservoir
- Clapet Anti-Retour
- Rubric / Inter-termin



840-PS2-92

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	28	28	45	45
Physico-chimique	7531	7531	5205	5205

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

□ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	186	185	188	187	374	372
Physico-chimie	132	128	128	127	260	255

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,5 %	99,5 %	99,5 %
Physico-chimie	97,0 %	99,2 %	98,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	372	371	220	219
Physico-chimique	23450	23445	17817	17816
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	744	742	251	250
Physico-chimique	1687	1680	989	980
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	4788		1262	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Forage en Boichot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	3		32	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		80	3	n/100ml	<= 10000
Fluopicolide	0	0.04	0.073	6	µg/L	<= 2
Fluopyram	0	0.105	0.36	4	µg/L	<= 2
Fluxapyroxade	0	0.011	0.037	6	µg/L	<= 2
Mandipropamide	0	0.048	0.19	4	µg/l	<= 2
Zoxamide	0	0.006	0.033	6	µg/l	<= 2
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

CO2 libre calculé	42.95	42.95	42.95	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	389.2	389.2	389.2	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.18	7.18	7.18	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.31	7.403	7.5	3	Unité pH	
TH Calcique	32.625	33.275	33.925	2	°F	
TH Magnésien	2.772	2.9	3.028	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.9	32.933	33.75	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.6	36.1	36.6	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.73	0.73	0.73	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.48	0.73	0.98	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	<= 2
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Température de l'eau	12	13.833	18.4	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	21.5	21.5	21.5	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	130.5	133.1	135.7	2	mg/l	
Chlorures	9.4	9.4	9.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	645	645	645	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	703	706.5	710	2	µS/cm	
Magnésium	6.6	6.905	7.21	2	mg/l	
Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.57	6.57	6.57	1	mg/l	
Sodium	5.3	5.3	5.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26	26	26	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.88	1.08	1.2	3	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	97.3	97.3	97.3	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.03	0.055	0.087	6	µg/l	<= 2
Déséthylterbuméton	0.095	0.166	0.213	6	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.008	0.021	6	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14.4	15.133	16	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.288	0.288	0.288	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.065	0.065	0.065	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Bore	12	12	12	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	62	62	62	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 2
Méthyltertobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Boscalid	0	0.004	0.014	6	µg/l	<= 2
Cyflufénamide	0	0.006	0.023	4	µg/L	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0.072	0.096	0.13	6	µg/l	<= 2
Diméthomorphe	0	0.001	0.005	6	µg/l	<= 2
Fludioxynyl	0	0.075	0.27	6	µg/l	<= 2
Fosetyl-aluminium	0	0.06	0.24	4	µg/l	<= 2
Metrafenone	0	0.029	0.1	6	µg/l	<= 2
Norflurazon	0	0.003	0.008	6	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0.048	0.056	0.065	6	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0.03	0.077	0.14	6	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.388	0.794	1.813	6	µg/l	<= 5
Spiroxamine	0	0.006	0.037	6	µg/l	<= 2
Trifloxystrobine	0	0.005	0.028	6	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	

PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 20	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.002	0.009	5	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.433	1.3	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.967	2.9	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.833	2.5	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	2.233	6.7	3	µg/l	
Benzène	0	0	0	3	µg/l	
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	
Simazine	0	0.003	0.008	6	µg/l	<= 2
Terbuméton	0	0.005	0.015	6	µg/l	<= 2
Difénoconazole	0	0.004	0.023	6	µg/l	<= 2

PC - melange boichot st jean

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		3200	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		350	2	n/100ml	<= 10000
Diméthachlore CGA 369873	0	0.041	0.081	2	µg/L	<= 0.9
Fluopicolide	0	0.037	0.074	2	µg/L	<= 2
Napropamide	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 2
pH mesuré au labo	7.27	7.365	7.46	2	Unité pH	
TH Calcique	30.625	31.525	32.425	2	°F	
TH Magnésien	1.974	2.541	3.108	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.55	30.1	31.65	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.6	34.05	35.5	2	°F	
Turbidité Terrain	0	0.235	0.47	2	NFU	
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Température de l'eau	12.8	15.9	19	2	°C	<= 25
Calcium	122.5	126.1	129.7	2	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	658	659.5	661	2	µS/cm	
Magnésium	4.7	6.05	7.4	2	mg/l	
Carbone Organique Total	1	1.25	1.5	2	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.017	0.033	2	µg/l	<= 2
Nitrates	14	18.5	23	2	mg/l	<= 100
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Boscalid	0	0.008	0.015	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.06	0.12	2	µg/l	<= 2
Metrafenone	0	0.07	0.14	2	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0	0.023	0.046	2	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.055	0.11	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.273	0.545	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	

PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.27	0.27	0.27	1	mg/l	

PC - Mélange de Fontaine Froide EB

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		1	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	4		4	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		30	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		2	4	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.24	7.35	7.51	4	Unité pH	
TH Calcique	23.45	25.663	27.8	4	°F	
TH Magnésien	1.722	2.027	2.226	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.45	28.75	32.2	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.1	27.65	30	4	°F	
Turbidité Terrain	0	0.604	1.03	5	NFU	
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Température de l'eau	10.4	13.217	21.5	6	°C	<= 25
Calcium	93.8	102.65	111.2	4	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	555	601.5	650	4	µS/cm	
Magnésium	4.1	4.825	5.3	4	mg/l	
Carbone Organique Total	0.59	0.81	1.1	4	mg/l C	<= 10
Nitrates	12	24.25	31	4	mg/l	<= 100
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	

PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.17	0.315	0.46	2	mg/l	

PC - Puits Beaune Sud 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	32.95	32.95	32.95	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	348.6	348.6	348.6	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.18	7.18	7.18	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TH Calcique	27.913	27.913	27.913	1	°F	
TH Magnésien	3.986	3.986	3.986	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.6	28.6	28.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.9	31.9	31.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	18	18	18	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20	20	20	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	111.65	111.65	111.65	1	mg/l	
Chlorures	10.8	10.8	10.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	583	583	583	1	µS/cm	
Magnésium	9.49	9.49	9.49	1	mg/l	
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.64	7.64	7.64	1	mg/l	
Sodium	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	93.4	93.4	93.4	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.049	0.049	0.049	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuméton	0.51	0.51	0.51	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.082	0.082	0.082	1	µg/l	<= 2

Terbutylazin déséthyl-2-hydro	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13.8	13.8	13.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.276	0.276	0.276	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	11	11	11	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Oxadixyl	0.083	0.083	0.083	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	1.105	1.105	1.105	1	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	

PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Simazine	0.029	0.029	0.029	1	µg/l	<= 2
Terbutylazine	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 2

PC - Souce du cul de pré

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Acetochlore ESA	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	<= 10
Acetochlore OXA	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	<= 10
Flufénacet ESA	0.13	0.13	0.13	1	µg/L	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Flufénacet OXA	0.13	0.13	0.13	1	µg/L	<= 2

Pesticides totaux	0.26	0.26	0.26	1	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	

PC - Source d'Auxey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	55.6	55.6	55.6	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	390.9	390.9	390.9	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.19	7.19	1	Unité pH	

pH mesuré au labo	7.2	7.21	7.22	2	Unité pH	
TH Calcique	31.245	31.31	31.375	2	°F	
TH Magnésien	1.827	1.922	2.016	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.9	31.95	32	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.1	33.25	33.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.72	1.36	2	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	10	10.733	11.2	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20	20	20	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	124.98	125.24	125.5	2	mg/l	
Chlorures	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	588	588	588	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	603	603	603	1	µS/cm	
Magnésium	4.35	4.575	4.8	2	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.76	5.76	5.76	1	mg/l	
Sodium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.1	9.1	9.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.27	1.335	1.4	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	95.1	95.1	95.1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	6.2	6.4	6.6	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.132	0.132	0.132	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.026	0.026	0.026	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	7	7	7	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	36	36	36	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	

Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Benzène	0	0	0	1	µg/l
Cumène	0	0	0	1	µg/l
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l
Toluène	0	0	0	1	µg/l

PC - SOURCE DE DROUET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	
E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	
pH à température de l'eau	7.33	7.337	7.35	3	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.37	0.623	0.75	3	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	10	11.425	14.1	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	664	664	664	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	566	566	566	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.98	0.98	0.98	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	8.03	8.03	8.03	1	mg/l	<= 100
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	

PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.32	0.335	0.35	2	mg/l	

PC - Source de Fontenotte (Secours)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	44		44	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	8		8	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	6		6	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		1	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	37.53	37.53	37.53	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	357.5	357.5	357.5	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.45	7.7	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.34	7.34	7.34	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.7	7.8	2	Unité pH	
TH Calcique	28.143	28.143	28.143	1	°F	
TH Magnésien	2.289	2.289	2.289	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.3	29.95	30.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.5	28.95	30.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.305	0.61	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	10	10	10	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.4	20.6	20.8	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	

Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	112.57	112.57	112.57	1	mg/l	
Chlorures	3.6	8.2	12.8	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	554	578.5	603	2	µS/cm	
Magnésium	5.45	5.45	5.45	1	mg/l	
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.87	3.87	3.87	1	mg/l	
Sodium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.2	6.4	6.6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.56	1.56	1.56	1	mg/l C	<= 10
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	2.07	2.07	2.07	1	mg/l O2	
O2 dissous % Saturation	95.5	95.5	95.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	4.1	6.4	8.7	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.082	0.128	0.173	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	35	35	35	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	

PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Source de la Bouzaise

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
-----------	------	-------	------	-----------------	-------	-------

E.Coli /100ml	12		56	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		8	2	n/100ml	<= 10000
Fluopicolide	0	0.017	0.031	6	µg/L	<= 2
Fluopyram	0	0.005	0.021	4	µg/L	<= 2
Fluxaproxade	0	0.001	0.007	6	µg/L	<= 2
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	61.51	61.51	61.51	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	385.5	385.5	385.5	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.18	7.18	7.18	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.19	7.243	7.34	3	Unité pH	
TH Calcique	29.425	29.928	30.325	3	°F	
TH Magnésien	3.654	4.232	5.011	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.3	31.417	31.6	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	33	34.1	35	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0	0.393	0.69	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Benzotriazole	0	0.017	0.034	2	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	<= 2
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Température de l'eau	11	12.057	13.8	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.1	19.1	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	117.7	119.713	121.3	3	mg/l	
Chlorures	24.6	24.6	24.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	729	729	729	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	629	641	653	2	µS/cm	
Magnésium	8.7	10.077	11.93	3	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.91	5.91	5.91	1	mg/l	
Sodium	9.8	9.8	9.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	27.1	27.1	27.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.92	1.073	1.3	3	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	85.3	85.3	85.3	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.042	0.083	6	µg/l	<= 2
Déséthylterbuméton	0.051	0.14	0.19	5	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.002	0.008	5	µg/l	<= 2

Dicamba	0	0.008	0.05	6	µg/l	<= 2
Ammonium	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13	13.7	14.1	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.281	0.281	0.281	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.036	0.036	0.036	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	14	14	14	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	57	57	57	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 2
Méthyltertobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.027	0.035	6	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0	0.006	0.017	6	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.032	0.069	6	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.051	0.262	0.395	6	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	

PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 20	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	5	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Terbuméton	0	0.002	0.01	5	µg/l	<= 2

PC - Source de Meursault

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.56	7.56	7.56	1	Unité pH	
TH Calcique	28.8	28.8	28.8	1	°F	
TH Magnésien	3.108	3.108	3.108	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	

Titre Alcalimétrique Complet	31.95	31.95	31.95	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.9	31.9	31.9	1	°F	
Turbidité Terrain	1.12	1.12	1.12	1	NFU	
Température de l'eau	11.1	11.5	11.9	2	°C	<= 25
Calcium	115.2	115.2	115.2	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	593	593	593	1	µS/cm	
Magnésium	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	<= 100

PC - Source de Perosey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
TH Calcique	29.05	29.05	29.05	1	°F	
TH Magnésien	4.998	4.998	4.998	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.45	31.45	31.45	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	34	34	34	1	°F	
Turbidité Terrain	0	0.415	0.83	2	NFU	
Température de l'eau	11.7	11.85	12	2	°C	<= 25
Calcium	116.2	116.2	116.2	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	671	671	671	1	µS/cm	
Magnésium	11.9	11.9	11.9	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100

PC - Source de Rungey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	290		290	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	50		50	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	80		80	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		80	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		80	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.73	7.765	7.8	2	Unité pH	
TH Calcique	26.075	26.075	26.075	1	°F	
TH Magnésien	5.796	5.796	5.796	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.9	30.2	30.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.5	31.15	31.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	3.98	3.98	3.98	1	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	9.8	11.1	13	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.7	20.7	20.7	1	°C	
Calcium	104.3	104.3	104.3	1	mg/l	
Chlorures	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	541	541	541	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	561	561	561	1	µS/cm	
Magnésium	13.8	13.8	13.8	1	mg/l	
Sulfates	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	<= 10
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	2.03	2.03	2.03	1	mg/l O2	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.3	1.35	1.4	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.026	0.026	0.026	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	

PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	

PC - Source de St Jean

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.51	7.51	7.51	1	Unité pH	
TH Calcique	27.475	27.475	27.475	1	°F	
TH Magnésien	1.26	1.26	1.26	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.8	26.8	26.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.7	28.7	28.7	1	°F	
Turbidité Terrain	0.42	0.64	0.86	2	NFU	
Température de l'eau	10	10.55	11.1	2	°C	<= 25
Calcium	109.9	109.9	109.9	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	568	568	568	1	µS/cm	
Magnésium	3	3	3	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.8	1.8	1.8	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	18	18	18	1	mg/l	<= 100

PC - Source du COYOT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	
E.Coli /Colilert	0		0	4	Qualitatif	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		1	2	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	19.44	31.32	43.2	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	301.7	338.05	374.4	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.53	7.86	8	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.29	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.55	7.7	2	Unité pH	
TH Calcique	26.355	28.721	31.088	2	°F	
TH Magnésien	1.1	1.676	2.251	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	

Titre Alcalimétrique Complet	24.7	27.7	30.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.4	30.35	33.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	2	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.355	0.71	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.5	1.247	1.9	6	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Température de l'eau	10.1	13.17	15.2	10	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.5	20.7	20.9	2	°C	
Fer dissous	0	6	12	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	105.42	114.885	124.35	2	mg/l	
Chlorures	6.3	11.45	16.6	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	576	607.75	648	4	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	574	600.5	648	6	µS/cm	
Magnésium	2.62	3.99	5.36	2	mg/l	
Potassium	1.1	1.75	2.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.74	5.915	7.09	2	mg/l	
Sodium	2.6	5.75	8.9	2	mg/l	<= 200
Sulfates	15	16.25	17.5	2	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0.9	1.15	1.4	4	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.76	1.128	1.4	6	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	87.8	95.7	103.6	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	4.61	15.428	27.5	4	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.487	0.519	0.55	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.029	0.057	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	6	7.5	9	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	57	65.5	74	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	

Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.006	0.012	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	2	µg/l	
PCB 125	0	0	0	2	µg/l	
PCB 126	0	0	0	2	µg/l	
PCB 128	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	2	µg/l	
PCB 157	0	0	0	2	µg/l	
PCB 167	0	0	0	2	µg/l	
PCB 169	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	

PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
PCB 66	0	0	0	2	µg/l	
PCB 77	0	0	0	2	µg/l	
PCB 81	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.31	0.315	0.32	2	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

PC - Source du Garde

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.27	7.438	7.61	4	Unité pH	
TH Calcique	22.975	25.081	27.225	4	°F	
TH Magnésien	1.68	2.636	4.578	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.15	25.45	27.85	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.6	27.65	29.4	4	°F	
Turbidité Terrain	0	0.235	0.47	2	NFU	
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 2

Température de l'eau	8.1	11.433	15.1	3	°C	<= 25
Calcium	91.9	100.325	108.9	4	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	467	529.333	630	3	µS/cm	
Magnésium	4	6.275	10.9	4	mg/l	
Carbone Organique Total	0	0.69	1.1	4	mg/l C	<= 10
Nitrates	9.1	18.775	31	4	mg/l	<= 100
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	

PC - Source en Raffin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Diméthachlore CGA 369873	0.05	0.05	0.05	1	µg/L	<= 0.9
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	44.86	44.86	44.86	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	357.7	357.7	357.7	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.27	7.27	7.27	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
TH Calcique	29.628	29.628	29.628	1	°F	
TH Magnésien	1.373	1.373	1.373	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.3	29.3	29.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	31	31	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	10	10	10	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.3	20.3	20.3	1	°C	
Fer dissous	51	51	51	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	118.51	118.51	118.51	1	mg/l	
Chlorures	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	533	533	533	1	µS/cm	
Magnésium	3.27	3.27	3.27	1	mg/l	
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.61	3.61	3.61	1	mg/l	
Sodium	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.88	0.88	0.88	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	96.2	96.2	96.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.172	0.172	0.172	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	34	34	34	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Source Pré Blondot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH mesuré au labo	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
TH Calcique	29.4	29.4	29.4	1	°F	
TH Magnésien	4.914	4.914	4.914	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.4	31.4	31.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.2	34.2	34.2	1	°F	
Turbidité Terrain	1.54	1.54	1.54	1	NFU	
Température de l'eau	10.8	10.8	10.8	1	°C	<= 25
Calcium	117.6	117.6	117.6	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	634	634	634	1	µS/cm	
Magnésium	11.7	11.7	11.7	1	mg/l	
Carbone Organique Total	0.97	0.97	0.97	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100

UP - Accélérateur de Pommard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0	0.013	0.039	3	µg/L	<= 0.9
Mécoprop	0	0.002	0.006	3	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	31.41	31.41	31.41	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	389.8	389.8	389.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.5	7.84	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	30	30	30	1	°F	
TH Magnésien	3.99	3.99	3.99	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.6	31.8	32	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32	33	34	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.07	0.63	1.27	3	NFU	<= 2

Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0.025	0.049	2	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.8	14.28	16	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.7	19.95	20.2	2	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	120	120	120	1	mg/l	
Chlorures	4.5	4.7	4.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	588	594	600	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	597	630	658	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	
Potassium	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Sodium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10.7	12	13.3	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.06	1.72	2.38	2	mg/l O2	<= 5
Déséthylatrazine	0	0.008	0.023	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.7	11.5	13.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.193	0.23	0.266	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 0.2
Baryum	0.007	0.007	0.007	1	mg/l	<= 0.7
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.044	0.133	3	µg/l	<= 0.5

Quinmerac	0	0.015	0.046	3	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.22	0.348	0.4	5	mg/l	
Chlore total	0.42	0.45	0.48	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.2	4.2	4.2	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	

Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Atrazine	0	0.003	0.009	3	µg/l	<= 0.1

UP - ACHAT SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.24	7.24	7.24	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	1.46	1.46	1.46	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.8	13.8	13.8	1	°C	<= 25
Fer total	62	62	62	1	µg/l	<= 200
Manganèse dissous	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	390	390	390	1	µS/cm	<= 1100
Carbone organique dissous	0.91	0.91	0.91	1	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.91	0.91	0.91	1	mg/l C	<= 2
Nitrates	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.44	0.44	0.44	1	mg/l	

UP - Beaune sud 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	4	µg/l	
CO2 libre calculé	4.29	17.31	28.53	4	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.09	0.171	0.31	8	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.06	7.448	8	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.471	7.93	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.7	8.1	10	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	8.8	18.898	28.35	12	°F	
TH Magnésien	3.024	3.567	4.313	12	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.2	24.094	26.05	18	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.992	22.057	32	18	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	10	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0	0	0	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	8	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	8	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	8	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	16.9	19.9	18	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	20.17	20.7	10	°C	
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	35.2	75.591	113.4	12	mg/l	
Chlorures	10.5	12.172	18.6	18	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	438	550.333	613	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.2	8.492	10.27	12	mg/l	
Potassium	0.8	1.05	1.1	12	mg/l	
Sodium	5	32.792	64.7	12	mg/l	<= 200
Sulfates	16.5	33.839	52.8	18	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.124	0.7	10	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.003	0.033	12	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0	0.029	0.161	8	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0	0.002	0.015	8	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0.003	0.018	8	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.003	0.03	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.5	13.628	18	18	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.21	0.265	0.276	10	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.006	0.009	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.007	0.019	0.046	4	mg/l	<= 0.7
Bore	8	9.25	11	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	56	69.25	79	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	

Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	8	µg/l	
Oxadixyl	0	0.01	0.043	12	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.037	0.282	12	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	12	µg/l	
PCB 105	0	0	0	12	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	12	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	12	µg/l	
PCB 149	0	0	0	12	µg/l	
PCB 153	0	0	0	12	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	12	µg/l	
PCB 18	0	0	0	12	µg/l	
PCB 180	0	0	0	12	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	12	µg/l	
PCB 20	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	12	µg/l	
PCB 28	0	0	0	12	µg/l	
PCB 31	0	0	0	12	µg/l	
PCB 35	0	0	0	12	µg/l	
PCB 44	0	0	0	12	µg/l	
PCB 52	0	0	0	12	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.002	0.012	11	µg/l	<= 0.1
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	12	µg/l	

Chlore libre	0.37	0.821	6.1	18	mg/l	
Chlore total	0.49	1.161	6.3	10	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	4	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	4	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Styrène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	

UP - CI puit de Vignolles n° 4

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
CO2 libre calculé	15.11	21.827	25.82	3	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.3	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.353	7.41	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.383	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	22.97	23.489	24.385	3	°F	
TH Magnésien	4.07	4.231	4.381	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26	26.833	27.9	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	22	26.367	28.7	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1

1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.167	16	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.567	20.1	6	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1	3	3	µg/l	<= 50
Calcium	91.88	93.957	97.54	3	mg/l	
Chlorures	4.9	6.65	9	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	520	538.167	546	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9.69	10.073	10.43	3	mg/l	
Potassium	1.4	1.433	1.5	3	mg/l	
Sodium	3.1	3.2	3.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	7.4	10.233	11.8	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	5	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.31	1.31	1.31	1	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.003	0.02	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.9	8	12.4	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.018	0.16	0.249	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.009	0.019	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	4.5	12	6	µg/l	<= 10
Arsenic dissous	7	7	7	1	µg/L	
Baryum	0.048	0.063	0.085	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	10.667	18	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	261	282.333	296	3	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	1.333	4	3	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Méthyltertobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Oxadixyl	0	0.004	0.018	5	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.005	0.023	5	µg/l	<= 0.5

PCB 101	0	0	0	5	µg/l	
PCB 105	0	0	0	5	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	5	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	5	µg/l	
PCB 149	0	0	0	5	µg/l	
PCB 153	0	0	0	5	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	5	µg/l	
PCB 18	0	0	0	5	µg/l	
PCB 180	0	0	0	5	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	5	µg/l	
PCB 20	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	5	µg/l	
PCB 28	0	0	0	5	µg/l	
PCB 31	0	0	0	5	µg/l	
PCB 35	0	0	0	5	µg/l	
PCB 44	0	0	0	5	µg/l	
PCB 52	0	0	0	5	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.001	0.005	5	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	5	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.393	0.77	6	mg/l	
Chlore total	0.2	0.447	0.81	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	

Toluène	0	0	0	3	µg/l	
---------	---	---	---	---	------	--

UP - CI Puit de Vignolles n° 5

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		50	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	30.09	30.09	30.09	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	22.405	22.405	22.405	1	°F	
TH Magnésien	4.301	4.301	4.301	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.7	25.8	25.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.8	25.75	26.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	1.1	1.15	1.2	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16	16	16	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.1	20.3	20.5	2	°C	
Fer total	114	114	114	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	<= 50
Calcium	89.62	89.62	89.62	1	mg/l	
Chlorures	3.9	4.1	4.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	508	514.5	521	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.24	10.24	10.24	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12.2	13.65	15.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.01	0.02	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0	0.011	0.021	2	µg/l	<= 0.1

Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.3	5.55	6.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.087	0.112	0.137	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.135	0.135	0.135	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.055	0.055	0.055	1	mg/l	<= 0.7
Bore	27	27	27	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	429	429	429	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.018	0.03	0.041	2	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	

PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.009	0.018	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.95	1	1.05	2	mg/l	
Chlore total	1.02	1.055	1.09	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - CI Puit de Vignolles n°1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		2	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	26.5	26.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.8	21.8	21.8	1	°F	

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	15	15.5	16	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.3	20.3	20.3	1	°C	
Chlorures	5.3	5.3	5.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	532	532	532	1	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	10.9	10.9	10.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.056	0.12	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0.022	0.056	0.089	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.024	0.025	0.026	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8	8	8	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.159	0.159	0.159	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.048	0.115	0.235	3	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	

PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.77	0.77	0.77	1	mg/l	
Chlore total	0.82	0.82	0.82	1	mg/l	
Simazine	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 0.1
Terbutylazine	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1

UP - Réservoir de St Aubin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		4	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.785	7.87	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	24.8	24.8	24.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.5	30.5	30.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.5	16.25	21	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.5	20.5	20.5	1	°C	
Chlorures	10.2	10.2	10.2	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	559	569.5	580	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	43.5	43.5	43.5	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	2.03	2.03	2.03	1	mg/l O2	<= 5

Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.012	0.023	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0.01	0.037	0.063	2	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0.012	0.024	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.1	13.1	13.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.261	0.261	0.261	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Anthraquinone	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Oxadixyl	0	0.014	0.027	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.01	0.074	0.137	2	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.25	0.375	0.5	2	mg/l	
Chlore total	0.55	0.55	0.55	1	mg/l	

UP - RESERVOIR NOLAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	13.23	13.23	13.23	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.39	7.694	7.84	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	32.915	32.915	32.915	1	°F	
TH Magnésien	1.445	1.445	1.445	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.7	26.45	28.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	32.65	34.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0.65	0.825	1	2	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.44	0.585	0.83	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	13.24	16.3	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	19.7	19.9	2	°C	
Fer total	17	17	17	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	131.66	131.66	131.66	1	mg/l	
Chlorures	7	15.75	24.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	583	645	686	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	608	631.5	655	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.44	3.44	3.44	1	mg/l	
Potassium	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	
Sodium	12.9	12.9	12.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13.7	34.6	55.5	2	mg/l	<= 250

Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.89	1.895	1.9	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	21.7	27.15	32.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.433	0.543	0.652	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.027	0.027	0.027	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.7
Bore	7	7	7	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	52	52	52	1	µg/l	<= 1500
Mercuré	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	

PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.31	0.408	0.48	5	mg/l	
Chlore total	0.37	0.375	0.38	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	8.1	8.1	8.1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.6	6.6	6.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18	18	18	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Source de Drouet vers SAIGEY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	

CO2 libre calculé	13.59	13.59	13.59	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	339.9	339.9	339.9	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.46	7.53	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.32	7.32	7.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	28.038	28.038	28.038	1	°F	
TH Magnésien	4.389	4.389	4.389	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.9	27.9	27.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.4	32.4	32.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.98	0.98	0.98	1	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.7	12.35	15	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.7	19.7	19.7	1	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	112.15	112.15	112.15	1	mg/l	
Chlorures	19.4	19.4	19.4	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	660	660	660	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	630	630	630	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	10.45	10.45	10.45	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Sodium	8	8	8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.5	22.5	22.5	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	3	3	3	1	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	33.1	33.1	33.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.662	0.662	0.662	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 0.2
Baryum	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 0.7
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.009	0.145	0.28	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	

Activité bêta due au K40	20	20	20	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.17	0.635	1.1	2	mg/l	
Chlore total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.7	4.7	4.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.3	13.3	13.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station d'Aloxe Corton

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		36	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
CO2 libre calculé	19.05	19.16	19.27	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.17	7.492	7.83	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.44	7.48	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.6	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	23.493	24.885	26.278	2	°F	
TH Magnésien	1.869	1.871	1.873	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.3	24.84	26.9	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.8	25.36	28.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0	0	0	3	NFU	<= 1

Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	3	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0.003	0.009	3	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	12.689	16.8	9	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	19.92	20.6	5	°C	
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	93.97	99.54	105.11	2	mg/l	
Chlorures	8.6	10.56	12.7	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	464	522.333	564	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.45	4.455	4.46	2	mg/l	
Potassium	0.8	0.85	0.9	2	mg/l	
Sodium	5	5.65	6.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	7.6	8.06	9.2	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.84	1.038	1.21	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.1	13.34	21.7	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.183	0.267	0.434	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.007	0.007	0.007	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	3	6	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	40	43	46	2	µg/l	<= 1500
Mercuré	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Méthyltertobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0.01	0.024	3	µg/l	
PCB 101	0	0	0	5	µg/l	
PCB 105	0	0	0	5	µg/l	
PCB 114	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	5	µg/l	
PCB 123	0	0	0	2	µg/l	
PCB 125	0	0	0	2	µg/l	
PCB 126	0	0	0	2	µg/l	
PCB 128	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	5	µg/l	
PCB 149	0	0	0	5	µg/l	
PCB 153	0	0	0	5	µg/l	
PCB 156	0	0	0	2	µg/l	
PCB 157	0	0	0	2	µg/l	
PCB 167	0	0	0	2	µg/l	
PCB 169	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	5	µg/l	
PCB 18	0	0	0	5	µg/l	
PCB 180	0	0	0	5	µg/l	
PCB 189	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	5	µg/l	
PCB 20	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	5	µg/l	
PCB 28	0	0	0	5	µg/l	
PCB 31	0	0	0	5	µg/l	
PCB 35	0	0	0	5	µg/l	
PCB 44	0	0	0	5	µg/l	
PCB 52	0	0	0	5	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
PCB 66	0	0	0	2	µg/l	
PCB 77	0	0	0	2	µg/l	
PCB 81	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	5	µg/l	
Chlore libre	0.17	0.342	0.5	9	mg/l	
Chlore total	0.23	0.366	0.51	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	2.7	2.7	2.7	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.65	1.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	2	2.3	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.4	5.35	6.3	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	

Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l
Styrène	0	0	0	2	µg/l
Toluène	0	0	0	2	µg/l

UP - Station de Bouilland

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.89	7.897	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	28.375	28.375	28.375	1	°F	
TH Magnésien	2.142	2.142	2.142	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.2	29.883	30.6	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.5	31.6	35.8	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.385	0.77	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.83	0.83	0.83	1	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	10.1	12	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20	20.2	20.4	2	°C	
Calcium	113.5	113.5	113.5	1	mg/l	
Chlorures	12.9	18.35	23.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	578	613.5	649	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	589	589	589	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	
Sulfates	5.9	7.55	9.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.7	1.7	1.7	1	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0.87	1.315	1.76	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.2	5.567	6.4	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.084	0.103	0.122	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.28	0.623	1.03	3	mg/l	
Chlore total	0.62	0.875	1.13	2	mg/l	

UP - Station de la Bouzaise

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		7	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
CO2 libre calculé	7.56	9.037	11.25	3	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.24	0.036	0.32	5	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		4	8	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.24	7.69	7.9	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.51	7.63	7.77	8	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.9	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	11.278	13.135	14.975	8	°F	
TH Magnésien	2.94	3.768	4.536	8	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.45	26.8	28.9	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.3	16.901	19.5	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 1

Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	4	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	13.017	16	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.3	19.7	20.4	6	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	45.11	52.54	59.9	8	mg/l	
Chlorures	10	12.8	16.2	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	531	601.571	664	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7	8.973	10.8	8	mg/l	
Potassium	1.1	1.325	1.7	8	mg/l	
Sodium	64.8	70.363	74.7	8	mg/l	<= 200
Sulfates	30	38.664	49.6	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.73	1.032	1.44	6	mg/l C	<= 2
Désethylterbuméton	0	0.005	0.015	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.003	0.01	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.5	15.336	21	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.249	0.299	0.413	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.006	0.01	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.002	0.005	3	mg/l	<= 0.7
Bore	9	10.333	11	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	42	50	58	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	3	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	3	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	

Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Oxadixyl	0	0.005	0.016	7	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.009	0.031	7	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	7	µg/l	
PCB 105	0	0	0	7	µg/l	
PCB 114	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	7	µg/l	
PCB 123	0	0	0	3	µg/l	
PCB 125	0	0	0	3	µg/l	
PCB 126	0	0	0	3	µg/l	
PCB 128	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	7	µg/l	
PCB 149	0	0	0	7	µg/l	
PCB 153	0	0	0	7	µg/l	
PCB 156	0	0	0	3	µg/l	
PCB 157	0	0	0	3	µg/l	
PCB 167	0	0	0	3	µg/l	
PCB 169	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	7	µg/l	
PCB 18	0	0	0	7	µg/l	
PCB 180	0	0	0	7	µg/l	
PCB 189	0	0	0	3	µg/l	
PCB 194	0	0	0	7	µg/l	
PCB 20	0	0	0	3	µg/l	
PCB 209	0	0	0	7	µg/l	
PCB 28	0	0	0	7	µg/l	
PCB 31	0	0	0	7	µg/l	
PCB 35	0	0	0	7	µg/l	
PCB 44	0	0	0	7	µg/l	
PCB 52	0	0	0	7	µg/l	
PCB 54	0	0	0	3	µg/l	
PCB 66	0	0	0	3	µg/l	
PCB 77	0	0	0	3	µg/l	
PCB 81	0	0	0	3	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	7	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	30	30	30	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.329	0.51	11	mg/l	
Chlore total	0.21	0.287	0.4	6	mg/l	

Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	1.2	2.933	4.2	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	3.167	4.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	3.4	4.6	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.3	9.5	12.6	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	

UP - Station de Meursault

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	27.46	27.46	27.46	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.3	7.508	7.68	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.32	7.32	7.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	28.15	28.15	28.15	1	°F	
TH Magnésien	3.041	3.041	3.041	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.4	30.75	31.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29	30.1	31.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.68	0.68	0.68	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Température de l'eau	9.8	12.95	16	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.7	20.2	20.7	2	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	112.6	112.6	112.6	1	mg/l	
Chlorures	3.8	3.9	4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	516	559.5	577	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.24	7.24	7.24	1	mg/l	
Potassium	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Sodium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.1	9.1	9.1	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	2.57	2.585	2.6	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.4	2.5	2.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.048	0.05	0.051	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.006	0.006	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	42	42	42	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.003	0.01	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.003	0.01	3	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	

PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.12	0.178	0.28	4	mg/l	
Chlore total	0.18	0.255	0.33	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.72	0.72	0.72	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.72	0.72	0.72	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station de Monthélie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.293	7.48	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	31.1	31.45	31.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.5	32	32.5	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.26	0.26	1	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	
Biphényle	0.008	0.018	0.028	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6	10.825	18	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	19.9	20.5	2	°C	
Chlorures	15	18.15	21.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	626	646	684	3	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	9.1	9.15	9.2	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	2.25	2.41	2.57	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.01	0.02	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.4	6.45	6.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.127	0.128	0.129	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Anthraquinone	0.025	0.118	0.21	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	

PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.12	0.243	0.4	4	mg/l	
Chlore total	0.16	0.205	0.25	2	mg/l	

UP - Station de Saint Jean

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	5.54	5.54	5.54	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.26	7.724	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	24.53	24.53	24.53	1	°F	
TH Magnésien	1.415	1.415	1.415	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.4	23.4	23.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.9	25.9	25.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.378	0.59	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	4	µg/L	
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.1	17.38	22	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	21.1	21.1	21.1	1	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	98.12	98.12	98.12	1	mg/l	
Chlorures	10.4	10.4	10.4	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	508	574.2	700	5	µS/cm	[200 - 1200]

Magnésium	3.37	3.37	3.37	1	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Sodium	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	18.5	18.5	18.5	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.85	1.85	1.85	1	mg/l O2	<= 5
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.004	0.021	5	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0	0.002	0.007	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20.7	20.7	20.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.413	0.413	0.413	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.012	0.012	0.012	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.008	0.008	0.008	1	mg/l	<= 0.7
Bore	9	9	9	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	56	56	56	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0.002	0.007	4	µg/l	
Oxadixyl	0	0.001	0.006	5	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.013	0.03	5	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	5	µg/l	
PCB 105	0	0	0	5	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	5	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	

PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	5	µg/l	
PCB 149	0	0	0	5	µg/l	
PCB 153	0	0	0	5	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	5	µg/l	
PCB 18	0	0	0	5	µg/l	
PCB 180	0	0	0	5	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	5	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	5	µg/l	
PCB 28	0	0	0	5	µg/l	
PCB 31	0	0	0	5	µg/l	
PCB 35	0	0	0	5	µg/l	
PCB 44	0	0	0	5	µg/l	
PCB 52	0	0	0	5	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.006	0.03	5	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	5	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.236	0.53	5	mg/l	
Chlore total	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	31	31	31	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	9.7	9.7	9.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	45.1	45.1	45.1	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station de Savigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		80	3	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.28	7.593	7.77	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0	0.143	0.43	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	12.2	13.067	14.3	3	°C	<= 25
Chlore libre	0.27	0.343	0.38	3	mg/l	

ZD - Bouze-les-Beaune

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.34	7.85	8.75	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.37	0.408	0.49	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	15.488	21	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.9	20.5	21.1	4	°C	
Conductivité à 25°C	533	561.5	589	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	555	604.25	668	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.02	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	18.1	18.6	19.1	2	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.29	0.361	0.46	8	mg/l	
Chlore total	0.35	0.455	0.52	4	mg/l	

ZD - CIREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0

E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.78	7.807	7.84	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.725	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.14	0.56	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.46	0.465	0.47	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	16.643	25	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.7	20.175	21	4	°C	
Fer total	18	18	18	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	442	498.8	657	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	666	666	666	1	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.5	12.4	16.5	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.262	0.262	0.262	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.034	0.034	0.034	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0.005	0.016	0.026	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0.008	0.015	2	µg/l	

Anthraquinone	0.1	0.245	0.39	2	µg/l	
Benzantracène	0	0.002	0.004	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.009	0.015	0.02	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.32	0.511	0.66	3	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Fluorène	0.033	0.058	0.082	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.66	1.056	1.696	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.32	0.513	0.664	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.017	0.034	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.22	0.516	0.812	2	µg/l	
Pyrène	0.12	0.135	0.149	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.217	0.38	6	mg/l	
Chlore total	0.14	0.243	0.36	4	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	20	40.5	61	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.8	2.2	2.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.4	7.2	10	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	26.2	49.9	73.6	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Commune de Beaune

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	43	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	43	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		70	43	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	42	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	43	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	42	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	43	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	43	n/100ml	= 0

Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
pH à température de l'eau	7.29	7.593	7.95	45	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.709	8	43	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	43	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	43	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	43	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	43	Qualitatif	
Turbidité	0	0.108	4	43	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.319	0.53	42	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	15	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	7	15.4	26	85	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.2	20.026	21.7	43	°C	
Fer total	0	19	57	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	443	575.14	658	43	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	508	627.357	688	42	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.008	0.065	16	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0	0.007	0.048	16	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.002	0.02	43	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.3	14.05	20	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.146	0.146	0.146	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Organophosphorés totaux	0	0.001	0.021	16	µg/l	<= 0.1
Oxadiazon	0	0.001	0.021	16	µg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.009	0.02	12	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.041	0.36	0.926	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	10.75	34	4	µg/l	<= 20
Nickel dissous	0	0	0	1	µg/L	
Plomb	0	3.25	8	4	µg/l	<= 10
Plomb dissous	0	0	0	1	µg/L	
Dibutyletain cation	0	0	0	16	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	16	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	16	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.014	0.113	18	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	16	µg/l	
PCB 105	0	0	0	16	µg/l	
PCB 114	0	0	0	16	µg/l	
PCB 118	0	0	0	16	µg/l	
PCB 123	0	0	0	16	µg/l	
PCB 125	0	0	0	16	µg/l	
PCB 126	0	0	0	16	µg/l	
PCB 128	0	0	0	16	µg/l	
PCB 138	0	0	0	16	µg/l	
PCB 149	0	0	0	16	µg/l	
PCB 153	0	0	0	16	µg/l	
PCB 156	0	0	0	16	µg/l	
PCB 157	0	0	0	16	µg/l	
PCB 167	0	0	0	16	µg/l	
PCB 169	0	0	0	16	µg/l	
PCB 170	0	0	0	16	µg/l	
PCB 18	0	0	0	16	µg/l	
PCB 180	0	0	0	16	µg/l	
PCB 189	0	0	0	16	µg/l	
PCB 194	0	0	0	16	µg/l	
PCB 20	0	0	0	16	µg/l	
PCB 209	0	0	0	16	µg/l	
PCB 28	0	0	0	16	µg/l	
PCB 31	0	0	0	16	µg/l	
PCB 35	0	0	0	16	µg/l	
PCB 44	0	0	0	16	µg/l	
PCB 52	0	0	0	16	µg/l	
PCB 54	0	0	0	16	µg/l	
PCB 66	0	0	0	16	µg/l	
PCB 77	0	0	0	16	µg/l	
PCB 81	0	0	0	16	µg/l	

Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	15	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	16	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.327	0.8	85	mg/l	
Chlore total	0.14	0.401	0.68	43	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	5	µg/l	
Chloroforme	0	2.52	6.9	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.69	3.4	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.164	3.7	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	6.374	12.1	5	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	

ZD - Commune de Monthélie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
2,4-D	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.28	7.543	7.75	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	25.3	25.3	25.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.5	28.5	28.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.29	0.475	0.66	2	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7	14.725	19	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.55	19.9	2	°C	
Chlorures	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	545	554.5	564	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	605	628.5	652	2	µS/cm	<= 1100

Sulfates	54.4	54.4	54.4	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.19	1.19	1.19	1	mg/l O2	<= 5
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.036	0.036	0.036	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.4	2.5	2.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.047	0.047	0.047	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.086	0.086	0.086	1	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.18	0.335	0.5	4	mg/l	
Chlore total	0.19	0.37	0.55	2	mg/l	

ZD - LA ROCHEPOT-BAUBIGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	8	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	8	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.48	7.741	7.84	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.55	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	0.381	0.43	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	7	14.85	22	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	20.025	20.8	4	°C	
Conductivité à 25°C	6.56	536.84	648	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	600	624.833	666	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	16.1	25.3	39.3	3	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.07	0.238	0.39	12	mg/l	
Chlore total	0.11	0.22	0.46	4	mg/l	

ZD - MEURSAULT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.09	7.446	7.84	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.386	7.5	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2

Turbidité Terrain	0.44	0.543	0.62	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.882	23	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.4	19.643	20.2	7	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	493	564.571	592	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	589	615.75	648	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.006	0.03	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.067	0.067	0.067	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.067	0.067	0.067	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.067	0.067	0.067	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.318	0.52	11	mg/l	
Chlore total	0.16	0.397	0.58	7	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	6.4	6.4	6.4	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.7	5.7	5.7	1	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	15.6	15.6	15.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - MEURSAULT HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		2	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.88	7.88	7.88	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	0.51	0.51	0.51	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.32	0.375	0.43	2	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.7	14.567	17	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.1	20.1	20.1	1	°C	
Conductivité à 25°C	588	588	588	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	666	666.5	667	2	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.032	0.032	0.032	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0.032	0.032	0.032	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.1
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0.033	0.033	0.033	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.197	0.197	0.197	1	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.27	0.34	0.38	3	mg/l	
Chlore total	0.44	0.44	0.44	1	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.8	4.8	4.8	1	µg/l	<= 100

ZD - NOLAY BOURG

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	8	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0

Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.78	7.82	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.738	7.9	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.216	0.97	8	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.44	0.78	1.15	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	14.3	24	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.6	19.825	20.9	8	°C	
Fer total	27	27	27	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	330	568.111	668	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	619	632	645	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.001	0.01	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.3	22.317	40.9	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.57	0.57	0.57	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Phosphore total (en P2O5)	0	0.017	0.051	3	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.033	0.04	0.051	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	2	2	2	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.427	0.427	0.427	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	4	4	4	1	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.009	0.017	3	mg/l	
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Méthyltertobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 20	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.266	0.55	11	mg/l	
Chlore total	0.11	0.295	0.58	8	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	

Chloroforme	12	18	24	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	2.35	2.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.3	7.35	8.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.2	27.7	35.2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - SAIGEY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.597	7.82	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.533	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	28.5	28.5	28.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	31	31	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.517	0.84	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.6	83.331	661	8	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	13.945	18.1	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	19.833	20.3	3	°C	
Chlorures	14.5	14.5	14.5	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	613	634	664	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	615	655.286	686	7	µS/cm	<= 1100
Sulfates	18.3	18.3	18.3	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0.94	0.94	0.94	1	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.62	24.39	36	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.618	0.618	0.618	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	

Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Acénaphthène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.082	0.082	0.082	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.062	0.062	0.062	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	

PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.358	0.7	11	mg/l	
Chlore total	0.13	0.468	0.78	4	mg/l	
Bromoforme	0	0.397	0.62	3	µg/l	
Chloroforme	3	5.333	9.6	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1	1.9	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.8	2.8	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.9	8.53	10.22	3	µg/l	<= 100

ZD - Santenay Haut Service

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	5	µg/l	
CO2 libre calculé	47.51	47.51	47.51	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.462	7.84	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.14	7.14	7.14	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.4	7.7	9	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	31.665	31.665	31.665	1	°F	
TH Magnésien	3.142	3.142	3.142	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.8	32.2	32.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.3	33.05	34.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.28	0.32	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10	16.2	23	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.7	20.356	21.8	9	°C	
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	126.66	126.66	126.66	1	mg/l	
Chlorures	9.7	10.7	11.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	592	654.111	700	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	605	609	616	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	7.48	7.48	7.48	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Sodium	6.5	6.5	6.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.8	25	27.2	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.38	1.425	1.47	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14.6	15.067	15.7	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.298	0.306	0.313	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 0.7
Bore	13	13	13	1	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.397	0.397	0.397	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	66	66	66	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	17.5	35	2	µg/l	<= 20
Plomb	20	20	20	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutylétain cation	0	0	0	5	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	5	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	5	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	5	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	5	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	5	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	5	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	5	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Méthyltertobutyléther	0	0	0	5	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	

Tétrachlorure de carbone	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	5	µg/l	
PCB 105	0	0	0	5	µg/l	
PCB 114	0	0	0	5	µg/l	
PCB 118	0	0	0	5	µg/l	
PCB 123	0	0	0	5	µg/l	
PCB 125	0	0	0	5	µg/l	
PCB 126	0	0	0	5	µg/l	
PCB 128	0	0	0	5	µg/l	
PCB 138	0	0	0	5	µg/l	
PCB 149	0	0	0	5	µg/l	
PCB 153	0	0	0	5	µg/l	
PCB 156	0	0	0	5	µg/l	
PCB 157	0	0	0	5	µg/l	
PCB 167	0	0	0	5	µg/l	
PCB 169	0	0	0	5	µg/l	
PCB 170	0	0	0	5	µg/l	
PCB 18	0	0	0	5	µg/l	
PCB 180	0	0	0	5	µg/l	
PCB 189	0	0	0	5	µg/l	
PCB 194	0	0	0	5	µg/l	
PCB 20	0	0	0	5	µg/l	
PCB 209	0	0	0	5	µg/l	
PCB 28	0	0	0	5	µg/l	
PCB 31	0	0	0	5	µg/l	
PCB 35	0	0	0	5	µg/l	
PCB 44	0	0	0	5	µg/l	
PCB 52	0	0	0	5	µg/l	
PCB 54	0	0	0	5	µg/l	
PCB 66	0	0	0	5	µg/l	
PCB 77	0	0	0	5	µg/l	
PCB 81	0	0	0	5	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	5	µg/l	

Chlore libre	0.18	0.452	0.63	12	mg/l	
Chlore total	0.24	0.518	0.69	9	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	5	µg/l	
Chloroforme	0	3.54	12	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	2.66	3.7	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	3.22	6.2	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.4	9.42	20.3	5	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	5	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	5	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	5	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	5	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	5	µg/l	
Styrène	0	0	0	5	µg/l	
Toluène	0	0	0	5	µg/l	

ZD - SANTENAY-ST JEAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.41	7.61	7.76	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.767	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	25.8	25.8	25.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	28	28	28	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.328	0.49	4	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	15.814	22	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.5	20.7	20.8	3	°C	
Chlorures	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	493	533.667	556	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	562	631.75	661	4	µS/cm	<= 1100
Sulfates	15.7	15.7	15.7	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.25	1.25	1.25	1	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1

Nitrates	1.44	12.68	19.2	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.383	0.383	0.383	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.161	0.28	7	mg/l	
Chlore total	0.06	0.11	0.17	3	mg/l	

ZD - Savigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	12	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		46	12	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	7	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		61	12	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	12	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
CO2 libre calculé	17.32	17.32	17.32	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.13	7.512	7.84	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.42	7.42	7.42	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.62	7.7	10	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	26.928	26.928	26.928	1	°F	
TH Magnésien	2.302	2.302	2.302	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.5	27.6	27.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.5	28.35	29.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 1
Turbidité	0	0	0	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.21	0.289	0.38	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	14.853	22	19	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	20.23	20.9	10	°C	
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	107.71	107.71	107.71	1	mg/l	
Chlorures	9.7	11.15	12.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	522	568.273	619	11	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	508	604.5	663	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.48	5.48	5.48	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Sodium	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.8	8.05	8.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.86	0.965	1.07	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.004	0.02	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.9	16.125	25.2	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.198	0.255	0.311	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5

Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.006	0.006	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.147	0.147	0.147	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	54	54	54	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	4	4	4	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	

PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.694	7.65	19	mg/l	
Chlore total	0.02	0.33	0.53	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	4.6	5.15	5.7	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.65	1.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.6	3.65	3.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10	10.45	10.9	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

ZD - SAVIGNY ZONE INDUSTRIELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.84	7.84	7.84	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.33	0.33	0.33	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.2	14.1	16	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	21.5	21.5	21.5	1	°C	
Conductivité à 25°C	565	565	565	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	656	656	656	1	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.9	13.9	13.9	1	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.18	0.27	0.36	2	mg/l	
Chlore total	0.26	0.26	0.26	1	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	6.7	6.867	7	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.81	1.103	1.3	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.9	3.067	3.8	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.71	11.037	12	3	µg/l	<= 100

ZD - Service de Bouilland

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		86	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.22	7.626	7.84	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.775	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.458	1.1	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.3	0.34	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.12	21.1	10	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.1	20.35	20.6	4	°C	
Fer total	11	11	11	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	558	595	631	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	510	613.333	666	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.02	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.141	0.141	0.141	1	mg/l	<= 2
Nickel	15	15	15	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	

Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	2	µg/l	
PCB 125	0	0	0	2	µg/l	
PCB 126	0	0	0	2	µg/l	
PCB 128	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	2	µg/l	
PCB 157	0	0	0	2	µg/l	
PCB 167	0	0	0	2	µg/l	
PCB 169	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
PCB 66	0	0	0	2	µg/l	
PCB 77	0	0	0	2	µg/l	
PCB 81	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.02	0.412	1.09	10	mg/l	
Chlore total	0.07	0.508	1.15	4	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	18	18	18	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	25.4	25.4	25.4	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	

Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Service de Pommard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	0.3	5.34	8.04	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.456	7.78	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	31.25	31.25	31.25	1	°F	
TH Magnésien	4.116	4.116	4.116	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.2	33.2	33.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.3	35.3	35.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.55	0.663	0.75	4	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	15.213	22	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	19.925	20.6	4	°C	
Calcium	125	125	125	1	mg/l	
Conductivité à 25°C	596	604.25	620	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	621	652	688	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	9.8	9.8	9.8	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.5	20.3	35.4	3	mg/l	<= 50
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hexachloropentadiène	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	2	µg/l	
PCB 125	0	0	0	2	µg/l	

PCB 126	0	0	0	2	µg/l	
PCB 128	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	2	µg/l	
PCB 157	0	0	0	2	µg/l	
PCB 167	0	0	0	2	µg/l	
PCB 169	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
PCB 66	0	0	0	2	µg/l	
PCB 77	0	0	0	2	µg/l	
PCB 81	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.22	0.381	0.64	8	mg/l	
Chlore total	0.36	0.423	0.48	4	mg/l	

ZD - SIVOM de BEAUNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	24	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	37	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	37	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.536	7.87	40	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.483	7.8	24	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	24	Qualitatif	

Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	24	Qualitatif	
Turbidité	0	0.035	0.85	24	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.319	0.65	37	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	15.371	24.2	62	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.6	20.271	21.2	24	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	473	560.792	622	24	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	496	612.811	668	37	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.003	0.025	8	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuméton	0	0.012	0.099	8	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0.003	0.023	8	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.002	0.02	24	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.4	14.656	26.6	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.204	0.204	0.204	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.015	0.072	0.107	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	5.333	16	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	2.667	4	3	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	8	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	8	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphtène	0	0.006	0.023	4	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0.056	0.202	0.62	7	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	4	µg/l	

Benzo(a)pyrène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.007	0.01	4	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Fluoranthène	0.091	0.179	0.26	7	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0.001	0.005	4	µg/l	
Fluorène	0.053	0.12	0.25	4	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.091	0.874	2.555	7	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.091	0.179	0.262	7	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.056	0.2	4	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0.011	0.037	4	µg/l	
Phénantrène	0.34	0.738	1.2	4	µg/l	
Pyrène	0	0.014	0.037	4	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0.013	0.047	4	µg/l	
Oxadixyl	0	0.004	0.032	8	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.018	0.179	10	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	8	µg/l	
PCB 105	0	0	0	8	µg/l	
PCB 114	0	0	0	8	µg/l	
PCB 118	0	0	0	8	µg/l	
PCB 123	0	0	0	8	µg/l	
PCB 125	0	0	0	8	µg/l	
PCB 126	0	0	0	8	µg/l	
PCB 128	0	0	0	8	µg/l	
PCB 138	0	0	0	8	µg/l	
PCB 149	0	0	0	8	µg/l	
PCB 153	0	0	0	8	µg/l	
PCB 156	0	0	0	8	µg/l	
PCB 157	0	0	0	8	µg/l	
PCB 167	0	0	0	8	µg/l	
PCB 169	0	0	0	8	µg/l	
PCB 170	0	0	0	8	µg/l	
PCB 18	0	0	0	8	µg/l	
PCB 180	0	0	0	8	µg/l	
PCB 189	0	0	0	8	µg/l	
PCB 194	0	0	0	8	µg/l	
PCB 20	0	0	0	8	µg/l	
PCB 209	0	0	0	8	µg/l	
PCB 28	0	0	0	8	µg/l	
PCB 31	0	0	0	8	µg/l	
PCB 35	0	0	0	8	µg/l	
PCB 44	0	0	0	8	µg/l	
PCB 52	0	0	0	8	µg/l	
PCB 54	0	0	0	8	µg/l	

PCB 66	0	0	0	8	µg/l	
PCB 77	0	0	0	8	µg/l	
PCB 81	0	0	0	8	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	8	µg/l	
Chlore libre	0	0.295	0.53	61	mg/l	
Chlore total	0.03	0.381	0.58	24	mg/l	
Bromoforme	0	0.092	1.1	46	µg/l	
Chloroforme	0	5.298	18	46	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.403	3.4	46	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	3.665	9.5	46	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	10.458	28.4	46	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	

ZD - SIVOM DE BEAUNE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		33	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	14	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	14	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.22	7.492	7.86	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.614	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.073	0.51	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.16	0.272	0.37	14	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	14.139	21	23	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.4	20.143	21.2	7	°C	
Conductivité à 25°C	493	537.143	584	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	499	581	669	14	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.001	0.01	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.37	11.657	18	3	mg/l	<= 50
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	

Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0.095	0.133	0.17	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.005	0.01	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.12	0.2	0.28	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0.11	0.12	0.13	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.641	0.797	0.953	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.12	0.201	0.282	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.007	0.014	0.021	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0.004	0.007	2	µg/l	
Phénantrène	0.21	0.32	0.43	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Chlore libre	0.07	0.34	0.79	21	mg/l	
Chlore total	0.13	0.546	0.86	7	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	20	µg/l	
Chloroforme	0	6.19	11	20	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.118	2.1	20	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.835	4.9	20	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	10.143	16.7	20	µg/l	<= 100

ZD - St Aubin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.56	7.585	7.61	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.725	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	

Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.31	0.33	0.35	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	16.567	22	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.4	20	20.7	4	°C	
Conductivité à 25°C	546	556	567	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	554	565.5	577	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.02	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.9	13.85	15.9	4	mg/l	<= 50
Acénaphène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Fluorène	0.28	0.28	0.28	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	1.739	1.739	1.739	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0.049	0.049	0.049	1	µg/l	
Phénantrène	0.81	0.81	0.81	1	µg/l	
Pyrène	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0.034	0.034	0.034	1	µg/l	
Chlore libre	0.15	0.297	0.41	6	mg/l	
Chlore total	0.34	0.408	0.47	4	mg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
SR Savigny Vermots						
Energie facturée consommée (kWh)			33 082	33 980	33 684	-0,9%
Volume produit refoulé (m3)			100 650	97 337	99 484	2,2%
UP Beaune Bouzaise						
Energie facturée consommée (kWh)	835 309	896 287	806 553	773 185	679 643	-12,1%
Volume produit refoulé (m3)	1 975 837	1 941 800	1 800 169	1 755 358	1 518 019	-13,5%
UP Beaune BS1						
Energie facturée consommée (kWh)	28 275	80 828	323 752	297 090	365 391	23,0%
Volume produit refoulé (m3)	29 105	215 214	585 966	546 829	698 220	27,7%
UP Boichot						
Energie facturée consommée (kWh)	69 281	81 205	82 948	87 714	75 848	-13,5%
UP Nolay Drouet						
Energie facturée consommée (kWh)				3 252	2 558	-21,3%
UP Pommard Grange au Vager						
Energie facturée consommée (kWh)	7 438	1 185	-2	5 249	3 428	-34,7%
Volume produit refoulé (m3)	56 207	54 908	59 770	59 291	57 175	-3,6%
UP Santenay Chaumenotte						
Energie facturée consommée (kWh)				18 326	17 474	-4,6%
Volume produit refoulé (m3)	117 969	117 064	106 535	119 791	104 163	-13,0%
UP Santenay Saint Jean						
Energie facturée consommée (kWh)	1 700	1 761	1 357	2 577	3 383	31,3%
Volume produit refoulé (m3)	477	508	555	413	368	-10,9%
UP Vignoles Puits 1						
Energie facturée consommée (kWh)	71 732	40 833	13 077	15 049	16 292	8,3%
Volume produit refoulé (m3)	119 211	98 455	22 774	27 157	28 208	3,9%
UP Vignoles Puits 4						
Energie facturée consommée (kWh)	107 921	53 123	16 278	19 306	22 966	19,0%
Volume produit refoulé (m3)	207 321	97 987	26 566	32 224	38 474	19,4%
UP Vignoles Puits 5						
Energie facturée consommée (kWh)	130 298	118 311	20 429	9 337	12 614	35,1%
Volume produit refoulé (m3)	285 027	235 937	38 857	13 868	20 454	47,5%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
REP ACC Beaune Vignoles						
Energie facturée consommée (kWh)	29 534	47 204	62 503	49 116	58 448	19,0%
REP ACC Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)	104 902	134 893	64 394	61 962	58 115	-6,2%
REP ACC Santenay Casino						
Energie facturée consommée (kWh)	17 689	13 871	18 684	18 921	13 532	-28,5%

REP Beaune Bouche du Lièvre						
Energie facturée consommée (kWh)	8 638	4 465	5 350	4 801	5 169	7,7%
REP Dezize les Maranges						
Energie facturée consommée (kWh)		7 696	8 588	11 332	12 460	10,0%
REP Echevonne Changey						
Energie facturée consommée (kWh)	14 230	11 942	12 119	16 871	12 854	-23,8%
REP Ivry en Montagne achat eau						
Energie facturée consommée (kWh)				13 048	14 681	12,5%
REP Ladoix						
Energie facturée consommée (kWh)	5 285	24 712	19 802	26 185	24 100	-8,0%
REP Pernand Vergelesse						
Energie facturée consommée (kWh)		43 170	35 977	103 126	57 285	-44,5%
REP Savigny Chanterives						
Energie facturée consommée (kWh)	18 740	18 984	20 852	19 696	19 956	1,3%
REP Volnay Bas						
Energie facturée consommée (kWh)	156 898	182 657	186 956	156 114	144 948	-7,2%
SURP Aloxe les Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)		358	764	254	371	46,1%
SURP Dezize Borgy						
Energie facturée consommée (kWh)	601	632	614	445	1 005	125,8%
SURP Nolay Abbaye						
Energie facturée consommée (kWh)				5 303	3 706	-30,1%
SURP Pommard Petite Combe						
Energie facturée consommée (kWh)	19	580	4 849	4 332	3 821	-11,8%
SURP Puligny Blagny						
Energie facturée consommée (kWh)	4 169	3 948	4 239	3 666	2 087	-43,1%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
RES Aloxe Corton						
Energie facturée consommée (kWh)	7 635	6 486	12 908	6 735	5 780	-14,2%
RES Beaune les Grèves						
Energie facturée consommée (kWh)		27 331	28 472	18 317	24 446	33,5%
RES Chassagne Montrachet						
Energie facturée consommée (kWh)		184	204	177	174	-1,7%
RES Meursault Grappe d'Or						
Energie facturée consommée (kWh)		252	110	132	130	-1,5%
RES Nolay principal Cormot						
Energie facturée consommée (kWh)				11 642	10 113	-13,1%
RES Pommard les Charmots						
Energie facturée consommée (kWh)		114	95	99	100	1,0%
RES Saint Aubin Rungey						
Energie facturée consommée (kWh)	345	397	424	435	316	-27,4%
RES SURP Baubigny Bel Air						
Energie facturée consommée (kWh)				1 334	1 298	-2,7%
RES SURP Volnay Haut						
Energie facturée consommée (kWh)	5 164	5 643	6 096	7 670	6 709	-12,5%

6.6 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

CC



- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.



2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;



💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

cc



- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.



- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

ce



Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).



2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).



Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

  Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
de 3 mai 2023

□ ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

□ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cela est un document non contractuel. Il est destiné à l'information et ne constitue pas un contrat.
This is a non-contractual document. It is intended for information and does not constitute a contract.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [portail AFNOR](https://www.afnor.org). Afin de garantir la validité de ce certificat, AFNOR Certification a mis en place un processus de certification basé sur des normes ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 26000, ISO 27001, ISO 28000, ISO 29000, ISO 31000, ISO 33000, ISO 34000, ISO 35000, ISO 36000, ISO 37000, ISO 38000, ISO 39000, ISO 40000, ISO 41000, ISO 42000, ISO 43000, ISO 44000, ISO 45000, ISO 46000, ISO 47000, ISO 48000, ISO 49000, ISO 50000, ISO 51000, ISO 52000, ISO 53000, ISO 54000, ISO 55000, ISO 56000, ISO 57000, ISO 58000, ISO 59000, ISO 60000, ISO 61000, ISO 62000, ISO 63000, ISO 64000, ISO 65000, ISO 66000, ISO 67000, ISO 68000, ISO 69000, ISO 70000, ISO 71000, ISO 72000, ISO 73000, ISO 74000, ISO 75000, ISO 76000, ISO 77000, ISO 78000, ISO 79000, ISO 80000, ISO 81000, ISO 82000, ISO 83000, ISO 84000, ISO 85000, ISO 86000, ISO 87000, ISO 88000, ISO 89000, ISO 90000, ISO 91000, ISO 92000, ISO 93000, ISO 94000, ISO 95000, ISO 96000, ISO 97000, ISO 98000, ISO 99000, ISO 100000, ISO 101000, ISO 102000, ISO 103000, ISO 104000, ISO 105000, ISO 106000, ISO 107000, ISO 108000, ISO 109000, ISO 110000, ISO 111000, ISO 112000, ISO 113000, ISO 114000, ISO 115000, ISO 116000, ISO 117000, ISO 118000, ISO 119000, ISO 120000, ISO 121000, ISO 122000, ISO 123000, ISO 124000, ISO 125000, ISO 126000, ISO 127000, ISO 128000, ISO 129000, ISO 130000, ISO 131000, ISO 132000, ISO 133000, ISO 134000, ISO 135000, ISO 136000, ISO 137000, ISO 138000, ISO 139000, ISO 140000, ISO 141000, ISO 142000, ISO 143000, ISO 144000, ISO 145000, ISO 146000, ISO 147000, ISO 148000, ISO 149000, ISO 150000, ISO 151000, ISO 152000, ISO 153000, ISO 154000, ISO 155000, ISO 156000, ISO 157000, ISO 158000, ISO 159000, ISO 160000, ISO 161000, ISO 162000, ISO 163000, ISO 164000, ISO 165000, ISO 166000, ISO 167000, ISO 168000, ISO 169000, ISO 170000, ISO 171000, ISO 172000, ISO 173000, ISO 174000, ISO 175000, ISO 176000, ISO 177000, ISO 178000, ISO 179000, ISO 180000, ISO 181000, ISO 182000, ISO 183000, ISO 184000, ISO 185000, ISO 186000, ISO 187000, ISO 188000, ISO 189000, ISO 190000, ISO 191000, ISO 192000, ISO 193000, ISO 194000, ISO 195000, ISO 196000, ISO 197000, ISO 198000, ISO 199000, ISO 200000, ISO 201000, ISO 202000, ISO 203000, ISO 204000, ISO 205000, ISO 206000, ISO 207000, ISO 208000, ISO 209000, ISO 210000, ISO 211000, ISO 212000, ISO 213000, ISO 214000, ISO 215000, ISO 216000, ISO 217000, ISO 218000, ISO 219000, ISO 220000, ISO 221000, ISO 222000, ISO 223000, ISO 224000, ISO 225000, ISO 226000, ISO 227000, ISO 228000, ISO 229000, ISO 230000, ISO 231000, ISO 232000, ISO 233000, ISO 234000, ISO 235000, ISO 236000, ISO 237000, ISO 238000, ISO 239000, ISO 240000, ISO 241000, ISO 242000, ISO 243000, ISO 244000, ISO 245000, ISO 246000, ISO 247000, ISO 248000, ISO 249000, ISO 250000, ISO 251000, ISO 252000, ISO 253000, ISO 254000, ISO 255000, ISO 256000, ISO 257000, ISO 258000, ISO 259000, ISO 260000, ISO 261000, ISO 262000, ISO 263000, ISO 264000, ISO 265000, ISO 266000, ISO 267000, ISO 268000, ISO 269000, ISO 270000, ISO 271000, ISO 272000, ISO 273000, ISO 274000, ISO 275000, ISO 276000, ISO 277000, ISO 278000, ISO 279000, ISO 280000, ISO 281000, ISO 282000, ISO 283000, ISO 284000, ISO 285000, ISO 286000, ISO 287000, ISO 288000, ISO 289000, ISO 290000, ISO 291000, ISO 292000, ISO 293000, ISO 294000, ISO 295000, ISO 296000, ISO 297000, ISO 298000, ISO 299000, ISO 300000, ISO 301000, ISO 302000, ISO 303000, ISO 304000, ISO 305000, ISO 306000, ISO 307000, ISO 308000, ISO 309000, ISO 310000, ISO 311000, ISO 312000, ISO 313000, ISO 314000, ISO 315000, ISO 316000, ISO 317000, ISO 318000, ISO 319000, ISO 320000, ISO 321000, ISO 322000, ISO 323000, ISO 324000, ISO 325000, ISO 326000, ISO 327000, ISO 328000, ISO 329000, ISO 330000, ISO 331000, ISO 332000, ISO 333000, ISO 334000, ISO 335000, ISO 336000, ISO 337000, ISO 338000, ISO 339000, ISO 340000, ISO 341000, ISO 342000, ISO 343000, ISO 344000, ISO 345000, ISO 346000, ISO 347000, ISO 348000, ISO 349000, ISO 350000, ISO 351000, ISO 352000, ISO 353000, ISO 354000, ISO 355000, ISO 356000, ISO 357000, ISO 358000, ISO 359000, ISO 360000, ISO 361000, ISO 362000, ISO 363000, ISO 364000, ISO 365000, ISO 366000, ISO 367000, ISO 368000, ISO 369000, ISO 370000, ISO 371000, ISO 372000, ISO 373000, ISO 374000, ISO 375000, ISO 376000, ISO 377000, ISO 378000, ISO 379000, ISO 380000, ISO 381000, ISO 382000, ISO 383000, ISO 384000, ISO 385000, ISO 386000, ISO 387000, ISO 388000, ISO 389000, ISO 390000, ISO 391000, ISO 392000, ISO 393000, ISO 394000, ISO 395000, ISO 396000, ISO 397000, ISO 398000, ISO 399000, ISO 400000, ISO 401000, ISO 402000, ISO 403000, ISO 404000, ISO 405000, ISO 406000, ISO 407000, ISO 408000, ISO 409000, ISO 410000, ISO 411000, ISO 412000, ISO 413000, ISO 414000, ISO 415000, ISO 416000, ISO 417000, ISO 418000, ISO 419000, ISO 420000, ISO 421000, ISO 422000, ISO 423000, ISO 424000, ISO 425000, ISO 426000, ISO 427000, ISO 428000, ISO 429000, ISO 430000, ISO 431000, ISO 432000, ISO 433000, ISO 434000, ISO 435000, ISO 436000, ISO 437000, ISO 438000, ISO 439000, ISO 440000, ISO 441000, ISO 442000, ISO 443000, ISO 444000, ISO 445000, ISO 446000, ISO 447000, ISO 448000, ISO 449000, ISO 450000, ISO 451000, ISO 452000, ISO 453000, ISO 454000, ISO 455000, ISO 456000, ISO 457000, ISO 458000, ISO 459000, ISO 460000, ISO 461000, ISO 462000, ISO 463000, ISO 464000, ISO 465000, ISO 466000, ISO 467000, ISO 468000, ISO 469000, ISO 470000, ISO 471000, ISO 472000, ISO 473000, ISO 474000, ISO 475000, ISO 476000, ISO 477000, ISO 478000, ISO 479000, ISO 480000, ISO 481000, ISO 482000, ISO 483000, ISO 484000, ISO 485000, ISO 486000, ISO 487000, ISO 488000, ISO 489000, ISO 490000, ISO 491000, ISO 492000, ISO 493000, ISO 494000, ISO 495000, ISO 496000, ISO 497000, ISO 498000, ISO 499000, ISO 500000, ISO 501000, ISO 502000, ISO 503000, ISO 504000, ISO 505000, ISO 506000, ISO 507000, ISO 508000, ISO 509000, ISO 510000, ISO 511000, ISO 512000, ISO 513000, ISO 514000, ISO 515000, ISO 516000, ISO 517000, ISO 518000, ISO 519000, ISO 520000, ISO 521000, ISO 522000, ISO 523000, ISO 524000, ISO 525000, ISO 526000, ISO 527000, ISO 528000, ISO 529000, ISO 530000, ISO 531000, ISO 532000, ISO 533000, ISO 534000, ISO 535000, ISO 536000, ISO 537000, ISO 538000, ISO 539000, ISO 540000, ISO 541000, ISO 542000, ISO 543000, ISO 544000, ISO 545000, ISO 546000, ISO 547000, ISO 548000, ISO 549000, ISO 550000, ISO 551000, ISO 552000, ISO 553000, ISO 554000, ISO 555000, ISO 556000, ISO 557000, ISO 558000, ISO 559000, ISO 560000, ISO 561000, ISO 562000, ISO 563000, ISO 564000, ISO 565000, ISO 566000, ISO 567000, ISO 568000, ISO 569000, ISO 570000, ISO 571000, ISO 572000, ISO 573000, ISO 574000, ISO 575000, ISO 576000, ISO 577000, ISO 578000, ISO 579000, ISO 580000, ISO 581000, ISO 582000, ISO 583000, ISO 584000, ISO 585000, ISO 586000, ISO 587000, ISO 588000, ISO 589000, ISO 590000, ISO 591000, ISO 592000, ISO 593000, ISO 594000, ISO 595000, ISO 596000, ISO 597000, ISO 598000, ISO 599000, ISO 600000, ISO 601000, ISO 602000, ISO 603000, ISO 604000, ISO 605000, ISO 606000, ISO 607000, ISO 608000, ISO 609000, ISO 610000, ISO 611000, ISO 612000, ISO 613000, ISO 614000, ISO 615000, ISO 616000, ISO 617000, ISO 618000, ISO 619000, ISO 620000, ISO 621000, ISO 622000, ISO 623000, ISO 624000, ISO 625000, ISO 626000, ISO 627000, ISO 628000, ISO 629000, ISO 630000, ISO 631000, ISO 632000, ISO 633000, ISO 634000, ISO 635000, ISO 636000, ISO 637000, ISO 638000, ISO 639000, ISO 640000, ISO 641000, ISO 642000, ISO 643000, ISO 644000, ISO 645000, ISO 646000, ISO 647000, ISO 648000, ISO 649000, ISO 650000, ISO 651000, ISO 652000, ISO 653000, ISO 654000, ISO 655000, ISO 656000, ISO 657000, ISO 658000, ISO 659000, ISO 660000, ISO 661000, ISO 662000, ISO 663000, ISO 664000, ISO 665000, ISO 666000, ISO 667000, ISO 668000, ISO 669000, ISO 670000, ISO 671000, ISO 672000, ISO 673000, ISO 674000, ISO 675000, ISO 676000, ISO 677000, ISO 678000, ISO 679000, ISO 680000, ISO 681000, ISO 682000, ISO 683000, ISO 684000, ISO 685000, ISO 686000, ISO 687000, ISO 688000, ISO 689000, ISO 690000, ISO 691000, ISO 692000, ISO 693000, ISO 694000, ISO 695000, ISO 696000, ISO 697000, ISO 698000, ISO 699000, ISO 700000, ISO 701000, ISO 702000, ISO 703000, ISO 704000, ISO 705000, ISO 706000, ISO 707000, ISO 708000, ISO 709000, ISO 710000, ISO 711000, ISO 712000, ISO 713000, ISO 714000, ISO 715000, ISO 716000, ISO 717000, ISO 718000, ISO 719000, ISO 720000, ISO 721000, ISO 722000, ISO 723000, ISO 724000, ISO 725000, ISO 726000, ISO 727000, ISO 728000, ISO 729000, ISO 730000, ISO 731000, ISO 732000, ISO 733000, ISO 734000, ISO 735000, ISO 736000, ISO 737000, ISO 738000, ISO 739000, ISO 740000, ISO 741000, ISO 742000, ISO 743000, ISO 744000, ISO 745000, ISO 746000, ISO 747000, ISO 748000, ISO 749000, ISO 750000, ISO 751000, ISO 752000, ISO 753000, ISO 754000, ISO 755000, ISO 756000, ISO 757000, ISO 758000, ISO 759000, ISO 760000, ISO 761000, ISO 762000, ISO 763000, ISO 764000, ISO 765000, ISO 766000, ISO 767000, ISO 768000, ISO 769000, ISO 770000, ISO 771000, ISO 772000, ISO 773000, ISO 774000, ISO 775000, ISO 776000, ISO 777000, ISO 778000, ISO 779000, ISO 780000, ISO 781000, ISO 782000, ISO 783000, ISO 784000, ISO 785000, ISO 786000, ISO 787000, ISO 788000, ISO 789000, ISO 790000, ISO 791000, ISO 792000, ISO 793000, ISO 794000, ISO 795000, ISO 796000, ISO 797000, ISO 798000, ISO 799000, ISO 800000, ISO 801000, ISO 802000, ISO 803000, ISO 804000, ISO 805000, ISO 806000, ISO 807000, ISO 808000, ISO 809000, ISO 810000, ISO 811000, ISO 812000, ISO 813000, ISO 814000, ISO 815000, ISO 816000, ISO 817000, ISO 818000, ISO 819000, ISO 820000, ISO 821000, ISO 822000, ISO 823000, ISO 824000, ISO 825000, ISO 826000, ISO 827000, ISO 828000, ISO 829000, ISO 830000, ISO 831000, ISO 832000, ISO 833000, ISO 834000, ISO 835000, ISO 836000, ISO 837000, ISO 838000, ISO 839000, ISO 840000, ISO 841000, ISO 842000, ISO 843000, ISO 844000, ISO 845000, ISO 846000, ISO 847000, ISO 848000, ISO 849000, ISO 850000, ISO 851000, ISO 852000, ISO 853000, ISO 854000, ISO 855000, ISO 856000, ISO 857000, ISO 858000, ISO 859000, ISO 860000, ISO 861000, ISO 862000, ISO 863000, ISO 864000, ISO 865000, ISO 866000, ISO 867000, ISO 868000, ISO 869000, ISO 870000, ISO 871000, ISO 872000, ISO 873000, ISO 874000, ISO 875000, ISO 876000, ISO 877000, ISO 878000, ISO 879000, ISO 880000, ISO 881000, ISO 882000, ISO 883000, ISO 884000, ISO 885000, ISO 886000, ISO 887000, ISO 888000, ISO 889000, ISO 890000, ISO 891000, ISO 892000, ISO 893000, ISO 894000, ISO 895000, ISO 896000, ISO 897000, ISO 898000, ISO 899000, ISO 900000, ISO 901000, ISO 902000, ISO 903000, ISO 904000, ISO 905000, ISO 906000, ISO 907000, ISO 908000, ISO 909000, ISO 910000, ISO 911000, ISO 912000, ISO 913000, ISO 914000, ISO 915000, ISO 916000, ISO 917000, ISO 918000, ISO 919000, ISO 920000, ISO 921000, ISO 922000, ISO 923000, ISO 924000, ISO 925000, ISO 926000, ISO 927000, ISO 928000, ISO 929000, ISO 930000, ISO 931000, ISO 932000, ISO 933000, ISO 934000, ISO 935000, ISO 936000, ISO 937000, ISO 938000, ISO 939000, ISO 940000, ISO 941000, ISO 942000, ISO 943000, ISO 944000, ISO 945000, ISO 946000, ISO 947000, ISO 948000, ISO 949000, ISO 950000, ISO 951000, ISO 952000, ISO 953000, ISO 954000, ISO 955000, ISO 956000, ISO 957000, ISO 958000, ISO 959000, ISO 960000, ISO 961000, ISO 962000, ISO 963000, ISO 964000, ISO 965000, ISO 966000, ISO 967000, ISO 968000, ISO 969000, ISO 970000, ISO 971000, ISO 972000, ISO 973000, ISO 974000, ISO 975000, ISO 976000, ISO 977000, ISO 978000, ISO 979000, ISO 980000, ISO 981000, ISO 982000, ISO 983000, ISO 984000, ISO 985000, ISO 986000, ISO 987000, ISO 988000, ISO 989000, ISO 990000, ISO 991000, ISO 992000, ISO 993000, ISO 994000, ISO 995000, ISO 996000, ISO 997000, ISO 998000, ISO 999000, ISO 1000000, ISO 1001000, ISO 1002000, ISO 1003000, ISO 1004000, ISO 1005000, ISO 1006000, ISO 1007000, ISO 1008000, ISO 1009000, ISO 1010000, ISO 1011000, ISO 1012000, ISO 1013000, ISO 1014000, ISO 1015000, ISO 1016000, ISO 1017000, ISO 1018000, ISO 1019000, ISO 1020000, ISO 1021000, ISO 1022000, ISO 1023000, ISO 1024000, ISO 1025000, ISO 1026000, ISO 1027000, ISO 1028000, ISO 1029000, ISO 1030000, ISO 1031000, ISO 1032000, ISO 1033000, ISO 1034000, ISO 1035000, ISO 1036000, ISO 1037000, ISO 1038000, ISO 1039000, ISO 1040000, ISO 1041000, ISO 1042000, ISO 1043000, ISO 1044000, ISO 1045000, ISO 1046000, ISO 1047000, ISO 1048000, ISO 1049000, ISO 1050000, ISO 1051000, ISO 1052000, ISO 1053000, ISO 1054000, ISO 1055000, ISO 1056000, ISO 1057000, ISO 1058000, ISO 1059000, ISO 1060000, ISO 1061000, ISO 1062000, ISO 1063000, ISO 1064000, ISO 1065000, ISO 1066000, ISO 1067000, ISO 1068000, ISO 1069000, ISO 1070000, ISO 1071000, ISO 1072000, ISO 1073000, ISO 1074000, ISO 1075000, ISO 1076000, ISO 1077000, ISO 1078000, ISO 1079000, ISO 1080000, ISO 1081000, ISO 1082000, ISO 1083000, ISO 1084000, ISO 1085000, ISO 1086000, ISO 1087000, ISO 1088000, ISO 1089000, ISO 1090000, ISO 1091000, ISO 1092000, ISO 1093000, ISO 1094000, ISO 1095000, ISO 1096000, ISO 1097000, ISO 1098000, ISO 1099000, ISO 1100000, ISO 1101000, ISO 1102000, ISO 1103000, ISO 1104000, ISO 1105000, ISO 1106000, ISO 1107000, ISO 1108000, ISO 1109000, ISO 1110000, ISO 1111000, ISO 1112000, ISO 1113000, ISO 1114000, ISO 1115000, ISO 1116000, ISO 1117000, ISO 1118000, ISO 1119000, ISO 1120000, ISO 1121000, ISO 1122000, ISO 1123000, ISO 1124000, ISO 1125000, ISO 1126000, ISO 1127000, ISO 1128000, ISO 1129000, ISO 1130000, ISO 1131000, ISO 1132000, ISO 1133000, ISO 1134000, ISO 1135000, ISO 1136000, ISO 1137000, ISO 1138000, ISO 1139000, ISO 1140000, ISO 1141000, ISO 1142000, ISO 1143000, ISO 1144000, ISO 1145000, ISO 1146000, ISO 1147000, ISO 1148000, ISO 1149000, ISO 1150000, ISO 1151000, ISO 1152000, ISO 1153000, ISO 1154000, ISO 1155000, ISO 1156000, ISO 1157000, ISO 1158000, ISO 1159000, ISO 1160000, ISO 1161000, ISO 1162000, ISO 1163000, ISO 1164000, ISO 1165000, ISO 1166000, ISO 1167000, ISO 1168000, ISO 1169000, ISO 1170000, ISO 1171000, ISO 1172000, ISO 1173000, ISO 1174000, ISO 1175000, ISO 1176000, ISO 1177000, ISO 1178000, ISO 1179000, ISO 1180000, ISO 1181000, ISO 1182000, ISO 1183000, ISO 1184000, ISO 1185000, ISO 1186000, ISO 1187000, ISO 1188000, ISO 1189000, ISO 1190000, ISO 1191000, ISO 1192000, ISO 1193000, ISO 1194000, ISO 1195000, ISO 1196000, ISO 1197000, ISO 1198000, ISO 1199000, ISO 1200000, ISO 1201000, ISO 1202000, ISO 1203000, ISO 1204000, ISO 1205000, ISO 1206000, ISO 1207000, ISO 1208000, ISO 1209000, ISO 1210000, ISO 1211000, ISO 1212000, ISO 1213000, ISO 1214000, ISO 1215000, ISO 1216000, ISO 1217000, ISO 1218000, ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial, qui n'a pas de lien de dépendance avec les clients qu'il certifie.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [lien https://www.afnor.org](https://www.afnor.org). Afin de bénéficier de la certification d'urgence, l'adhésion électronique, accessible en <https://www.afnor.org>, est à effectuer en ligne sur le site internet de AFNOR Certification. AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et est accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) en tant que marque AFNOR à compétence internationale. CERTIF/15/01/002

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le territoire français, soumise au [Règlement \(UE\) 2015/1036](#) relatif au processus de certification de l'organisme. The website will be only available in [English](#) and in [French](#) until the end of the validity of the certificate. [AFNOR Certification](#) is a certified body of management. Under direction of [AFNOR](#).
Certification of ISO 14001:2015 Management System. Certification of ISO 14001:2015 Management System. Certification of ISO 14001:2015 Management System. Certification of ISO 14001:2015 Management System.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
 - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.
- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
- L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndicats de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et

de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1^{er} juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.9 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.



REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/

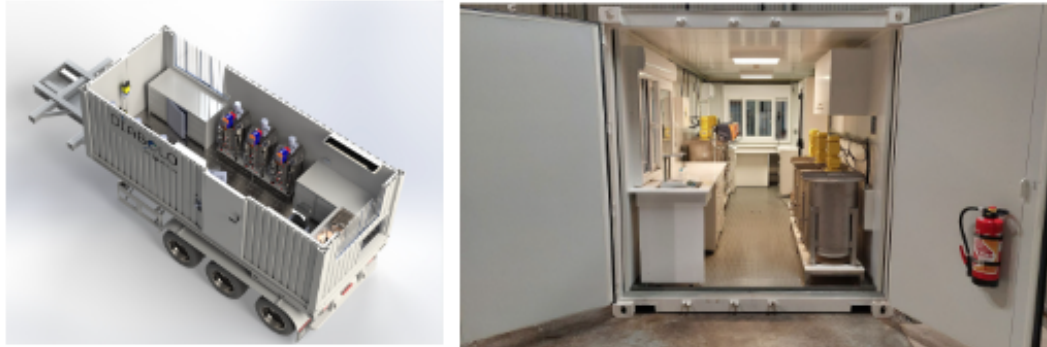


La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L’instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits “pertinents”, et préciser les modalités de gestion des métabolites “non pertinents”.

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d’autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d’ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l’Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l’eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d’évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l’eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l’eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

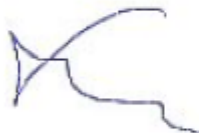
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

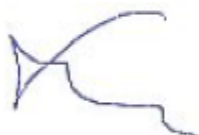
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Ressourcer le monde